

N° d'ordre : 05

N° délibération :

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 13 février 2017

Adoption du règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

Synthèse

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la séance plénière du 19 décembre dernier fixe le cadre stratégique de l'action économique publique en Nouvelle Aquitaine. Dans le prolongement, la Région doit adopter un règlement d'intervention créant un nouveau dispositif d'aides en faveur des entreprises.

Le Règlement d'Intervention suit l'architecture du SRDEII. Les aides sont ainsi organisées selon les 9 orientations stratégiques et portent sur l'ensemble des domaines du développement économique et environnemental : numérique, usine du futur, innovation, développement durable, transition énergétique, ESS, économie territoriale,...

Il s'agit d'un important exercice de simplification : le nouveau règlement d'intervention remplace 64 règlements régionaux. Ses dispositifs s'appuient sur les règlements européens et régimes d'aide exemptés ou notifiés applicables en France qui constituent sa base juridique. Les règlements d'intervention des 3 anciennes régions ayant été établis avant son adoption seront supprimés à l'issue d'une période de 6 mois qui permettra de solder les dossiers en cours.

Le règlement servira de base au conventionnement avec les EPCI et les départements pour les autoriser à attribuer des aides aux entreprises dans le cadre des compétences que le CGCT leur attribue.

Incidence Financière Régionale

Sans



PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE Séance Plénière du lundi 13 février 2017

N° délibération :

A - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Réf. Interne : 132703

OBJET : Adoption du règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2 à L 1511-8, et L4251-14 et suivants,

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté par délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du 19 décembre 2016,

Vu l'avis du Conseil Économique social et environnemental régional,

Vu l'avis des Commissions du Conseil Régional et notamment la Commission 3,

La loi NOTRE a confié aux Régions la compétence du développement économique. La Région doit désormais coordonner l'action des collectivités territoriales et plus généralement des acteurs publics à travers l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). La région est seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises applicables sur son territoire et autoriser les collectivités territoriales, en particulier les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à attribuer ces aides.

Le SRDEII Nouvelle Aquitaine a été adopté par la région le 19 décembre 2016 et approuvé par arrêté du Préfet de Région du 27 décembre 2016. Il fixe le cadre stratégique de l'action économique publique en Nouvelle Aquitaine. Le présent Règlement d'Intervention a pour objet de traduire ces orientations en modalités d'actions opérationnelles au profit des entreprises et de leurs écosystèmes. Il permet à la Région d'unifier son action sur l'ensemble du nouveau territoire régional.

Les aides aux entreprises

Le règlement d'intervention présentant l'ensemble des dispositifs d'aides aux entreprises est organisé autour des 9 orientations du SRDEII

Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, environnementales, énergétiques, et de mobilité

Les dispositifs les plus significatifs sont les suivants :

- la transformation numérique des entreprises, avec un ciblage PME/ETI,
- les tiers-lieux
- le soutien aux réseaux THD,

- pour la mobilité et les transports intelligents, les expérimentations en living-lab et les chèques mobilité,
- la compétitivité énergétique des entreprises et le soutien à l'ensemble des énergies renouvelables.

Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières

Les interventions communes à l'ensemble des filières en actions collectives et aides à l'innovation sont distinguées des dispositifs spécifiques pour des filières relevant de réglementations particulières (secteurs agricole, forêt, pêche aquaculture et Industries agro-alimentaires) ou nécessitant une approche spécifique au regard des investissements et des acteurs (tourisme).

Les filières concernées sont les 12 filières spécifiques identifiées par le SRDEII et toute autre filière non encore mature, émergente, ou de thématiques comme la croissance bleue.

Orientation 3 : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur

Ce dispositif concerne l'accompagnement des entreprises dans le renforcement de leur compétitivité à travers notamment la mise en œuvre du plan « usine du futur ». Il couvre l'intégralité des aspects de l'organisation d'une entreprise, avec des aides au conseil, aux investissements et au renforcement des compétences.

Orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation

Une meilleure articulation entre le transfert de technologie et l'innovation permettra de favoriser les relations entre la recherche dans les laboratoires et le développement des produits effectué dans les centres technologiques et les entreprises. Les projets collaboratifs sont particulièrement encouragés.

L'innovation a été élargie aux initiatives territoriales pour favoriser des expérimentations locales (living labs).

Une partie spécifique est consacrée au programme start-up région.

Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

Le règlement propose d'accompagner la création, la transmission/reprise et le développement des TPE (adaptation à l'environnement et notamment à la transformation numérique). 2 modalités d'accompagnement complémentaires sont prévues :

- des subventions aux entreprises : aide à la création, aide au conseil, à l'investissement, au recrutement de cadre/technicien supérieur et à la reprise,
- des aides collectives à dimension territoriale ainsi que le financement des réseaux de l'accompagnement

Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional

Les modalités d'intervention en faveur de l'ESS sont organisées en 3 grands axes :

- le soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique pour les aider à se créer, investir, se diversifier, recruter, résoudre leurs difficultés,
- un soutien ciblé aux entreprises de l'ESS au sens large, la poursuite du soutien aux SCOP/SCIC et CAE, des aides à la mutualisation de moyens et de projets, aux têtes de réseau, à la consolidation financière,
- des aides à l'innovation sociale (ingénierie, amorçage, formation)

Orientation 7 : Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises

Cette orientation comprend :

- un soutien aux territoires fragiles dont le cadre sera défini dans le règlement de la politique contractuelle,
- un soutien aux entreprises en difficultés avec des aides au conseil pour poser le diagnostic et préparer un plan de relance de l'entreprise ainsi que des aides au renforcement du haut de bilan : prêt public, garantie et prise de participation.

L'aide de la Région sera concentrée sur les entreprises à enjeux pour le territoire

Orientation 8 : Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires

L'action de la Région s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- l'internationalisation des entreprises : aides aux primo exportateurs et exportateurs confirmés en partenariat avec CCI International, recrutement de cadres export, de Volontaires internationaux en entreprise,
- l'internationalisation des écosystèmes et des filières : Programme Régional d'Actions Collectives à l'international et Programme de Développement International des Ecosystèmes pour établir des connexions et des collaborations avec des lieux/opérateurs de référence à l'international,
- le renforcement de l'attractivité de la Région pour attirer des acteurs économiques et des talents.

Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises

Les modalités d'action sont de 2 ordres :

- un accompagnement des entreprises rencontrant des difficultés d'accès aux financements : conseil, orientation, mise en relation, intermédiation,
- la structuration d'outil de fonds propres, garanties et prêts d'honneur : fonds de co-investissement, participation au capital de société de capital-risque/développement pour conforter et élargir l'offre régionale, constitution de fonds de garantie, apports de fonds aux associations de prêts d'honneur.

Le règlement d'intervention assortit les aides d'éco et socio conditionnalités.

Les aides sont attribuées par la Commission permanente du Conseil régional.

Le cadre des orientations et des dispositifs composant le nouveau règlement d'intervention est joint à la présente délibération ainsi que leur exposé, leurs modalités de mise en œuvre et les régimes et règlements européens de référence.

Contractualisation avec les collectivités

L'adoption du règlement d'intervention permet d'engager les discussions avec l'ensemble des collectivités territoriales et des EPCI qui souhaitent attribuer des aides aux entreprises. Sous réserve de leurs compétences, ces collectivités et EPCI conservent la possibilité de mettre en œuvre des catégories d'aides aux entreprises, notamment celles ne relevant pas de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et les aides en faveur de l'immobilier d'entreprise prévues par l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Pour les aides qu'elles souhaiteraient mettre en place et qui seraient établies sur l'article 107 du TFUE, les collectivités territoriales et les EPCI devront solliciter l'autorisation de la Région, en application de l'article L 1511-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions prévues dans le SRDEII, la Région ne prévoit pas de compléter de façon systématique les aides à l'immobilier d'entreprise attribuées par les EPCI à fiscalité propre. La Région interviendra dans les cas suivants :

- lorsque l'immobilier constitue l'outil de production : transformation numérique (réseaux THD), transition énergétique (efficacité énergétique des bâtiments, chaufferies, réseaux de chaleur, installations solaires, installations de méthanisation, stations BioGNV, hangars de stockage bois-énergie,...), agriculture-forêt-pêche (tous immobiliers prévus dans le PDR Feader ou le PO Feamp, notamment bâtiments d'élevage, de stockage, serres,...), industries agro-alimentaires (immobilier de production), tourisme (modernisation et rénovation des hébergements touristiques, comprenant ceux à vocation sociale, aménagements de sites d'accueil fluviaux), recherche innovation (infrastructures de recherche et de transfert de technologie (laboratoires, plates-formes technologiques,...)).
- En faveur de projets à enjeux dans deux cas de figure : la mise en œuvre de la politique contractuelle pour les territoires fragiles (fragilité partielle ou forte fragilité), ou au cas par cas sur des projets structurants et stratégiques, fortement créateurs d'emplois.

Dispositions transitoires

Les modalités d'entrée en vigueur du nouveau Règlement d'intervention sont les suivantes :

- les demandes d'aides complètes présentées avant le 13 février 2017 pourront continuer à être instruites selon les dispositions des anciens règlements d'intervention adoptés par les assemblées régionales des anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes. Les délibérations correspondantes attribuant des aides pourront être prises jusqu'au 30 juillet 2017, sous réserve de leur compatibilité avec le SRDEII. La suppression de ces règlements sera effective à compter du 1^{er} août 2017. La liste des 64 règlements concernés est fournie en annexe ;
- les demandes d'aides déposées à partir du 13 février 2017 ainsi que les demandes d'aides déposées antérieurement au 13 février 2017 mais

incomplètes seront instruites sur la base du nouveau règlement d'intervention.

**Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL REGIONAL :**

- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} août 2017 les règlements d'intervention comportant des aides aux entreprises dont une liste est annexée à la présente délibération,

- **ADOpte** en application des dispositions de l'article L 1511-2 du Code général des collectivités territoriales, le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

ALAIN ROUSSET

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 19 FEVRIER 2017

REGLEMENTS D'INTERVENTION REGIONAUX SUPPRIMES

CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Développement économique

- 1- Délibération n° 2003.0004 de la séance plénière en date du 31 janvier 2003 relative au règlement d'intervention de la Politique de Développement Economique et Aide aux Entreprises, et ses 9 modificatifs des 16 juin 2003, 24 octobre 2005, 19 juin 2006, 18 décembre 2006, 17 décembre 2007, 25 juin 2009, 25 octobre 2010, 28 mars 2011, et 19 octobre 2015
- 2- Règles d'éco-conditionnalité des aides régionales à la construction adoptées par la délibération de la séance plénière n°2008.0002 du 28 janvier 2008
- 3- Délibération n°2011.1260 de la séance plénière relative aux conditions posées aux entreprises distribuant des dividendes et bénéficiaires d'aides du Conseil régional d'Aquitaine et son modificatif du 19 décembre 2011
- 4- Délibération de la séance plénière n°2015.0380 du 16 mars 2015 relative aux Eco et Socio responsabilités des aides régionales
- 5- Plan d'Appui Régional à l'Insertion par l'Economique adopté par délibération de la séance plénière n° 2011.2163 du 24 octobre 2011
- 6- Politique régionale d'appui à la création et au développement des coopératives - Economie sociale et solidaire (ESS), adoptée par délibération de la séance plénière n°2008.2946 du 15 décembre 2008
- 7- Règlement d'intervention ESS : Politique régionale de développement de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale en Aquitaine adopté par délibération de la séance plénière n° 2013.240 du 4 mars 2013
- 8- Règlement d'intervention relatif au plan régional d'appui à la transmission d'entreprise adopté par délibération de la séance plénière n°2005.0453 du 11 avril 2005, son 1^{er} modificatif du 25 juin 2009 et son 2^{ème} modificatif du 19 octobre 2015
- 9- Règlement d'intervention relatif à la politique régionale d'appui à l'artisanat et aux TPE adopté par délibération de la séance plénière n°2007.1156 du 25 juin 2007 avec son 1^{er} modificatif du 25 juin 2009, son 2^{ème} modificatif du 19 octobre 2009, son 3^{ème} modificatif du 25 octobre 2010, son 4^{ème} modificatif du 28 mars 2011 et son 5^{ème} modificatif du 19 octobre 2015
- 10- Règlement d'intervention en faveur du transfert de technologie adopté par délibération de la séance plénière n°2005.2221 du 24 octobre 2005, et son 1^{er} modificatif du 25 juin 2009
- 11- Règlement d'intervention régional relatif au développement international des entreprises aquitaines adopté par délibération de la Séance Plénière n° 2012.2377 du 17 décembre 2012
- 12- Règlement d'intervention en faveur de l'émergence et du développement des éco-technologies et des éco-services innovants en Aquitaine adopté par délibération de la séance plénière n°2008.0004 du 28 janvier 2008

Numérique

- 13- Décision modificative relative aux modes d'intervention de la Région Aquitaine en matière de développement numérique adoptée par délibération de la séance plénière n°2011.2178 du 24 octobre 2011

Agriculture

- 14- Règlement d'intervention agriculture biologique adopté par délibération n°2008.0006 de la séance plénière du 28 janvier 2008
- 15- Règlement régional d'intervention en faveur de l'installation et de la transmission en agriculture adopté par délibération de la séance plénière du 28 mars 2011

IAA

- 16- Règlement d'intervention régional en faveur des entreprises agroalimentaires (IAA) adopté par délibération n°2011.573 de la Séance Plénière du 28 mars 2011

Pêche aquaculture

- 17- Règlement d'intervention en faveur de la Pêche et l'Aquaculture en Aquitaine adopté par délibération de la Séance Plénière du 23 juin 2008

-oOo-

CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN

Enseignement supérieur recherche

- 18- Règlement d'intervention des Allocations d'incubation du 26 novembre 2015

Développement économique

- 19- Schéma régional de développement économique du Limousin (SRDE) – 2^{ème} génération - règlement cadre des aides au développement économique et les différents règlements y afférant adopté par délibération n° 11-12-0146 de la Séance plénière du 15 décembre 2011, prorogé par la délibération n° 14-12-0181 de la séance plénière du 19 décembre 2014
- 20- Evolutions règlementaires concernant les aides économiques adoptées par la délibération n° 13.06.0046 de la séance plénière du 20 juin 2013
- 21- Evolutions règlementaires concernant les aides économiques adoptées par la délibération n° 14-09-0788 de la Commission permanente du 25 septembre 2014
- 22- Soutien au commerce de détail et l'artisanat de services adopté par la délibération n°14-03-232 de la Commission permanente du 27 mars 2014
- 23- Règlement d'aide aux investissements dans les entreprises agro-alimentaires adopté par délibération n° CP 15 07 0573 de la Commission Permanente du 9 juillet 2015
- 24- Règlements relatifs au soutien aux projets de recherche et de développement et à l'appel à projets du Fonds unique interministériel adopté par la délibération n°12-03-0001 de la Séance plénière du 22 mars 2012
- 25- Règlement relatif au soutien des structures de transfert de technologie adopté par la délibération n°12-06-0037 de la Séance plénière du 28 juin 2012

- 26- Règlement relatif à la création reprise d'entreprises "Pass conseil" applicable aux dossiers de demande d'aide déposés à compter du 1^{er} janvier 2012 adopté par délibération n°11-12-0146 de la séance plénière du 15 décembre 2011
- 27- Règlement Pass Création adopté par délibération de la Commission permanente du 28 mars 2013
- 28- Ajustements relatifs au régime d'aide au titre de la création et reprise d'entreprises : Pass Création applicable aux dossiers de demande d'aide déposés à compter du 1^{er} juillet 2013 adoptés par délibération de la Commission permanente du 20 juin 2013

Agriculture / Forêt-Bois

- 29- Règlement d'intervention « élaboration d'un projet local pour l'installation en agriculture » adopté par délibération n° CP 06- 09-1130 de la Commission Permanente du 28 septembre 2006
- 30- Règlement d'intervention « diagnostic foncier et prospective » adopté par délibération n° CP 6 09 1130-1 de la Commission Permanente du 28 septembre 2006
- 31- Règlement d'intervention « aide au stockage du foncier par les collectivités territoriales» adopté par délibération n° CP 6 09 1130-2 de la Commission Permanente du 28 septembre 2006
- 32- Règlement d'intervention « mise en place des fermes relais » adopté par délibération n° CP 6 09 1130-3 de la Commission Permanente du 28 septembre 2006
- 33- Règlement d'intervention « Tremplins à l'installation» adopté par délibération n° CP 6 09 1130-4 de la Commission Permanente du 28 septembre 2006
- 34- Règlements d'intervention relatif au secteur de la forêt et du bois, adopté par délibération n° SP 7-10-0113 de la Séance Plénière du 22 octobre 2007
- 35- Règlement d'intervention au profit des propriétaires forestiers limousins réalisant des travaux sylvicoles adopté par délibération n° CP 12 05 0657 de la Commission Permanente du 24 mai 2012
- 36- Règlement de la Prime régionale à l'Emploi Agricole adopté par délibération n° CP 15 01 0046 de la Commission Permanente du 29 janvier 2015

-oOo-

CONSEIL REGIONAL DE POITOU CHARENTES

Développement économique

- 37- Décision 05CP0142 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 avril 2005, modifiée, adoptant le dispositif CORDEFOP
- 38- Décision 07CP0152 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 2 avril 2007, adoptant le dispositif Chèque Formation Dirigeant
- 39- Délibérations des commissions permanentes N°11CP0067 II.4 du 18 février 2011 et N°11CP 0011 III.1 du 31 janvier 2011 portant Règlement d'intervention relatif à la création de groupements d'employeurs (GE) en agriculture et au recrutement de jeunes au sein des GE

- 40- Décision n°2012CP0054 du 13 février 2012 Règlement particulier d'aide régionale Emploi rebond seniors
- 41- Décision du 23 mars 2012 portant Règlement particulier d'aide régionale Contrat d'Accompagnement à la Stratégie Internationale (CASI)
- 42- Décision n°2013CR010 du 15 février 2013 Règlement particulier d'aide régionale « Tremplin pour les Jeunes Diplômés »
- 43- Délibération n°2013CR043 du Conseil Régional du 21 juin 2013, relative au règlement des aides régionales, modifiée par la délibération 2013CR105 du Conseil Régional du 19 décembre 2013
- 44- Décision n°2013CP0348 du 29 novembre 2013 portant Règlement particulier d'aide régionale chèque numérique
- 45- Décision n°2013CP0385 du 29 novembre 2013 portant Règlement particulier d'aide régionale Forum de sensibilisation à internet
- 46- Décision n°2013CP0385 du 29 novembre 2013 Règlement particulier d'aide régionale Bourse régionale coopérative
- 47- Décision n°2013CP0385 du 29 novembre 2013 Règlement particulier d'aide régionale Bourse régionale Désir d'entreprendre
- 48- Décision n°2014CP0099 du 25 avril 2014 portant Règlement particulier d'aide régionale Coup de pouce régional aux très petites entreprises
- 49- Décision n°2014CP0103 du 25 avril 2014 Règlement particulier d'aide régionale Chèque « Sécurisation des Projets Économiques Émergents » (SPEE)
- 50- Décision N° 2014CP0105 du 25 avril 2014 portant Règlement d'intervention relatif aux aides aux investissements en aquaculture
- 51- Décision n°CP0207 du 19 septembre 2014 portant Règlement particulier d'aide régionale Plan de soutien à l'investissement industriel et à l'emploi
- 52- Décision n°CP0207 du 19 septembre 2014 portant Règlement particulier d'aide régionale Réaliser un diagnostic de performance industrielle à destination des PME et ETI régionales
- 53- Décision n°2014CP0209 du 19 septembre 2014 Règlement particulier d'aide régionale en faveur de l'emploi partagé dans les groupements d'employeurs (GE) du secteur marchand
- 54- Décision n°2014CR049 du 17 octobre 2014 Règlement particulier d'aide régionale Incub'innov
- 55- Délibérations des commissions permanentes N° 2014CP066 du 17 octobre 2014 et N° 2014CP099 du 12 décembre 2014 portant Règlement d'intervention relatif aux aides aux investissements en mytiliculture
- 56- Délibération n°2014CR097 du 12 décembre 2014 modifiée par la délibération n°2015CR073 du 25 septembre 2015 Règlement particulier d'aide régionale Soutien au développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

- 57- Décision n°2014CR090 du 12 décembre 2014 Règlement particulier d'aide régionale Prestation technologique réseau
- 58- Décision n°2015CR010 du 20 février 2015 portant Règlement particulier d'aide régionale Accompagner les entreprises artisanales au recrutement du premier salarié
- 59- Décision N° 2015CR011 du 20 février 2015 portant Règlement d'intervention relatif aux aides aux investissements en aquaculture
- 60- Décision n°2015CP0095 du 24 avril 2015 Appel à manifestation d'intérêt permanent Académie Poitou-Charentes de l'économie alternative
- 61- Décision n°2015CP0149 du 10 juillet 2015 Règlement particulier d'aide régionale «Tutorat Tremplin Insertion»
- 62- Décision n°2015CP0214 du 25 septembre 2015 Règlement particulier d'aide régionale Prim'innov
- 63- Règlement d'intervention relatif aux aides aux investissements dans les exploitations dans le cadre du PCAE adopté par la délibération de la Session plénière N° 2015CR074 du 16 octobre 2015

-=oOo=-

CONSEIL REGIONAL AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

- 64- Règlement d'intervention adopté par délibération de la séance plénière du conseil régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes 2016.1256 du 27 juin 2016 portant orientations relatives à la transition énergétique et dispositifs d'intervention (bâtiment du futur, photovoltaïque en autoconsommation, bois énergie et compétitivité énergétique des entreprises).

*Pôle Développement Economique et
Environnemental*

*Règlement d'intervention des aides régionales
aux entreprises*



Adopté par délibération du conseil régional
de Nouvelle-Aquitaine du 13 février 2017

Table des matières

INTRODUCTION	4
ORIENTATION 1	8
ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE	8
SOUTIEN A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE	8
MOBILITE ET TRANSPORTS INTELLIGENTS	14
TRANSITION ENERGETIQUE	17
ECONOMIE CIRCULAIRE	21
ORIENTATION 2	25
POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES	25
DISPOSITIONS COMMUNES	25
DISPOSITIONS SPECIFIQUES A DES FILIERES	29
FILIERE FORET BOIS PAPIER	29
AGRICULTURE	35
FILIERES PECHE ET AQUACULTURE	46
TOURISME	48
ORIENTATION 3	53
AMELIORER LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE DES ENTREPRISES REGIONALES ET DEPLOYER L'USINE DU FUTUR	53
AIDES A LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE	53
ORIENTATION 4	57
ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES PAR L'INNOVATION	57
SOUTIEN AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE	57
CREATION D'ENTREPRISES INNOVANTES / START-UP	62
SOUTIEN A L'INNOVATION SOUS TOUTES SES FORMES	67
ORIENTATION 5	72
RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE	72
AIDES A L'ECONOMIE TERRITORIALE	72

ORIENTATION 6	80
ANCRRER DURABLEMENT LES DIFFERENTES FORMES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE REGIONAL	80
<i>AIDES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE</i>	80
ORIENTATION 7	86
ACCOMPAGNER LE RETOURNEMENT ET LA RELANCE DES TERRITOIRES ET DES ENTREPRISES	86
<i>SOUTIEN AU REDRESSEMENT DES ENTREPRISES FRAGILISEES</i>	87
ORIENTATION 8	90
RENFORCER L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES ET DES ECOSYSTEMES ET L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES	90
<i>AIDES A L'INTERNATIONALISATION ET L'ATTRACTIVITE</i>	90
ORIENTATION 9	94
DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES	94
<i>AIDES AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES</i>	94
ANNEXES	97
<i>ANNEXE I</i>	98
<i>DEFINITIONS GENERALES ET GLOSSAIRE</i>	98
<i>ANNEXE II</i>	102
<i>DEFINITION DES PME</i>	102
<i>ANNEXE III</i>	107
<i>CONDITIONNALITE DES AIDES REGIONALES</i>	107
1- CONDITIONNALITE LIEE AUX DIVIDENDES	107
2- ECO ET SOCIO RESPONSABILITES DES AIDES REGIONALES	111
3- ECO-SOCIO CONDITIONNALITE DES AIDES REGIONALES AUX INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS APPLIQUEE AUX ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES	114

Introduction

Dans sa volonté de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a confié à la région l'essentiel de la responsabilité du développement économique. La région doit désormais coordonner l'action des collectivités territoriales et plus généralement des acteurs publics au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). La région est seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises applicables sur son territoire et autoriser les collectivités territoriales, en particulier les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à attribuer ces aides.

Les régimes doivent être compatibles avec le SRDEII adopté par la région le 19 décembre 2016 et approuvé par arrêté du Préfet de Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016.

Ces régimes sont contenus dans le présent règlement d'intervention.

Le règlement d'intervention est organisé selon les 9 orientations stratégiques du SRDEII. Il décrit par orientation les enjeux et les objectifs et les traduit en dispositifs. Cette présentation est conforme au cadre proposé par les Instructions du Gouvernement du 22 décembre 2015. Quand la mesure met en œuvre des règles d'aide d'Etat, elle précise la réglementation européenne de référence.

L'action de la région s'inscrit dans le respect des compétences en matière de développement économique et d'aides aux entreprises que le CGCT lui attribue.

La région mettra en œuvre également des dispositifs établis sur la base de compétences qu'elle n'a pas reçues en propre mais qu'elle peut exercer sous réserve d'autorisation de la collectivité qui en est attributaire. Ainsi, s'agissant de l'immobilier d'entreprise, le CGCT attribue la compétence plus spécifiquement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Sous réserve d'une autorisation donnée par convention par les EPCI ou els départements lorsqu'ils en auront reçu délégation, la région se réserve la possibilité d'intervenir dans quelques cas limités.

En premier lieu, lorsque l'immobilier constitue l'outil de production :

- transformation numérique : réseaux THD,
- transition énergétique : efficacité énergétique des bâtiments, chaufferies, réseaux de chaleur, installations solaires, installations de méthanisation, stations BioGNV, hangars de stockage bois-énergie,...
- agriculture, forêt, pêche : tous immobiliers prévus dans le PDR Feader ou le PO Feamp, notamment bâtiments d'élevage, de stockage, serres,...
- industries agro-alimentaires : immobilier de production,
- tourisme : modernisation et rénovation des hébergements touristiques, comprenant ceux à vocation sociale, aménagements de sites d'accueil fluviaux,
- recherche innovation : infrastructures de recherche et de transfert de technologie (laboratoires, plates-formes technologiques,...).

En second lieu, une attention particulière sera portée sur des projets à enjeux dans les cas suivants :

- la mise en œuvre de la politique contractuelle pour les territoires fragiles (fragilité partielle ou forte fragilité),
- au cas par cas sur des projets structurants et stratégiques pour les filières et les territoires, fortement créateurs d'emplois.

Enfin, le SRDEII prévoit une procédure d'évaluation par orientation sur la base d'indicateurs adaptés. Les évaluations des dispositifs objet du règlement d'intervention seront effectuées dans ce cadre.

Les orientations décrites par le SRDEII sont rappelées ci-après.

Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité

L'environnement des entreprises se transforme. La Nouvelle-Aquitaine accompagnera les entreprises dans ces mutations, dans un objectif de performance et de création. Parmi ces évolutions les plus marquantes, la Nouvelle-Aquitaine propose des réponses adaptées à des défis en résonance particulière avec le territoire : la transformation numérique, la mobilité et les transports intelligents, la transition énergétique.

Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières

La région se donne comme ambition d'organiser et de promouvoir ses filières prioritaires, de mettre en relation les réseaux d'acteurs à l'échelle régionale, nationale et également transfrontalière et européenne. Elle favorise les synergies entre les initiatives par une contractualisation entre les opérateurs.

Orientation 3 : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur

La baisse des effectifs industriels n'est pas inéluctable. La région s'engage dans une politique volontariste d'amélioration de la performance industrielle, vers un nouveau modèle d'usine plus compétitif, centré sur l'humain et respectueux de l'environnement.

Orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation

Le transfert de technologie et l'innovation sous toutes ses formes (produit, service, procédés, usage, organisationnelle, commerciale, sociétale...), doivent permettre d'assurer la prospérité économique et sociale des territoires. Elle doit se diffuser très largement, dans les entreprises, les structures de développement économique et auprès des acteurs publics. La création de start-up, l'émergence d'entreprises à potentiel, le développement d'entreprises industrielles, les démarches d'innovation collaboratives, les dynamiques territoriales d'innovation, les porteurs de projets expérimentaux de tout horizon seront soutenus en fonction des retombées régionales envisagées.

Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

Cette orientation est principalement axée sur la création et la transmission des entreprises, l'adaptation des TPE aux changements et la constitution d'un maillage du territoire par les réseaux publics pour arriver au meilleur accompagnement des entreprises.

Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional

Il s'agit d'accompagner la création et le développement d'activité dans l'ESS, de déployer un soutien structurant au secteur de l'insertion par l'activité économique et de soutenir des projets socialement innovants permettant de répondre à des aspirations et besoins nouveaux;

Orientation 7 : Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises

Cette orientation traite des difficultés des entreprises comme de celles des territoires. Le soutien aura pour objectifs de maintenir et développer l'emploi, de préserver les savoir-faire et les compétences sources afin d'obtenir une dynamique économique des territoires favorable à la compétitivité des entreprises.

Orientation 8 : Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires

Cette orientation s'adresse autant aux entreprises, pour les emmener vers les marchés à l'étranger, que vers les territoires, pour renforcer leur attractivité internationale.

Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises

Cette orientation vise à constituer un véritable système régional public de financement en structurant des outils de garantie, de prêts et de prise de participation en capital.

RECAPITULATIF DES AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES

SRDEII		REGLEMENT D'INTERVENTION DISPOSITIFS D'AIDES										
Orientations et axes		Conseil Etudes	Investissement			Recherche innovation	Environnement énergie	Recrutement emploi formation	Création transmission	Actions collectives	Structures d'accompagnement	International
			matériel	Immatériel BFR	Immobilier							
Orientation 1 Anticiper et accompagner les transitions régionales numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité	Accompagner la transition numérique											
	Favoriser la mobilité et transports intelligents											
	Encourager la transition énergétique											
	Economie circulaire											
Orientation 2 Poursuivre et renforcer la politique de filières												
Orientation 3 Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur												
Orientation 4 Accélérer le développement des territoires par l'innovation	Transfert de technologie											
	Start-up Innovation sous toutes ses formes											
Orientation 5 Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire												
Orientation 6 Ancrer durablement les différentes formes d'ESS												
Orientation 7 Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises	Redressement des entreprises fragilisées											
Orientation 8 Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes												
Orientation 9 Développer l'écosystème de financement des entreprises												

ORIENTATION 1

ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE

Cette orientation regroupe 3 grandes problématiques :

- la transition numérique
- la mobilité et les transports intelligents
- la transition énergétique et écologique

SOUTIEN A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

Enjeux

Le numérique est un levier de développement pour les territoires. Il doit permettre d'aménager sans exclure, de maintenir et de relocaliser des activités de production, des services de proximité et de santé, de transmettre des savoir-faire, et de reconquérir une attractivité.

Le déploiement du Très Haut Débit (THD) représente un changement complet d'infrastructure de télécommunication, avec le déploiement généralisé d'une fibre optique qui se prolonge jusqu'à l'abonné et se substitue aux câbles de cuivre actuels. Il permet une évolution des débits au-delà des limites imposées par le cuivre (ADSL), sur des liaisons symétriques, offrant ainsi la possibilité d'accès à de nouveaux usages.

Les opérateurs privés investissent uniquement sur les zones les plus urbanisées. Sans action publique complémentaire, les territoires moins urbanisés, notamment les territoires ruraux, ont peu de perspectives de bénéficier du Très Haut Débit à court ou moyen terme.

Face à ce problème de traitement inégal des territoires, l'action publique est indispensable et doit être structurée. La région a choisi d'encourager et d'aider les territoires dans leurs investissements.

Le numérique imprègne l'économie dans son ensemble. Des secteurs d'excellence se démarquent, tels que l'informatique de santé, le transport intelligent, les technologies 3D pour l'industrie, le commerce connecté ou encore l'«edutainment».

Les jeunes pousses de la filière numérique connaissent l'exigence de l'innovation en continu face à un marché en bouleversement perpétuel. Elles doivent concevoir et produire des prototypes d'outils et de services qui nécessitent d'être accompagnés en amont de leur phase de la commercialisation.

Mais au-delà de la filière numérique elle-même, c'est l'ensemble du tissu économique qui doit bénéficier des atouts qu'apportent les nouvelles technologies de l'information. La performance d'une entreprise est de manière croissante liée à sa stratégie numérique. Elle joue un rôle clef dans le renouvellement des produits et des services et vient révéler de nouvelles capacités d'innovations directement issues des synergies humaines de l'entreprise.

Le numérique doit enfin permettre d'aménager sans exclure, de maintenir et de relocaliser des activités de production, des services de proximité et de santé, de transmettre des savoir-faire, et de reconquérir une attractivité.

Objectifs

Pour répondre à ces enjeux, la région se fixe des objectifs d'équipement de son territoire et de confortation des démarches de transformation numérique, notamment en favorisant la structuration des acteurs et de la filière :

- raccorder le plus de foyers possible en fibre optique dans les dix prochaines années. La région avec ses partenaires publics se donne pour objectif la construction de 600 000 prises de fibre optique à l'abonné (FttH) et l'amélioration des débits pour 120000 lignes internet par le cuivre, à l'horizon 2020
- accélérer la transformation numérique de l'économie régionale
- structurer pour renforcer la filière numérique régionale
- dynamiser la production de prototypes numériques
- accompagner les membres de la filière vers la maîtrise de technologies/domaines à fort potentiel
- tisser un réseau d'espaces de travail partagé ou tiers-lieux.
- contribuer à une qualité de soin optimale dans les maisons de santé et les réseaux de soin à proximité de son domicile

Publics cibles

Pour les projets d'aménagement numérique à échelle départementale hors zone urbaines, les porteurs sont les syndicats mixtes numériques ou les Départements. Pour les autres actions, il s'agira plutôt des collectivités territoriales, des entreprises, des associations, des GIP, des GCS...

Modalités d'application

1. L'aide à la transformation numérique des entreprises

Il s'agit d'accélérer l'appropriation des usages avancés du numérique des entreprises en les accompagnant grâce à des prestations de conseil spécialisé et vers le déploiement de solutions numériques à travers :

- l'aide au conseil stratégie numérique,
- le chèque transformation numérique.

2. Actions sectorielles et multisectorielles

Il s'agit, au travers d'actions en direction des structures de l'économie numérique ou associant plusieurs entreprises, de soutenir la filière numérique et son éco-système. Cette action est en lien avec l'orientation 2 "Poursuivre et renforcer la politique de filières".

3. L'aide au prototypage numérique

Il s'agit de permettre à des porteurs de projets insuffisamment dotés en propre de moyens initiaux et/ou d'expertises spécifiques de renforcer la crédibilité de leur action, en disposant rapidement d'outils d'analyse, de test et ou de démonstration sans contrainte d'obligation de résultat sur la globalité du projet, à travers :

- une aide aux études
- une aide aux projets incluant des opérations de veille, la réalisation de maquettes, de prototypes, de tests d'usages et de conception d'opérations marketing

4. L'aide à la production de jeux vidéo

Il s'agit de favoriser la création artistique dans le secteur du jeu vidéo en soutenant des projets innovants sur le plan technologique mais exigeants sur le plan artistique et créatif. Ces produits culturels seront soit réalisés essentiellement en région soit traiteront d'un thème en lien avec la région.

5. L'aide à l'innovation

Il s'agit de permettre la vision la plus large de l'innovation dans les activités numériques en favorisant le lien recherche/entreprises en lien avec l'orientation 4 "Accélérer le développement des territoires par l'innovation".

6. Soutien au déploiement d'un réseau de tiers lieux

Il s'agit :

- d'aider à la création et/ou au développement de tiers-lieux sur l'ensemble du territoire de la région,
- de soutenir des projets de dimension infrarégionale ou régionale visant à structurer, mettre en réseau et promouvoir les offres locales des tiers-lieux pour contribuer à la transition numérique et à la modernisation de l'organisation du travail des entreprises, indépendants, PME, associations...

7. Généraliser les pratiques collaboratives e-santé interprofessionnelles dans les territoires

Il s'agit de :

- favoriser et d'accompagner l'émergence de modes d'exercices collaboratifs innovants, performants et évolutifs, portés par les nouvelles formes de regroupements de professionnels de santé dans les territoires,
- Accompagner les professionnels de santé dans le déploiement des usages numériques collaboratifs,
- Soutenir des sites pilotes s'inscrivant dans le programme régional de télémédecine ou des expérimentations sur de nouveaux thèmes ou activités de télémédecine, s'ils répondent à des besoins éprouvés des habitants, sont élaborés avec le soutien de l'ARS et s'engagent à un processus d'évaluation continue.

8. Soutien au déploiement du Très Haut Débit

Il s'agit d'engager les territoires, Syndicats mixtes numériques ou Départements porteurs des projets d'aménagement numérique à échelle départementale hors zone urbaines, aux côtés de la région, dans une démarche d'investisseur public, au travers de l'aide aux infrastructures suivantes :

- de manière prioritaire, les réseaux de communications électroniques très haut débit basés sur la technologie des boucles locales optiques mutualisées (BLOM) desservant de façon capillaire l'ensemble des logements et entreprises d'un territoire (communément dénommé FttH),
- en attendant le déploiement généralisé des BLOM et pendant les premières années, des technologies alternatives seront aidées dans la mesure où elles préparent le déploiement de la BLOM.

AIDES A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME				
L'aide à la transformation numérique des entreprises	Aide au conseil stratégie numérique	entreprises de toutes tailles prioritairement PME et ETI	coûts de prestations externes de conseils spécialisés en stratégie de transformation numérique	subvention : 50% plafonnée à 30 000 € marché public	SA 40453 PME				
	Chèque Transformation Numérique		investissement matériel ou immatériel lié à la transformation numérique de l'entreprise : prestations extérieures de développement, d'intégration, achats de licences, d'équipements, d'accompagnement à la mise en œuvre du déploiement des solutions, etc...	subvention : 50% plafonnée à 150 000 €					
Actions sectorielles et multisectorielles	soutien à la filière et à son écosystème	cf Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières							
L'aide au prototypage numérique	Etudes	entreprises de toutes tailles publiques ou privées	Coût des études	Subvention : 70 % plafonnée à 50 000 €	SA 40453 PME				
	Projets		coût des opérations de veille, de réalisation de maquettes, de prototypes, de tests d'usages et de conception d'opérations marketing	subvention : 50 % plafonnée à 100 000 €					
L'aide à la production de jeux vidéo	Œuvres originales (produits à vocation culturelle et éducative) réalisées de manière significative grâce à des ressources locales ou en lien avec la région (caractéristiques géographiques, scientifique, sociale,...)	Entreprises de toute taille, prioritairement sociétés de production, éditeurs, distributeurs implantés ou non en région justifiant des droits PME et GE	Toutes dépenses prévues pour le jeu vidéo	Subvention d'au plus 150 000 €	SA 40391 RDI 1407/2013 de minimis				
Aides à l'innovation	Permettre la vision la plus large de l'innovation dans les activités numériques en favorisant le lien recherche-entreprises	cf orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation							
Soutien au déploiement d'un réseau de tiers lieux	Création et développement de projets d'espaces de travail partagés et collaboratifs (coworking) et fablabs (hors centre-ville de Bordeaux Métropole).	Toute structure publique ou privée en région PME et GE Une même personne morale ne peut être porteuse de plus d'un projet candidat à l'aide	Ensemble des dépenses liées à la réalisation d'un projet de tiers lieux, hors gros œuvre (études, aménagement et équipement, animation du lieu,...) coût plafonné à 100 000 € investissement + fonctionnement sur 2 ans	subvention selon profil de fragilité des territoires	SA 40391 RDI 1407/2013 de minimis SA 40206 infrastructures locales				
	Projets de dimension infrarégionale ou régionale visant à structurer, mettre en réseau et promouvoir les tiers-lieux			<table border="1"> <tr> <td>territoire à pas ou peu de fragilité</td> <td>30% Plafond d'aide : 60 000 €</td> </tr> <tr> <td>territoire à fragilité partielle</td> <td>40% Plafond d'aide : 80 000 €</td> </tr> <tr> <td>territoire à forte fragilité</td> <td>50% Plafond d'aide : 100 000 €</td> </tr> </table>		territoire à pas ou peu de fragilité	30% Plafond d'aide : 60 000 €	territoire à fragilité partielle	40% Plafond d'aide : 80 000 €
territoire à pas ou peu de fragilité	30% Plafond d'aide : 60 000 €								
territoire à fragilité partielle	40% Plafond d'aide : 80 000 €								
territoire à forte fragilité	50% Plafond d'aide : 100 000 €								
				subvention 50%	SA 40391 RDI 1407/2013 de minimis				

AIDES A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Généraliser les pratiques collaboratives e-santé interprofessionnelles dans les territoires	élaboration et déploiement de services e-santé sur un territoire	Organismes implantés en région associant des professionnels de santé (médicaux et médico-sociaux) PME et GE Une même personne morale ne peut être porteuse de plus d'un projet candidat à l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - dépenses liées à l'élaboration et au déploiement de services e-santé : personnels, conseil, développement ou achat d'outils immatériels ou matériels et maintenance - Dépenses de recherche en santé primaire - Charges de communication - Frais généraux 	Subvention de 40% plafonnée à 100 000 €	SA 40391 RDI 1407/2013 de minimis
Soutien au déploiement du Très Haut Débit	<p>Les réseaux de communications électroniques très haut débit basés sur la technologie des boucles locales optiques mutualisées (BLOM) desservant de façon capillaire l'ensemble des logements et entreprises d'un territoire (communément dénommé FttH) sont aidés de façon prioritaire.</p> <p>technologies alternatives préparant le déploiement des BLOM</p>	Syndicats mixtes numériques ou Départements porteurs des projets d'aménagement numérique à échelle départementale hors zone urbaines	<p>ensemble des opérations visant la mise en œuvre</p> <p>opérations visant la mise en œuvre d'infrastructures réutilisables pour le FTTH</p>	Subvention calculée en fonction de critères de ruralité et de dispersion de l'habitat	

MOBILITE ET TRANSPORTS INTELLIGENTS

Enjeux

Le recours à de nouvelles formes de mobilité est destiné à diminuer significativement la consommation des énergies fossiles. Elles peuvent se fonder sur l'utilisation de technologies numériques.

Les enjeux spécifiques sont les suivants :

- structuration d'un écosystème régional de compétences à partir d'un projet dédié au développement des activités économiques autour du transport et de la mobilité des biens et des personnes, ainsi que des services liés ;
- attraction de talents : accueil d'entreprises spécialisées au travers de mises en réseaux s'appuyant notamment sur la ressource régionale en open-data ;
- promotion des initiatives et résultats obtenus par l'écosystème régional ;
- développement de partenariats avec les autres pôles technologiques ou clusters au niveau national et européen, pour gagner en visibilité parmi la multitude d'acteurs déjà existants sur la thématique ;
- mise en œuvre par les collectivités territoriales de politiques de transports volontaires et exemplaires : coordination entre autorités organisatrices des transports, promotion et facilitation de l'éco-mobilité, disponibilité des open data, concertation avec les usagers,...

Les finalités sont de plusieurs ordres :

- création d'activités économiques,
- mise en œuvre d'expérimentations de nouvelles solutions technologiques et/ou pratiques innovantes,
- création de services aux citoyens,
- sortie du carbone fossile.

Objectifs

Dans une perspective de développement d'un secteur économique autour du Transport et de la Mobilité intelligents, soutenir les entreprises dans le développement de solutions innovantes ou de prototypage pour le développement de dispositifs de transport et mobilité, afin d'élargir leur offre et de revoir et faire évoluer leur chaîne de valeur dans la perspective de gains de compétitivité dans un contexte de concurrence mondiale.

Publics cibles

Les porteurs des projets seront les entreprises et les collectivités territoriales.

Modalités d'application

Le domaine de la Mobilité et du Transport intelligents vise à renforcer ce secteur sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine et d'en faire un vecteur du développement économique dans la région.

Au travers de quelques dispositifs qui seront développés par la suite, il s'agit de stimuler des activités de recherche appliquée et finalisée, du transfert de technologie et de la création d'activités économiques à des fins de développement de nouvelles solutions technologiques et de nouveaux services en matière de Transport et Mobilité écologiquement responsable et innovant.

Pour cela, les dispositifs suivants seront mis en œuvre :

1. Mener des expérimentations d'envergure de nouvelles technologies dédiées à la mobilité et aux transports intelligents pour faire de la région un territoire pilote et novateur pour le déploiement de nouvelles solutions de mobilité aptes à renforcer la qualité de vie et l'efficacité de nos déplacements,
2. Soutenir les collectivités territoriales dans le déploiement de leurs services de mobilité au travers de «chèques à la mobilité» et ainsi amorcer des projets d'envergure dans les collectivités de la Nouvelle-Aquitaine,
3. Stimuler l'innovation et la mise en réseau des acteurs via le lancement d'AMI et d'appels à projets,
4. Promouvoir la Nouvelle Aquitaine en tant que terrain qui sera identifié comme étant à la pointe de l'innovation en matière de Transport et Mobilité intelligents, au niveau national,
5. Accélérer la promotion de la filière au niveau européen et à l'international

AIDES A LA MOBILITE ET AUX TRANSPORTS INTELLIGENTS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Expérimentations	Création d'un living lab et autres projets structurants régionaux	cf orientation 4 : Développer les territoires par l'Innovation			
Chèque mobilité	Aide à la mise en place d'une expérimentation à grande échelle portée par une collectivité dans le cadre d'un laboratoire des usages	Collectivités territoriales	acquisitions de matériels, équipements, infrastructure	Subvention 80% selon article L 1111-10 CGCT Marché public	Hors aides d'Etat
Stimuler l'innovation et la mise en réseau des acteurs	Initiatives locales suite à feuille de route concertée – projets financés par AMI	cf Orientation 4 Développer les territoires par l'Innovation			
Accélérer la promotion de la filière à l'international	cf Orientation 8 Internationalisation des entreprises et attractivité				

TRANSITION ENERGETIQUE

Enjeux

La politique de transition énergétique de la région est articulée autour des usages. Ainsi l'accompagnement des filières industrielles doit permettre de déterminer les moyens les plus soutenables de satisfaire les besoins de services énergétiques en appliquant une démarche en trois temps :

- la sobriété qui consiste à interroger les besoins, puis agir sur nos différents usages de l'énergie, pour privilégier les plus utiles et supprimer les plus nuisibles ;
- l'efficacité qui consiste à agir, essentiellement par les choix techniques en remontant de l'utilisation jusqu'à la production, sur la quantité d'énergie nécessaire pour satisfaire un service énergétique donné ;
- le recours aux énergies renouvelables qui permet, pour un besoin de production donné, d'augmenter la part de services énergétiques satisfaite par les énergies les moins polluantes et les plus soutenables.

Ces orientations s'inscrivent pleinement dans la stratégie régionale bas-carbone que le Conseil régional souhaite mettre en œuvre à travers le comité permanent de la transition énergétique et du climat.

Objectifs

La région déploiera son action selon 3 orientations :

1- L'innovation au service des usages énergétiques

Que ce soit à l'échelle des bâtiments, des quartiers ou des déplacements, la région apportera son soutien aux solutions énergétiques innovantes. L'objectif est de réduire fortement la consommation énergétique et d'assurer une intégration massive des énergies renouvelables, en s'appuyant sur le numérique et le stockage, notamment le stockage batterie et hydrogène.

2- Compétitivité énergétique des entreprises

L'objectif est d'améliorer l'efficacité énergétique des secteurs industriels et agricoles régionaux. Les industriels et les agriculteurs doivent s'inscrire dans une approche globale, en s'intégrant dans le programme Usine du Futur. Ainsi la région propose de développer des partenariats permettant aux industriels de s'engager dans la durée avec un objectif minimum de 10% de réduction de leur consommation. Il s'agit, au travers de ces contrats, d'adapter nos interventions. Ainsi cet objectif pourra être réévalué à la hausse en fonction des spécificités des secteurs et des sites industriels et des exploitations agricoles.

3- Energies renouvelables

La production d'énergies renouvelables est principalement issue de la biomasse et de l'hydroélectricité. La région Nouvelle-Aquitaine est la 1^{ère} région française en puissance photovoltaïque installée et 2^{ème} pour les bioénergies. Le Conseil régional a pour objectif de diversifier son mix énergétique et d'atteindre 32% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie, en s'appuyant également sur les solutions de stockage et de pilotage de l'énergie.

Modalités d'application

La politique de transition énergétique doit être adaptée aux spécificités de chaque type d'énergies renouvelables. Ainsi le niveau de maturité technologique, la compétitivité économique et l'anticipation des futures réglementations nationales et européennes, permettront de définir les besoins de chaque filière. Pour rendre compétitive la production d'énergie renouvelable, la région a choisi de développer deux axes d'intervention.

1- Le soutien à la production

Pour les technologies matures mais peu compétitives au regard du coût actuel des énergies fossiles :

- méthanisation,
- réseau de chaleur,
- chaufferies bois-énergie et plate-forme,
- solaire thermique,
- géothermie basse (chaleur),
- éolien, unité de production photovoltaïque de faible puissance,

2- Le soutien à l'innovation et au développement industriel

Pour les technologies non matures (les filières émergentes) et les énergies renouvelables qui seront impactées à court terme par l'arrêt des tarifs de rachats :

- éolien et solaire photovoltaïque
- géothermie moyenne et haute énergie (électricité),
- énergies marines renouvelables,
- mobilité et stockage d'énergie,
- hydrogène,...

Le recours aux procédés innovants favorisant l'autoconsommation sera également encouragé.

AIDES A LA TRANSITION ENERGETIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Compétitivité énergétique des entreprises	Renforcement de la compétitivité par l'amélioration de la performance énergétique.	Entreprises toutes tailles avec une priorité aux PME et ETI	Etudes préalables techniques, financière, technique... (prestations externes) Investissements matériels et immatériels liés un programme d'investissements entraînant une amélioration de 10% de l'efficacité énergétique du site industriel ou 10 GWh d'économie	50% maximum sur le coût total ou le surcoût environnemental	SA.40405 Environnement SA 40453 PME SA 39 252 AFR 1407/2013 de <i>minimis</i>
Les aides à l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les projets exemplaires en matière d'efficacité énergétique des bâtiments - Promouvoir un nouveau modèle de développement pour les projets de production d'électricité renouvelable basés principalement sur l'autoconsommation et le stockage. - Déploiement du premier site pilote pour la valorisation énergétique (électrique, thermique, gaz, hydrogène) par techniques innovantes biologiques/biochimiques/thermochimiques de biomasse, de sous-produits organiques et déchets organiques ... 	<p>Entreprises toutes tailles avec une priorité aux PME et ETI</p> <p>Pour les collectivités et leurs groupements, prise en compte du potentiel financier</p>	Etudes préalables techniques, financière, technique... (prestations externes) Investissements matériels et immatériels liés un programme d'investissements	60% maximum sur le coût total ou le surcoût environnemental	SA.40405 Environnement SA 40391 RDI SA 40453 PME 1407/2013 de <i>minimis</i>

AIDES A LA TRANSITION ENERGETIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
L'aide à la production d'énergie renouvelable	<p>Production de chaleur d'origine renouvelable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chauffage biomasse et réseau chaleur associé - Géothermie profonde et intermédiaire - Création ou extension d'un réseau de chaleur - Solaires thermiques - Méthanisation. - Infrastructure de stations BioGNV, - Hydroélectricité, <p>Production d'électricité renouvelable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - photovoltaïque en autoconsommation - éolien 	<p>Entreprises toutes tailles avec une priorité aux PME et ETI</p> <p>Pour les collectivités et leurs groupements, prise en compte du potentiel financier</p>	<p>Etudes préalables techniques, financière, technique... (prestations externes)</p> <p>Investissements matériels et immatériels liés un programme d'investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chaufferies collectives ou industrielles dans le neuf ou l'existant, associées éventuellement à des réseaux de chaleur, alimentées automatiquement au bois énergie. Le bois bûche est exclu de ce dispositif. - opérations avec pompe à chaleur sur champ de sondes verticales ou sur aquifères associées éventuellement à des réseaux de chaleur. Opérations avec PAC permettant de valoriser l'énergie des eaux usées (sur réseaux ou en STEP) sur des bâtiments neufs ou existants. - création ou extension d'un réseau de chaleur alimenté à minima par 50 % d'une production d'énergie renouvelable ou énergie fatale - Installations solaire thermique d'équipements de production de chaleur et d'eau chaude (minimum 25 m²) - installations individuelles, collectifs ou territoriaux de méthanisation - investissements liés à la mise en place de stations BioGNV - installations solaires photovoltaïque en autoconsommation < 100 kwc 	65% maximum sur le coût total ou le surcoût environnemental	SA.40405 Environnement SA 40453 PME SA 39 252 AFR 1407/2013 de minimis
Soutien à l'approvisionnement bois énergie	Développement des plates-formes d'approvisionnement en bois-énergie	<p>Entreprises toutes tailles avec une priorité aux PME et ETI</p> <p>Pour les collectivités et leurs groupements, prise en compte du potentiel financier</p>	Investissement plateformes, de hangars de stockage et de conditionnement et, d'équipements associés en matière de combustible biomasse (bois bûche exclu).	30% maximum sur le coût total ou le surcoût environnemental	SA 40453 PME SA 39 252 AFR 1407/2013 de minimis

ECONOMIE CIRCULAIRE

Enjeux

La prise de conscience des impacts avérés du développement économique lors de ces 150 dernières années a conduit à la nécessité de prendre en considération les impacts planétaires de la production et de la consommation. A l'horizon 2025, les consommations mondiales de minéraux, minerais, combustibles fossiles et biomasse pourraient doubler par rapport aux consommations de l'année 2008. En 2050, elles pourraient tripler. La consommation croissante de produits conduit à des déséquilibres majeurs qu'ils soient environnementaux (perte de la biodiversité, transformation des cycles de l'eau, perturbation du cycle de l'azote et du phosphore, changement climatique) ou sociaux (chômage). Face à ces constats, le principe d'économie circulaire prend une place de plus en plus importante depuis une dizaine d'années.

L'économie circulaire concrétise l'objectif de passer d'un modèle de réduction d'impact à un modèle de création de valeur, positive sur un plan social, économique et environnemental. Pour cela, l'économie circulaire s'appuie sur des modèles issus du management environnemental tels que l'approvisionnement durable, l'écoconception, l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité ou l'utilisation des déchets comme matière première secondaire...

Son objectif est de parvenir à découpler la croissance économique de l'épuisement des ressources naturelles par la création de produits, services, modèles d'affaire et politiques publiques innovants.

L'économie circulaire est basée sur 7 piliers :

- ***l'écoconception*** pour minimiser les impacts environnementaux dès l'élaboration d'un produit.
- ***l'écologie industrielle***, organisation qui optimise l'usage ressources (matière et énergie).
- ***l'économie de fonctionnalité*** privilégie l'usage à la possession.
- ***le réemploi*** permet de remettre dans le circuit économique les produits ne répondant plus aux besoins du premier consommateur. Par exemple, la vente de pneus d'occasion.
- ***la réparation*** : les biens en panne peuvent retrouver une deuxième vie par le biais de la réparation.
- ***la réutilisation*** : certains composants d'un produits peuvent être réparés ou démontés et les pièces encore en état de fonctionnement triées puis revendues.
- ***le recyclage*** qui vise à réutiliser les matières premières issues des déchets, en boucle fermée (produits similaires) ou en boucle ouverte (utilisation dans d'autres types de biens).

L'intervention de la région en faveur du développement de l'économie circulaire doit permettre de disposer d'outils permettant de préparer et accompagner cette transition vers l'économie circulaire.

Publics cibles

Entreprises publiques et privées

Modalités d'application

1- Accompagnement individuel

Favoriser le développement le plus large possible de l'économie circulaire dans les entreprises en soutenant les actions relatives à des achats durables, à des démarches d'éco-conception et d'écologie industrielle, au passage à une économie de la fonctionnalité, à augmenter la durée d'usage, et au recyclage des déchets.

2- Actions collectives

- Inciter les entreprises à se regrouper autour d'une stratégie partagée et d'objectifs communs
- Créer un environnement/écosystème favorable au renforcement de la compétitivité des entreprises régionales
- Contribuer à la structuration/consolidation de réseaux d'excellence – sectoriels ou thématiques - sur le territoire régional
- Encourager les collaborations entre les entreprises régionales autour d'une logique de projet collectif

3- Investissement

- favoriser le développement de modes de traitement des déchets plus respectueux de l'environnement permettant de mieux capter et mieux transformer des gisements valorisables
- favoriser le développement de dispositifs de réduction des prélèvements de matières premières vierges et la réduction de production de déchets

AIDES A L'ECONOMIE CIRCULAIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Les aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets	<p>Accompagner les investissements permettant de réduire l'impact environnemental des déchets tout en créant des emplois locaux</p> <p>Favoriser le développement de modes de traitement des déchets plus respectueux de l'environnement permettant de mieux capter et mieux transformer des gisements valorisables</p> <p>Favoriser le développement de dispositifs de réduction des prélèvements de matières premières vierges et la réduction de production de déchets</p>	Entreprises de toutes tailles, dont les associations et les collectivités	<p>Investissements matériels et immatériels liés un programme d'investissements- Equipements de recyclage, de tri, de collecte et de réemploi,</p> <p>- Travaux de génie civil liés à la création ou au développement d'activités de collecte et de recyclage</p> <p>- Investissement logiciel spécifique</p> <p>Les coûts pris en compte sont les coûts supplémentaires pour meilleure efficacité.</p> <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recyclage et le réemploi, par le bénéficiaire, de ses propres déchets, - les équipements roulants et/ou d'occasion. 	60 %	SA.40405 Environnement SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
Les aides en faveur de la création de nouvelles activités	<p>Accompagner la création de nouvelles activités de collecte et de recyclage permettant le développement de nouvelles filières ou de nouveaux débouchés</p> <p>Développer de nouvelles filières de traitement</p>	Entreprises de toutes tailles, dont les associations et les collectivités	<p>Investissements matériels et immatériels liés un programme d'investissements</p> <p>Travaux d'étude et de conception, recherche et développement de nouvelles activités y compris assistance externe et travaux de lancement promotionnel de l'activité;</p> <p>Les coûts pris en compte sont les coûts supplémentaires pour meilleure efficacité.</p> <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recyclage et le réemploi, par le bénéficiaire, de ses propres déchets, - les équipements roulants et/ou d'occasion. 	60 %	SA.40405 Environnement SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
Les aides au conseil	<p>Accompagner la prise de décision des entreprises en matière d'achats durables, de démarches d'éco-conception et d'écologie industrielle, de passage à une économie de la fonctionnalité, et de recyclage des déchets</p> <p>Accompagner toute étude ayant pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits (biens ou services).</p> <p>Développer les démarches de responsabilité sociétale</p>	Entreprises de toutes tailles, dont les associations et les collectivités	<p>Etudes préalables techniques, financière, commerciale technique... (prestations externes)</p> <p>Prestations externes (accompagnement, diagnostic, audit, évaluation) relatives à une démarche RSE reconnue : accompagnement et évaluation AFAQ26000 et/ou labellisation LUCIE.</p> <p>Etudes de faisabilité, analyse de cycle de vie, éco-profil, étude d'éco-conception, étude préalable à l'obtention d'un écolabel ou d'une certification.</p> <p>Les études à caractère obligatoire et réglementaires sont exclues</p>	70 %	SA.40405 Environnement 1407/2013 <i>de minimis</i>

AIDES A L'ECONOMIE CIRCULAIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE		REGIME
Les aides aux actions collectives	Accompagner les opérations visant à l'émergence de filières, de projets d'économie de la fonctionnalité, de partenariats inter-entreprises, de démarche d'écologie industrielle ou territoriales, de mise en relation clients/fournisseurs dans le cadre de circuits de proximité d'approvisionnement, de démarches d'accompagnement d'entreprises vers une prise en compte d'un ou plusieurs piliers de l'économie circulaire	Entreprises de toutes tailles, dont les associations et les collectivités	Tous frais liés à l'action	Mission d'intérêt général	80%	Hors aides d'Etat
				porteur ≤ 5ans	80% plafonnés à 600 000 €	SA 40453 PME
				Pôle d'innovation	50%	SA 40391 Pôle d'innovation
				Opérateur transparent	selon régime	SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis

ORIENTATION 2

POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

DISPOSITIONS COMMUNES

Enjeux

La politique de soutien s'inscrit dans la continuité des efforts menés pour l'organisation et la promotion de filières régionales comme un levier de création et de maintien d'emplois et d'attractivité. La caractérisation macro-économique des priorités doit s'accompagner de la définition d'orientations stratégiques partagées avec les acteurs économiques (gouvernance). La politique de filières doit ainsi favoriser un alignement des stratégies publiques et privées aux niveaux européen, national, régional et infrarégional.

Le SRDEII identifie les premières filières dont il importe de soutenir le développement et de définir les orientations stratégiques :

1. Industries agroalimentaires et filières agricoles
 2. Bois et industries papetière
 3. Aéronautique, spatial, défense et sous-traitance mécanique
 4. Matériaux avances
 5. Chimie Verte et Éco-procédés
 6. Filières vertes et écotecnologies
 7. Photonique
 8. Numérique
 9. Santé et bien-être
 10. Cuir, Luxe, Textile et Métiers d'art
 11. Tourisme
- + Silver économie

Ce périmètre n'est pas exclusif, la région pouvant accompagner l'émergence de nouvelles filières comme la structuration de filières qui ne sont pas encore arrivées à un stade de maturité suffisant pour permettre de développer une politique complète de soutien. Le périmètre décrit est nécessairement évolutif et ouvert à d'autres sujets qui pourront, le cas échéant, s'exprimer à des échelons infrarégionaux. Ce caractère évolutif des priorités régionales peut être illustré à travers le cas de la Croissance bleue ou des industries créatives.

Parallèlement à l'organisation des filières, il faut favoriser la mise en relation des réseaux d'acteurs au sein des domaines d'activités phares de la région ainsi que les fertilisations croisées entre ces domaines.

Cette mise en relation des écosystèmes doit être envisagée à l'échelle régionale mais également avec les réseaux nationaux, transfrontaliers et européens. La mise en synergie des initiatives et la contractualisation entre les opérateurs pour une action plus efficace seront recherchées.

L'entreprise dorénavant ouverte doit s'appuyer sur un réseau d'acteurs et de services pour construire son avantage concurrentiel et assurer sa croissance. La concentration des compétences est inhérente aux logiques d'écosystèmes : il est important de respecter leur territorialité car, plus que la taille critique, il faut envisager la concentration des compétences comme une clé de succès.

Dans les filières structurées autour des donneurs d'ordres, l'action de la région doit s'attacher à préserver et renforcer le tissu de la sous-traitance en favorisant une meilleure répartition de la valeur ajoutée, une réduction de la dépendance des sous-traitants à l'égard de leurs donneurs d'ordres, une montée en compétence des sous-traitants régionaux et une meilleure répartition de la propriété industrielle.

Enfin, les priorités régionales se doivent d'être évolutives et inclusives de dynamiques infrarégionales. La prise en compte des enjeux locaux passe par l'accompagnement d'initiatives collectives locales (EPCI, Collectifs d'entrepreneurs, réseaux consulaires) : filière équine, glisse, thermalisme, innovation numérique,... Ces dernières peuvent s'inscrire dans une contribution aux priorités régionales ou leur évolution.

Objectifs

La complémentarité de la politique «filières» avec l'ensemble des dispositifs et actions du SRDEII s'établit ainsi :

- les politiques «filières» visent à construire un environnement propice au développement de l'entreprise en facilitant les collaborations entre les acteurs dans un contexte économique marqué par des modèles économiques de plus en plus ouverts avec des interdépendances grandissantes entre les entreprises,
- les aides et l'ingénierie individuelle permettent à l'entrepreneur de concrétiser son projet dans des conditions financières optimales en minimisant par ailleurs les risques.

Ces principes se traduiront dans les objectifs suivants :

- inciter les entreprises à se regrouper autour d'une stratégie partagée et d'objectifs communs
- créer un environnement/écosystème favorable au renforcement de la compétitivité des entreprises régionales
- contribuer à la structuration/consolidation de réseaux d'excellence – sectoriels ou thématiques - sur le territoire régional
- encourager les collaborations entre les entreprises régionales autour d'une logique de projet collectif

Publics cibles

- organismes de soutien (publics ou privés) au développement des entreprises
- fédérations, organisations professionnelles, Groupements d'intérêt public (GIP) et associations,
- pôles de compétitivité, clusters, grappes d'entreprises
- pépinières, technopôles, incubateurs, accélérateurs
- centres de compétences
- organismes de formation
- établissements de santé
- groupements de PME
- PME agissant pour le compte d'un groupement d'entreprises
- de manière générale, tout type d'entreprise d'une filière

Modalités d'application

Le soutien à l'ensemble des filières s'effectuera en premier lieu en faveur de l'animation des réseaux et du développement des projets au moyen de 2 aides principales :

- aide aux actions sectorielles et multisectorielles
- aides à l'innovation et aux projets collaboratifs, comprenant les aides au conseil

Au-delà de cette aide à la structuration, le soutien s'effectuera au travers de l'ensemble des outils du règlement d'intervention pour leurs diverses actions (investissements, RDI, internationalisation,...). Des dispositifs spécifiques s'appliqueront aux sujets de la forêt, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche et des industries agro-alimentaires d'une part et du tourisme d'autre part, qui se justifie notamment par le cadre réglementaire particulier dans lequel s'inscrivent les actions publiques (politiques et dispositifs européens dédiés, cadre législatif national, spécificités inscrites dans le CGCT).

Les types d'actions suivants sont éligibles :

- innovation technologique ou non technologique
- animation et mise en réseaux
- promotion et communication
- information, sensibilisation, formation générale
- études et diagnostics
- expérimentation et démonstration
- prospection et attractivité
- mutualisation de moyens

SOUTIEN AUX FILIERES

DISPOSITIONS COMMUNES

DISPOSITIF		OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE		REGIME
Aides aux actions sectorielles et multisectorielles	Actions collectives	Actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises visant à : - Inciter les entreprises à se regrouper autour d'une stratégie partagée et d'objectifs communs - Créer un environnement/écosystème favorable au renforcement de la compétitivité des entreprises régionales - Contribuer à la structuration/consolidation de réseaux d'excellence – sectoriels ou thématiques - sur le territoire régional - Encourager les collaborations entre les entreprises régionales autour d'une logique de projet collectif	Organismes de soutien publics ou privés actions à destination des Entreprises de toutes tailles priorité aux PME et ETI	Tous frais liés à l'action	Mission d'intérêt général	80%	Hors aides d'Etat
					porteur ≤ 5ans	80% plafonnés à 600 000 €	SA 40453 PME
					Pôle d'innovation	50%	SA 40391 Pôle d'innovation
		Opérateur transparent	selon régime	SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis			
Aide aux évènements territoriaux	Manifestations, salons, colloques, conférences,... à vocation économique présentés par des porteurs publics ou privés	Organismes de soutien publics ou privés actions à destination des Entreprises de toutes tailles priorité aux PME et ETI	Forfait	à vocation locale	1 000 €	Evènements ouverts à tous publics : Hors aides d'Etat Evènements à accès restreint : 1407/2013 de minimis SA 40391 Pôle d'innovation	
				à vocation régionale	2 000 €		
				à vocation nationale ou internationale	4 000 €		
Aides à l'innovation et aux projets collaboratifs	RDI Conseil	cf orientation 4 Accélérer le développement des territoires par l'innovation					
Aides à des secteurs spécifiques	filière forêt bois papier	cf dispositifs exposés ci-après					
	Plan de compétitivité et d'adaptation des filières agricoles						
	Soutien aux filières alimentaires						
	Filières pêche et aquaculture						
	Tourisme						

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A DES FILIERES

FILIERE FORET BOIS PAPIER

Enjeux

Bassin d'emplois, puits de carbone et réserve de biodiversité, la filière forêt-bois-papier joue un rôle économique et environnemental primordial pour la région. Première région forestière française avec 2,8 millions d'hectares, la forêt occupe 34 % du territoire de la Nouvelle-Aquitaine et contribue pleinement à son identité. Les forêts régionales fournissent environ 10 millions de m³ de bois chaque année. Première région française pour la récolte du pin maritime, elle se positionne également comme un acteur de premier plan pour l'exploitation du douglas, du châtaignier, du peuplier et du chêne. L'industrie régionale occupe des positions dominantes dans différents segments de marchés (scieries, travail du bois, papier carton, panneaux, tonnellerie,...) et contrairement au niveau national, le solde de la balance commerciale de la filière forêt-bois est positif et en progression. Au final, l'ensemble de la filière procure un emploi à environ 60 000 habitants de la région et génère 10 milliards € de chiffre d'affaires.

Objectifs

L'objectif pour la région est de conforter le développement de la filière forêt-bois-papier en alliant valeur ajoutée, gestion durable et innovation dans un contexte marqué par le changement climatique et la mondialisation des marchés.

Publics cibles

Acteurs économiques de l'amont et de l'aval de la filière et leurs représentants, centres de recherche, organismes de développement et de transfert,

Modalités d'application

La région mène une politique d'intervention forte en faveur de la filière forêt-bois avec ses financements propres et ceux du Feader qu'elle mobilise en tant qu'autorité de gestion des mesures inscrites dans les 3 Programmes de Développement Rural (PDR).

Basée sur le dialogue permanent avec les professionnels, l'action de la région accompagne l'amont et l'aval de la filière afin de stimuler la gestion sylvicole et accroître la compétitivité des entreprises de la transformation. L'objectif est de créer encore davantage de valeur et d'emplois en faisant en sorte que l'ensemble de la filière réponde aux demandes croissantes en bois pour des usages existants et nouveaux. Dans le même temps, les forêts régionales doivent pouvoir remplir pleinement leurs fonctions écosystémiques (fixation du carbone, biodiversité, paysages, régulation et qualité des eaux).

Cela suppose en premier lieu de conforter et protéger la ressource forestière contre les divers risques qui la menacent : climatique, incendie, sanitaire,... Les forêts feuillues et résineuses de la région doivent pouvoir fournir aux industries les essences, les quantités et les qualités que le marché demande dans des conditions économiques et environnementales performantes. Ainsi, la région soutiendra les investissements en forêt à travers notamment le système de bonification des prêts mis en place avec le concours de la SODEF. L'aide à l'investissement sylvicole sera axée sur les parcelles en impasse sylvicole et sur certaines essences (peupliers, châtaigniers...) afin d'améliorer leur valeur économique.

S'agissant de l'aval de la filière, la priorité sera mise sur l'amélioration des performances industrielles en investissant dans la modernisation de l'outil de production, le renforcement des compétences et la conquête de nouveaux marchés en lien avec l'Orientation 3 pour déployer l'Usine du Futur.

De manière transversale, le conseil régional soutient les opérateurs de l'amont et de l'aval en accordant des aides sectorielles dont la dimension collective est destinée à créer un environnement favorable au développement de la filière.

Il s'agit notamment d'encourager la diffusion des bonnes pratiques, la coopération entre les opérateurs et l'anticipation des changements.

Engager la filière dans des démarches d'innovation est une priorité de la région. Le pôle de compétitivité Xylofutur offre pour cela un carrefour d'échanges entre professionnels et organismes scientifiques et techniques autour de trois domaines d'activités stratégiques : sylviculture et exploitation forestière - bois et construction - fibre et chimie verte.

La région veillera aussi à encourager la structuration d'une interprofession régionale. Enfin, les actions visant la reconnaissance du rôle environnemental des forêts seront accompagnées, notamment dans le domaine de la capture et du stockage du carbone atmosphérique.

Pour soutenir l'action régionale, les mesures forestières des PDR seront mobilisées :

- la reconstitution des peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus qui constitue une priorité absolue,
- le soutien aux investissements dans les infrastructures liées à la desserte forestière,
- la prévention des dommages causés par les incendies,
- la surveillance et la prévention des risques abiotiques et biotiques,
- l'aide aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers,
- l'amélioration de la qualité et de la rentabilité des peuplements populicoles par l'élagage,
- l'accompagnement des investissements dans les techniques forestières (mécanisation),
- le soutien aux stratégies locales de développement forestier,
- l'aide aux activités de démonstration et aux actions d'information dans le secteur forestier.

FILIERE FORÊT BOIS PAPIER

DISPOSITIF		OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Hors PDR	Aides aux investissements sylvicoles	Relancer la dynamique de gestion des forêts en revalorisant les terrains occupés par des peuplements de qualité médiocre et en améliorant la qualité des peuplements	Propriétaires de forêts et leurs associations	Coûts liés aux investissements sylvicoles éligibles	25%	SA 41595 développement sylviculture partie A
	Actions collectives en faveur de la coopération dans le secteur forestier	Aider à la structuration de la filière par la conduite d'actions collectives	Organismes de soutien (publics ou privés) au développement de la filière : organisations professionnelles, pôles de compétitivité, grappes d'entreprises, centres de compétences...	Coûts éligibles liés à l'action	80%	
	Aide à l'exploitation par câble	Aider les chantiers de débardage par câble des forêts présentant de fortes contraintes d'exploitation	Propriétaires forestiers privés, leurs associations, les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires de forêts	Surcoût d'exploitation	25%	1407/2013 de minimis
	Bonification des prêts	Bonification des prêts à la sylviculture dans le cadre du dispositif SODEF	Propriétaires de forêts	Prêts liés à des opérations sylvicoles	Un point de bonification	

FILIERE FORÊT BOIS PAPIER

DISPOSITIF		OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE PUBLIQUE	REGIME
PDR	Réparation des dommages causés aux peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus	Mener à bien les opérations de reconstitution des forêts sinistrées par la tempête Klaus de janvier 2009	Propriétaires de forêts privées et leurs associations, structures de regroupement des investissements, collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics propriétaires de forêts relevant du régime forestier	Investissements éligibles liés à la reconstitution des parcelles sinistrées	80%	SA 41595 développement sylviculture partie B
	Soutien aux investissements dans les infrastructures liées à la desserte forestière	Améliorer la desserte interne des massifs forestiers	Titulaires de droits réels et personnels sur les forêts ou les voies sur lesquelles sont exécutées les opérations ou leurs représentants légaux. Peuvent également bénéficier des aides les personnes morales ne détenant pas de droit de propriété sur les immeubles en cause lorsqu'elles sont titulaires des engagements liés à la réalisation des opérations.	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux sur la voirie interne aux massifs et travaux annexes indispensables (barrières, ouvrages de franchissement, fosses latéraux aux pistes et collecteurs, panneaux de signalisation....) - Travaux de résorption de « points noirs » sur la voirie d'accès aux massifs - Frais généraux dans la limite de 12% des dépenses éligibles HT plafonnées 	80%	
	Prévention des dommages causés par les incendies	Diminuer les risques d'éclosion et de propagation des feux de forêts et minimiser les superficies forestières parcourues par le feu.	<ul style="list-style-type: none"> - Groupements de propriétaires privés de forêts, - Personnes morales de droit public, dont collectivités territoriales, ou leurs groupements propriétaires de forêts - ONF pour les forêts domaniales 	<ul style="list-style-type: none"> - Création ou mise aux normes des équipements de prévention - Création ou amélioration des systèmes de surveillance fixes - Cartographie des zones à risque - Dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et/ou aux études préalables 	100%	SA 43668 prévention des dommages incendies
	Surveillance et prévention des risques abiotiques et biotiques	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les systèmes de prévision et de surveillance des forêts, - Promouvoir des mesures et dispositifs contre les attaques parasitaires, - Organiser et prévoir les dispositifs de lutte curative 	Etablissements publics de recherche, organisations de producteurs, organisations professionnelles à compétences forestières et associations reconnues en matière de santé des forêts	Investissements et études concernant la surveillance, la vulnérabilité, l'impact des dégâts, la lutte active dans les vergers et les pépinières contre les risques sanitaires actuels ou émergents	80%	SA 41595 développement sylviculture partie B
	Aide aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'adaptation des peuplements au changement climatique - Améliorer la valeur écologique des forêts - Accroître la séquestration de carbone en forêt 	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires privés et leurs associations - Communes et leurs groupements, - Etablissements publics communaux 	Travaux visant au renouvellement de peuplements de faible valeur économique compte tenu de leur inadaptation à la station ou de leur structure	80%	

FILIERE FORÊT BOIS PAPIER

DISPOSITIF		OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE PUBLIQUE	REGIME
PDR	Amélioration de la qualité des peuplements popuicoles	Améliorer la qualité des peuplements de peuplier et de leur rentabilité par l'élagage	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires privés et leurs associations - Communes et leurs groupements, établissements publics communaux 	Travaux d'élagage sur les peupliers	40%	SA 41595 développement sylviculture partie B
	Investissements dans les techniques forestières (mécanisation)	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'emploi et améliorer l'ergonomie et la sécurité des travaux forestiers de récolte - Améliorer le niveau global des résultats des entreprises du secteur afin d'accroître leur productivité - Développer la mobilisation des bois par des techniques respectueuses de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises prestataires de travaux forestiers, - Exploitants forestiers, - Coopératives forestières 	<ul style="list-style-type: none"> - Machines de débardage et d'abattage - Machines de mobilisation des souches - Câbles aériens de débardage - Equipements de géolocalisation, métrologie, et tri - Frais généraux (études, conseils, audits, ...) en rapport direct avec les investissements physiques 	40%	
	Stratégies locales de développement forestier	Projets innovants conduits en collaboration entre au moins deux acteurs issus de la filière forêt bois	<ul style="list-style-type: none"> - Structures de regroupement de propriétaires forestiers, opérateurs de développement forestier, coopératives forestières, interprofessions, fédérations ou syndicats professionnels, clusters ou grappes d'entreprises - Collectivités, communes et leurs groupements, organismes publics - Centres techniques, organismes et instituts de recherche et d'enseignement supérieur, organismes de développement et de conseil 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de coordination et d'organisation du projet - Dépenses liées aux activités du projet 	70%	
	Aide aux activités de démonstration et aux actions d'information dans le secteur forestier	Projets de démonstration, d'information et de diffusion de connaissances aux personnes actives intervenant dans le domaine de la sylviculture	Organismes (publics ou privés) qui assurent le transfert des connaissances et réalisent ou organisent les actions de démonstration et d'information au profit du public cible : salariés forestiers, experts forestiers, gestionnaires de forêts, propriétaires de forêts publiques ou privés	Coûts éligibles liés à l'action	80%	

AGRICULTURE

Enjeux

Le secteur agricole évolue dans un contexte de crises à répétition (économique, climatique, sanitaire...). Face à cette situation, les réponses apportées sont trop souvent des aides compensatrices en particulier au travers de la politique agricole européenne au détriment d'actions d'anticipation et de préparation de l'avenir.

Dans ce contexte, avec une région qui se place à la première place européenne en termes de production agricole, leader de l'agriculture de qualité (Label, AOP, AB), la Région ambitionne de changer de paradigme en passant d'une politique de compensation à une politique d'innovation et d'orientation.

Dans cet objectif, les dispositifs doivent être adossés à une évolution importante des trois Programmes de Développement Rural (FEADER) afin d'assurer une parfaite équité sur le territoire régional. La région a fait le choix de procéder par étapes en engageant une première phase de modification des PDR à la fin de l'année 2016 et au début de l'année 2017, ciblant deux dispositifs :

- la politique d'installation en agriculture,
- le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAÉ) qui constitue l'outil phare mis en place dans les PDR pour soutenir les investissements dans les exploitations agricoles.

Les autres dispositifs de la politique agricole régionale feront l'objet d'étapes ultérieures.

1- Installation en agriculture

Objectifs

L'installation en agriculture concerne environ chaque année environ 1 900 nouveaux installés en Nouvelle-Aquitaine (hors transfert entre époux). Si l'installation des moins de 40 ans reste majoritaire, elle ne concerne que 70% environ des nouveaux installés, ce qui confirme qu'un nombre significatif d'installations correspond à des reconversions professionnelles. Parallèlement, on constate une évolution du profil des nouveaux installés, qui n'est plus nécessairement issu du milieu agricole. Face à ce constat, la région doit adapter son action dans le double objectif de favoriser les installations et renouvellement générationnel, et de pérenniser les installations dans le temps. Deux types d'aides sont proposés :

- les aides à l'accompagnement des nouveaux installés,
- les aides au démarrage.

Publics cibles

Les bénéficiaires des aides à l'installation sont les personnes qui s'installent en agriculture, en reprise ou en création d'une exploitation agricole, s'inscrivant à la MSA en tant qu'agriculteur principal ou à titre secondaire.

Modalités d'application

1. L'accompagnement des nouveaux installés

Cet accompagnement est nécessaire avant l'installation pour aider le futur installé dans ses choix et ses perspectives, et après installation pour suivre les premières années qui sont les plus fragiles et réorienter, le cas échéant, le nouvel installé. Il est prévu deux types de prestations avant installation : le «Diagnostic pré-installation» et l'«Etude économique» et un type de prestation post installation : le «suivi technico-économique». Les structures mettant en œuvres ces prestations seront sélectionnées après appel à candidature.

2. Les aides au démarrage

Les nouveaux installés de moins de 40 ans et ayant un diplôme agricole peuvent bénéficier de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA), qui constitue le principal soutien des nouveaux installés et qui est financé par l'Etat et par le FEADER. Elle est constituée d'un montant de base qui varie selon la zone de l'installation, et de modulations (Hors Cadre Familial, Valeur Ajoutée et Emploi, Agro-écologie et Montant de la reprise agricole). La DJA ne couvrant qu'environ la moitié des installations de Nouvelle-Aquitaine, la région a souhaité accompagner les installations non éligibles à la DJA par l'intermédiaire de la mise en place d'un dispositif de prêts d'honneur.

AIDES A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE

DISPOSITIF		MONTANT ELIGIBLE		INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE PUBLIQUE		REGIME
Accompagnement des nouveaux installés	Diagnostic pré-installation	675 €		déduction faite d'un autofinancement forfaitaire de 100 €		SA 40833 Conseil PME agricole
	Etude économique	675 €		déduction faite d'un autofinancement forfaitaire de 100 €		
	Suivi post-installation	450 € (2 prestations possibles par NI)		déduction faite d'un autofinancement forfaitaire de 100 €		
Aides au démarrage	Dotation Jeunes Agriculteurs	Montant de base		Modulations		PDR
		plaine	11.000 €	Hors Cadre familial	+20%	
				Valeur ajoutée	+25%	
		Zone défavorisée	14.000 €	Agroécologie	+ 15%	
		Montagne	24.000 €	Reprise	forfait de 9.000 € à 13.000 €	
	Prêt d'Honneur	Prêts de 5 000 à 20.000 €		Remboursement sur une durée de 3 à 7 ans avec différé maximum de 9 mois		1408/2013 de minimis agricole

2- Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles

Objectifs

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations est construit autour de la triple performance économique, environnementale et sociale. Les priorités du PCAE seront de :

- favoriser la compétitivité des exploitations d'élevage, ce qui constitue la première priorité du plan, au vu des besoins particuliers dans ce secteur soumis à des coûts d'investissements élevés avec l'enjeu particulier que constituent les mises aux normes, la lutte contre les crises sanitaires et l'autonomie alimentaire des cheptels,
- préserver ou reconquérir la qualité de l'environnement (eau, biodiversité, paysages, sols, air) dans le domaine des productions végétales, par la maîtrise des intrants, en particulier des pesticides dans les bassins viticoles et arboricoles,
- augmenter la valeur ajoutée par la valorisation locale des productions et la diversification vers des activités non agricoles,
- et de façon transversale, encourager les projets portés par les jeunes agriculteurs et nouveaux installés compte tenu de l'enjeu du renouvellement des générations.

L'agriculture est également fortement impactée par l'innovation. La Ferme du futur permettra de répondre aux mutations profondes qui touchent le secteur agricole et de bâtir un nouveau modèle économique d'exploitation permettant de mieux gérer la ressource en eau et d'assurer la transition écologique.

Publics cibles

Le PCAE s'adressera aux exploitations comprenant des agriculteurs à titre principal (dérogation possible dans le cas d'installation) et aux CUMA. Les projets de transformation-commercialisation portés par une coopérative seront traités dans la mesure IAA des PDR.

Le statut des exploitations pourra prendre différentes formes. Les communes, Groupements pastoraux, Associations de Fonciers Pastoraux, les établissements d'enseignement agricoles sont éligibles dès lors qu'ils mettent en valeur une exploitation agricole.

Dans l'objectif d'accompagner un maximum de bénéficiaires différents sur les 4 années à venir, il sera autorisé un seul dossier de demande d'aide par dispositif et par bénéficiaire. Une dérogation pourra être accordée aux nouveaux installés ainsi qu'aux projets liés à une mise aux normes.

Indicateurs et gouvernance

Au total, ce programme vise à accompagner plus de 2 000 projets par an avec des concours financiers de la région, de l'Etat, des Conseils Départementaux, des Agences de Bassin et du FEADER au titre des 3 PDR.

Le pilotage des dispositifs, leur suivi et leurs évaluations seront assurées par un Comité de pilotage PCAE, composé de la région, de la DRAAF, des agences de l'eau, des conseils départementaux financeurs, et de la chambre régionale d'agriculture.

Modalités d'application, critères de sélection

Pour répondre aux objectifs exposés ci-dessus, le PCAE sera structuré en 9 dispositifs distincts :

- 1° Investissements en fruits et légumes et horticulture
- 2° Agritourisme
- 3° Agroforesterie
- 4° Modernisation des élevages
- 5° Plan végétal environnement
- 6° Investissements en CUMA
- 7° Mécanisation en zone de montagne
- 8° Transformation et commercialisation à la ferme
- 9° Création d'infrastructures agro-écologiques

Il est envisagé que certains dispositifs ne s'inscrivent pas dans le PDR, pour des raisons de simplification administrative. Il s'agira en particulier de dispositifs pour lesquels le nombre de dossiers est faible, pour lesquels la complexité des procédures européennes et le faible enjeu financier ne justifient pas le co-financement avec des crédits Feader.

En termes de modalités de mise en œuvre, seront privilégiés les appels à projets avec clôtures intermédiaires régulières et fréquentes pour permettre de répondre de façon fluide. Les projets prioritaires seront ceux qui :

- favorisent le renouvellement générationnel,
- permettent une mise aux normes (notamment en zone vulnérable ou en lien avec une crise sanitaire),
- relèvent d'une démarche environnementale (notamment en lien avec le Plan Pesticides, ou dans des zones prioritaires, liés à une certification environnementale ou à un GIEE)
- sont innovants,
- s'inscrivent dans une démarche de structuration de filière.

En réponse aux diverses crises qui depuis quelques années affectent gravement le monde agricole, la région met en place des dispositifs spécifiques d'intervention. Ces dispositifs peuvent être complémentaires de ceux que déploieront l'Etat, les filières ou les interprofessions.

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Dispositifs propres à la région

DISPOSITIF	TAUX DE BASE	BONIFICATION (le cas échéant)		MONTANT ELIGIBLE	
		REGION SEULE		PLANCHER	PLAFOND
Investissements en fruits et légumes et horticulture	25%	nouveaux installés	10%	3 000 €	1 500 000 €
		exploitations en mode de production biologique	5%		
Agritourisme	20%	nouveaux installés	5%	10 000 €	40 000 €
Agroforesterie	8 €/plant			250 €	15 000 €

Dispositifs partagés avec l'Europe (PDR)

DISPOSITIF	TAUX DE BASE	BONIFICATION (le cas échéant)		MONTANT ELIGIBLE			
		TOUS FINANCEURS CONFONDUS		PLANCHER	PLAFOND		
Modernisation des élevages	30%	nouveaux installés	5%	10 000 €	Cas général	70 000 €	
		Zone de montagne	10%		GAEC	2 associés	126 000 €
						≥ 3 associés	175 000 €
Plan végétal environnement	40%	exploitations en mode de production biologique	5%	3 000 €	Cas général	40 000 €	
					GAEC	2 associés	72 000 €
							≥ 3 associés
Investissements en CUMA	20 à 40%				selon projets		
Mécanisation en zone de montagne	30%	nouveaux installés	5%	3 000 €	selon matériel		
Transformation et commercialisation à la ferme	30%	nouveaux installés	5%	5 000 €	Cas général	40 000 €	
		Zone de montagne	10%		Projets 2 exploitations ou GAEC 2 associés	72 000 €	
					Projets ≥ 3 exploitations ou GAEC ≥ 3 associés	100 000 €	
Création d'infrastructures agro-écologiques	80%			2 000 €			

3- Soutien aux filières alimentaires

Enjeux

Les filières alimentaires représentent un secteur stratégique en région, créateur d'emplois et de valeur ajoutée. Ces entreprises, pour la plupart des PME ou des ETI issues notamment de groupes coopératifs, jouent un rôle déterminant dans la valorisation de la production agricole régionale et notamment des productions sous signe officiel de qualité. Ce secteur doit faire face à de nombreux enjeux :

- un défi de performance,
- l'évolution permanente des attentes des consommateurs,
- une réglementation renforcée en matière de qualité sanitaire et nutritionnelle, ainsi qu'environnementale,
- une faible attractivité des métiers, des conditions de travail parfois difficiles,
- la recherche de débouchés à l'international,
- des crises structurelles et conjoncturelles, la construction de modèles productifs rationnels avec un partage de la valeur ajoutée équitable étant nécessaire.

Objectifs

La région propose une politique reposant sur une stratégie de filières, adaptée à chaque secteur de production alimentaire afin de capter de la valeur ajoutée au profit de l'ensemble des maillons et de répondre au mieux aux nouvelles attentes des consommateurs, en privilégiant :

- la structuration de filières alimentaires associant l'ensemble des acteurs.
- l'amélioration de la compétitivité des PME et ETI de l'agroalimentaire en développant notamment un modèle de l'usine du futur adapté à ce secteur et en privilégiant l'innovation, clé d'entrée pour la compétitivité.
- l'internationalisation des filières alimentaires pour aller chercher de nouveaux débouchés, en s'appuyant sur les secteurs leaders (viticulture et spiritueux).
- la prise en compte du développement durable avec l'accompagnement des démarches de responsabilités sociétale et des démarches qualités et environnementales.
- le développement des circuits courts qui constituent une véritable opportunité de croissance et de création d'emplois pour le secteur alimentaire.

Publics cibles

- Les entreprises agroalimentaires (hors sociétés de production agricole), sous forme de société commerciale, coopérative ou sous forme d'union de coopératives agricoles, qui exercent une activité dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement de produits agricoles et/ou alimentaires et de leur commercialisation (hors commerce de détail),

- les collectivités locales ou leurs groupements, ainsi que les établissements publics à caractère Industriel et commercial qui assurent une activité de stockage, conditionnement ou transformation de produits agricoles,
- les sociétés prestataires de services majoritairement détenues par des entreprises ciblées par le règlement d'intervention.

Modalités d'application

1 L'appui à la recherche - développement et à l'innovation (RDI)

- accompagnement des projets de recherche et développement et d'innovation
- recrutement de cadres R&D
- appui aux projets collaboratifs portés notamment par les clusters et/ou des pôles de compétitivité, notamment ceux labellisés par Agri-Sud-Ouest-Innovation

2 L'appui aux projets d'investissements productifs

Il s'agit d'accompagner les projets de création, d'extension et de modernisation des unités de production dans un objectif de consolidation et de développement de filières alimentaires en sélectionnant les projets et modulant les aides sur la base des principes suivants :

- ressources humaines : créations d'emplois, amélioration des conditions de travail, intégration et formation des jeunes,...
- valorisation de l'agriculture régionale et notamment des produits sous Signes officiels de qualité ou d'identification de l'origine,
- aménagement du territoire et renouvellement du tissu productif,
- caractère innovant et dimension environnementale du projet,
- engagement de l'entreprise dans des démarches d'amélioration volontaires reconnues.

Les projets les plus importants seront soumis à une éco-socio conditionnalité.

3 L'accompagnement des investissements immobiliers

Afin de favoriser certaines filières dont les marges sont particulièrement réduites ou certains projets d'implantation ou de transmission en zone rurale, les investissements immobiliers peuvent être notamment retenus dans les cas suivants :

- projets d'investissements relatifs à l'abattage et/ou à la découpe de viandes bovine, ovine, caprine,
- projets d'investissements relatifs au traitement et/ou conditionnement de lait,
- projets d'investissements en zone rurale d'entreprises récemment créées ou transmises.

4 L'accompagnement spécifique des projets de création ou de reprise d'entreprises

Un soutien particulier à la création et à la transmission/reprise d'entreprises pourra être mobilisé lors des différentes phases d'élaboration des projets fortement générateurs d'emplois et/ou de valeur ajoutée. Les investissements accompagnés par la région pourront inclure des investissements immatériels nécessaires au lancement de l'activité incluant le besoin en fonds de roulement.

5 L'appui aux démarches de développement durable et de qualité

Il s'agit d'accompagner les entreprises qui s'engagent de façon volontaire dans des démarches de responsabilité sociétale conformément aux lignes directrices de l'ISO 26000. Les PME pourront également être accompagnée en vue de l'obtention d'une certification qualité ou environnementale.

6 L'appui à la structuration et au développement des Petites Entreprises

L'objectif est de permettre aux petites entreprises de se développer grâce :

- au renforcement de l'encadrement par l'embauche d'un personnel qui assure une nouvelle fonction dans l'entreprise et qui contribue à une évolution significative de la structure d'encadrement de l'entreprise (premier cadre ou fonction stratégique),
- à l'appui externe à travers des aides aux conseils à des moments importants de leur évolution par la réalisation de diagnostics courts et d'études approfondies confiés à des conseils extérieurs.

Le soutien aux filières alimentaires s'appuiera également sur l'ensemble des dispositifs du règlement d'intervention pour soutenir :

- les entreprises fragilisées,
- les entreprises engagées dans une démarche de transition énergétique,
- la transition numérique des entreprises,
- les actions sectorielles collectives
- les démarches à l'international.

SOUTIEN AUX FILIERES ALIMENTAIRES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE PUBLIQUE	REGIME	
Les aides à l'innovation	Favoriser les projets de RDI	Entreprises agroalimentaires qui exercent une activité dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement de produits agricoles et /ou alimentaires et de leur commercialisation (hors commerce de détail). Priorité aux PME et ETI	Cf dispositifs orientation 4 (Innovation, start-up, structures d'interface scientifiques et technologiques, projets collaboratifs)			
L'aide aux investissements productifs	Renforcement de la compétitivité et de l'innovation par la création, l'extension et la modernisation des unités de production agroalimentaires	Entreprises agroalimentaires qui exercent une activité dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement de produits agricoles et /ou alimentaires et de leur commercialisation (hors commerce de détail). Priorité aux PME et ETI	Investissements matériels et immatériels liés un programme d'investissements productifs : - achats de matériels et d'équipements neufs, - frais généraux liés - investissements immatériels : logiciels, brevets, licences...	Subvention ou prêt public	d'au plus 40 %	article 42 : PDR PO FEAMP SA 40417 IAA PME SA 41735 IAA GE 1407/2013 de minimis 717/2014 de minimis Pêche
	Renforcement de la compétitivité et de l'innovation par la création, l'extension et la modernisation des unités de production agroalimentaires d'abattage/découpe de viandes bovine, ovine, caprine ou de traitement / conditionnement du lait		Investissements immobiliers, matériels et immatériels liés un programme d'investissements productifs : - construction, extension, acquisition, rénovation/aménagement de biens immeubles : aménagements extérieurs, bâtiments et aménagements intérieurs - achats de matériels et d'équipements neufs, - frais généraux liés - investissements immatériels : logiciels, brevets, licences...	Assiette sauf projets revêtant un caractère hautement stratégique avec un impact structurant sur une filière. projets > 2M€	Eco-socio conditionnalité des aides régionales	
Les aides à la performance industrielle	Favoriser la compétitivité des entreprises de la filière	Entreprises agroalimentaires qui exercent une activité dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement de produits agricoles et /ou alimentaires et de leur commercialisation (hors commerce de détail). Priorité aux PME et ETI et Parcours Usine du Futur	Cf dispositifs orientation 3 (Aide au Conseil, Aide au recrutement et à la formation/renforcement de compétences) Les aides aux investissements seront mises en œuvre à travers le dispositif d'aide aux investissements productifs spécifique aux entreprises agroalimentaires.			
L'aide aux démarches de développement durable et de Qualité	Démarches de responsabilité sociétale ; Préparations aux certifications Qualité ou environnementales.	Entreprises agroalimentaires qui exercent une activité dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement de produits agricoles et /ou alimentaires et de leur commercialisation (hors commerce de détail). Priorité aux PME et ETI	Prestations externes relatives à une démarche RSE reconnue et conforme aux Lignes directrices de l'ISO 26000 et au guide AFNOR AC X30-030	Plafond journalier de 1 000 €.	Subvention : 70% plafonnée à 30 000 €	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis 717/2014 de minimis Pêche
			Prestations externes préalables à une certification Qualité ou environnementale		seulement pour PME Subvention : 50% plafonnée à 30 000 €	

SOUTIEN AUX FILIERES ALIMENTAIRES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE		INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE PUBLIQUE	REGIME	
L'aide à la création / reprise d'entreprise	Etudes préalables à la création ou à la reprise d'une entreprise agroalimentaire	Projets de création ou de reprise d'entreprises agroalimentaires fortement générateurs d'emplois et/ou de valeur ajoutée. Bénéficiaires : personnes physiques ou personnes morales créés pour les besoins de la reprise ou entreprises agroalimentaires créés ou reprises.	Etudes préalables techniques, commerciale, financière, technique... (prestations externes)		Subvention de 50%	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis 717/2014 de minimis Pêche	
	Création ou reprise d'entreprises agroalimentaires	L'aide à la reprise est destinée à accompagner les projets portés par des personnes physiques (exclusion des opérations de croissance externe).	Investissements matériels (matériels et équipements neufs) et immatériels (dépenses immatérielles externes et/ou BFR), nécessaires au lancement de l'activité ou à la reprise.		Subvention ou prêt public	0 à 40 % plafonnée au montant des fonds propres et/ou comptes courants d'associés.	article 42 PDR PO FEAMP SA 40417 IAA PME SA 41735 IAA GE 1407/2013 de minimis
			Les investissements immobiliers (hors foncier non bâti) peuvent être retenus pour les projets situés en zone rurale ou à enjeu particulier. Assiette minimale de 120 000 € et ≤ 3 M€		projets > 2 M€	Eco-socio conditionnalité des aides régionales	Hors article 42 : SA 40453 PME SA 39 252 AFR 1407/2013 de minimis 717/2014 de minimis Pêche
L'aide à la structuration et au développement des Petites Entreprises	Structuration et développement des <u>Petites Entreprises</u> agroalimentaires par l'embauche d'un cadre ou un accompagnement conseil externe	Entreprises agroalimentaires de moins de 50 salariés/ moins de 10M€ de CA qui exercent une activité dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement de produits agricoles et /ou alimentaires et de leur commercialisation (hors commerce de détail).	Embauche de cadre	Coût salarial pendant la première année d'embauche (en CDI) d'un cadre exerçant une nouvelle fonction dans l'entreprise et contribuant à une évolution significative de la structure d'encadrement. Pas de lien familial avec le dirigeant ou les actionnaires, ni être actionnaire de l'entreprise.	Subvention de 50% plafonnée à 40 000 €		1407/2013 de minimis 717/2014 de minimis Pêche
			Conseil	Etudes Plafond journalier de 1 000 €.	Subvention de 50% plafonnée à 30 000 €		SA 40453 PME 1407/2013 de minimis 717/2014 de minimis Pêche

FILIERES PECHE ET AQUACULTURE

Enjeux

La région entend mutualiser, étendre et coordonner les stratégies et les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture sur l'ensemble de son territoire. Elle harmonise ainsi les dispositifs d'accompagnement pour le développement des entreprises de ces secteurs, de la production à la transformation et la commercialisation. Elle impulse par ailleurs une dynamique de coopération des structures collectives qui œuvrent au bénéfice des acteurs privés, par exemple :

- en conchyliculture, ouverture d'une antenne arcachonnaise du CREA d'Oléron,
- en pêche et pisciculture, rapprochement des deux centres techniques régionaux CREA et IMA,
- concernant les ports, mise en réseau et élaboration d'un plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche.

Pour répondre à ces défis, les principes et circuits de gestion du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) à l'échelle de la région ont été construits de concert par les professionnels et les institutionnels des anciens territoires : choix d'une enveloppe commune, ouverture des mêmes mesures, définition de barèmes de sélection identiques (planchers, plafonds, note minimale), instruction sur un site unique (Bordeaux). Du fait de sa nouvelle responsabilité en tant qu'autorité de gestion déléguée (depuis le 4 août 2016), et forte d'une enveloppe de près de 30 millions d'euros de crédits européens, la région s'appuie donc principalement sur le FEAMP comme levier financier et base juridique de la mise en œuvre de la politique régionale de de la pêche et de l'aquaculture. La région est ainsi en charge et cofinance les 17 mesures du FEAMP relatives au développement économique et territorial.

Objectifs

L'intervention de la région en faveur du développement des secteurs de la pêche et de l'aquaculture a pour objectifs principaux de :

- moderniser et améliorer la compétitivité des entreprises de production, de transformation et de commercialisation des produits de la pêche (maritime, estuarienne et fluviale) et de l'aquaculture (conchyliculture, pisciculture, algoculture...), y compris les ports de pêche ;
- accompagner les structures professionnelles et les centres techniques et scientifiques qui viennent en appui aux entreprises de ces secteurs ;
- soutenir les démarches de développement local des territoires littoraux (4 groupes d'action locale : La Rochelle-Ile de Ré-Charron, Marennes-Oléron, Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, et Côte basque-Sud Landes)

Modalités d'application et publics cibles

PRIORITES	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE PUBLIQUE	REGIME
Investissements pour la Pêche	Projets individuels	50%	régimes issus du règlement 1388/2014 de minimis Pêche PO FEAMP
	Projets collectifs	60 à 80%	
Investissements pour l'Aquaculture	Projets individuels	50%	
	Projets collectifs	60 à 80%	
Investissements pour la Commercialisation et la Transformation	Projets individuels	50%	
	Projets collectifs	60 à 80%	
Développement local	Projets collectifs	80%	
Appui technique, promotion	Projets collectifs	80%	

TOURISME

Enjeux

Avec ses 103 000 emplois, le secteur du tourisme, 1^{er} employeur régional, place la région au 3^{ème} rang national pour la fréquentation touristique et au 5^{ème} rang pour la consommation touristique. Dans ce secteur très concurrentiel appelé à se renouveler, les entreprises régionales doivent régulièrement adapter et renouveler leurs outils de production, améliorer la qualité de leurs prestations, segmenter leurs produits et élargir les ailes de saison en poursuivant la professionnalisation de leurs salariés.

Pour répondre aux évolutions des comportements de consommation des clientèles françaises et étrangères et aux mutations des marchés, la région souhaite maintenir un accompagnement marqué en direction des entreprises touristiques, notamment pour les opérateurs impliqués dans la chaîne réceptive : hébergements marchands indépendants, hébergements à vocation sociale et associative, sites et équipements favorisant des pratiques de visites et de loisirs,...

Les investissements dans le numérique et notamment le e-tourisme, sont essentiels pour le développement du secteur touristique, autour d'enjeux d'image et d'attractivité, de rentabilité économique et de fidélisation de clientèles. L'accompagnement de l'innovation numérique se traduira par un soutien aux entreprises du tourisme et de la filière du numérique dans l'expérimentation et le développement de nouveaux outils et produits, en prenant en compte les usages liés à la gestion, la professionnalisation, l'animation territoriale et la promotion touristique de la Nouvelle-Aquitaine.

Objectifs

Accompagner les projets de modernisation portant sur une offre d'hébergements touristiques diversifiée, en soutenant spécifiquement l'hôtellerie homologuée indépendante, les hébergements de plein-air classés tourisme, les locations saisonnières classées et/ou labellisées ainsi que les hébergements du tourisme social relevant des priorités régionales.

Renforcer l'attractivité touristique de la région en améliorant la qualité des séjours des visiteurs, en favorisant l'accès aux sites de visites et en développant une offre de loisirs de proximité favorisant l'excursionnisme.

Assister les opérateurs touristiques privés dans leurs démarches de réflexion de création ou de pérennisation de projets, dans le but d'améliorer la qualité de l'offre touristique par la réalisation d'études préalables confiées à des conseils extérieurs.

Poursuivre la transformation numérique de la filière touristique comme facteur incontournable de développement et d'attractivité des territoires régionaux.

Publics cibles

Les entreprises exerçant leur activité principale dans le domaine de l'hébergement touristique, des activités touristiques, du social et du numérique : entreprises, associations, collectivités locales, sociétés d'exploitation privées, syndicats professionnels et établissements de recherche.

Modalités d'application

1- Appui aux hébergements touristiques

Accompagnement différencié, des quatre grandes catégories d'hébergements, en tenant compte des spécificités géographiques (espaces ruraux et urbains, littoraux et de montagne). Un soutien marqué en direction des projets de modernisation des offres d'hébergements suivant sera proposé :

- l'hôtellerie homologuée indépendante,
- les campings classés tourisme,
- les locations saisonnières,
- les hébergements du tourisme social.

2- Equipements touristiques

Participer activement au développement et à l'implantation d'équipements de loisirs durables permettant ainsi de renforcer l'attractivité touristique de l'ensemble des territoires en attirant aussi bien les clientèles touristiques que les excursionnistes.

Soutenir les grands projets structurants et favorisera la diversification de certains secteurs, notamment les établissements thermaux à travers l'activité thermoludique ainsi que l'aménagement de sites d'accueil et de services fluviaux :

- sites de visites et équipements de loisirs,
- équipements thermoludiques,
- équipements fluviaux.

3- Innovation numérique

Favoriser l'émergence de projets touristiques innovants, d'expérimentations territoriales et/ou d'initiatives transversales d'intérêt régional, s'inscrivant dans une démarche collaborative et/ou partenariale associant des entreprises régionales du tourisme et de la filière Numérique, des établissements de recherche, des sites ou territoires touristiques pilotes,...

4- Aide au conseil/transmission

Conforter les décisions de positionnement et d'investissement des entreprises touristiques pour le développement de nouvelles stratégies ou activités, pour favoriser l'innovation et la professionnalisation des acteurs.

Offrir la possibilité d'octroi des prêts d'honneurs pour faciliter la reprise d'hébergements touristiques (hôtellerie homologuée et hôtellerie de plein-air).

Les taux d'intervention des quatre sous-mesures relatives au soutien aux hébergements touristiques seront proposés en fonction des priorités régionales affichées dans le projet :

- l'engagement dans des démarches qualités et des dispositifs environnementaux (écolabel européen, Haute Qualité Environnementale...),
- la politique de l'entreprise vis-à-vis des salariés et des saisonniers (diminution des risques professionnels, formation, hébergements dédiés,...),
- les actions solidaires proposées (ANCV, BSV, ...),
- la capacité d'autofinancement du porteur de projet,...

AIDES AU TOURISME

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE		INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE		REGIME
Hébergements touristiques	<p>Développer la compétitivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des établissements hôteliers indépendants - des campings de tourisme indépendants - des gîtes d'étape, des refuges et des gîtes de grande capacité - des établissements du tourisme social 	<p>Entreprises Associations collectivités territoriales, hors chaînes intégrées ou franchises (L 330-3 code de Commerce)</p> <p><u>Exclusion</u> : SCI à l'exception des établissements du tourisme social</p>	littoral et Métropole	<p>Etablissements hôteliers classés 2* et 3* après travaux</p> <p>Investissements de modernisation des chambres et de l'accueil</p> <p>Etablissements d'hébergements de plein-air classés minimum 3* après travaux</p> <p>Investissements qualitatifs concourant à la gestion environnementale du site et au maintien d'une mixité des publics accueillis</p>	<p>Subvention de 20%</p> <p>coût plafonné selon le type d'hébergement à 100 000 € / 200 000 € / 300 000 € / 400 000 € ou 750 000 €</p> <p>Montant des travaux ≥ 50 000 €</p>	<p>SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis SA 40206 Infrastructures locales décision 20 décembre 2011 SIEG 360/2012 de minimis SIEG</p>	
			zone rurale et montagne	<p>Etablissements hôteliers classés de 2 à 4* après travaux</p> <p>Investissements de confort et second œuvre intérieur et extérieur</p> <p>Modernisation et diversification de l'offre de l'hôtel, frais d'études d'honoraires</p> <p>Etablissements d'hébergements de plein-air classés minimum 3* après travaux</p> <p>Investissements de modernisation et de diversification de l'offre</p> <p>Approche respectueuse de l'environnement et du maintien de la diversité des publics accueillis</p>			
				<p>Pyrénées et Massif Central : modernisation de l'hébergement des gîtes d'étape et des refuges sur les zones</p>			
				<p>Création d'activité touristique dans un bâti existant de gîtes de grande capacité classés minimum 2*, pouvant accueillir au moins 10 personnes en zone rurale répondant à une carence d'hébergements marchands obligation de réalisation d'un diagnostic accessibilité et sécurité si non ERP</p>			
Equipements touristiques	<p>Développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'activité et la qualification des sites de visite, des équipements de loisirs et des équipements régionaux structurants, - la diversification économique des établissements thermaux - l'aménagement, la qualification des sites d'accueil et services fluviaux 	<p>Entreprises Associations collectivités territoriales et syndicats professionnels.</p> <p><u>Exclusion</u> : SCI</p>	Aménagements ludiques et/ou pédagogiques favorisant l'accueil, la découverte et l'interprétation muséographique/scénographique (de savoir-faire, industrielle, scientifique et technique...) réalisés dans le cadre d'un projet global répondant à une carence du marché et intégrant la dimension environnementale et paysagère du site	<p>Subvention de 20%</p> <p>coût ≤ 500 000 € ou 1 M€ selon le type d'équipement touristique</p> <p>Montant travaux ≥ 50 000 €</p>	<p>SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis SA 40206 Infrastructures locales décision 20 décembre 2011 SIEG 360/2012 de minimis SIEG</p>		
			Aménagement de nouvelles prestations et équipements liés à la remise en forme et au bien-être d'une station thermale et/ou d'un établissement thermal (piscine, hammam, sauna,...).				
			Aménagement des sites d'accueil fluviaux (ports, haltes nautiques, pontons, paysagement, signalétique, services et équipements d'accueil,...) sous réserve de la faisabilité économique du projet.				

AIDES AU TOURISME

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Innovation numérique	Poursuivre la transformation numérique de la filière touristique comme facteur de développement et d'attractivité des territoires.	Entreprises associations, collectivités territoriales, organismes de recherche	Soutien des innovations technologiques, des nouveaux usages ou des expérimentations conduit dans le cadre d'un projet d'intérêt régional et d'une démarche collaborative (investissement matériel et immatériel, réalisation de maquette, tests d'usage, prestations extérieures de développement, opérations marketing et communication,...)	Subvention de 50% coût ≤ 100 000 €	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Conseil	Accompagner avec du conseil la création, le développement ou la transmission d'activités touristiques	Entreprises associations, personnes physiques, Syndicats professionnels Exclusion : SCI	Soutien aux diagnostics, aux études, aux expertises et pré-audit dans le cadre d'opérations collectives.	Subvention de 50% coût ≤ 30 000 €	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Transmission	Soutenir les opérations de transmission.	Entreprises associations	Prêt d'honneur à taux zéro pour les entreprises engagées dans une opération de reprise d'activité touristique.	cf orientation 9 Développer l'éco-système de financement des entreprises	

ORIENTATION 3

AMELIORER LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE DES ENTREPRISES REGIONALES ET DEPLOYER L'USINE DU FUTUR

AIDES A LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE

Enjeux

Face à un tissu industriel français à redynamiser, l'amélioration de la performance industrielle et la modernisation de l'outil de production deviennent des enjeux majeurs. La mondialisation des échanges, la fragmentation des chaînes de valeur et la révolution numérique ont fondamentalement bouleversé la structuration des filières et les organisations industrielles. La notion d'entreprise étendue, concept né il y a une quinzaine d'années, prend sa pleine mesure. L'ampleur des évolutions à intégrer justifie l'emploi du terme "Usine du Futur". Il marque d'une part la rupture dans la manière d'atteindre la performance industrielle et s'inscrit d'autre part dans le sillage des programmes déjà lancés en région.

Pour assurer son succès, l'Usine du Futur doit placer l'humain au cœur de la démarche :

- augmentation des compétences,
- place dans l'organisation de l'usine et dans les process industriels,
- bien-être et santé au travail,
- responsabilisation dans la mise en œuvre des changements et l'intégration des innovations,...

Comme cela a été identifié par les diagnostics menés sur une grande partie des usines aquitaines, la place de l'homme dans ce changement fondamental est le 1^{er} levier d'une nouvelle compétitivité des entreprises régionales. On pourra parler d'une "Usine de futur à communauté humaine".

Aussi, une entreprise du futur, c'est une entreprise qui présente les caractéristiques suivantes :

- entreprise disposant de ressources humaines aux compétences adaptées ;
- entreprise innovante, compétitive, performante, sûre et attractive ;
- entreprise tournée vers ses clients, capable de garantir la qualité et la traçabilité des produits et de fournir des solutions complètes avec les services associés ;
- entreprise en réseau avec ses fournisseurs et ses clients, capable de s'adapter aux évolutions du marché et des technologies ;
- entreprise agile, disposant de modes de production flexibles capable de fournir des produits et services individualisés, à des prix compétitifs, en petites et moyennes quantités ;

- entreprise aux lignes de production et logistiques innovantes, performantes et sûres, mises au point et optimisées avec des outils de simulation virtuelle ;
- entreprise qui prend en compte les enjeux environnementaux de l'ensemble de la chaîne de valeur.

Si le numérique constitue en grande partie le déclencheur et la technologie phare des nouvelles unités de production, la notion d'Usine du Futur couvre un spectre bien plus large que la transformation numérique.

Objectifs

- instauration d'un nouveau modèle d'usine à la fois compétitif, humain et respectueux de l'environnement ;
- amélioration des performances industrielles en investissant dans la modernisation de l'outil de production ;
- renforcement des compétences des dirigeants et salariés, l'amélioration de la qualité de vie au travail ;
- conquête de nouveaux marchés via l'internationalisation notamment ;
- transformation numérique et transition énergétique des entreprises (nouveaux modèles d'affaires et modes d'organisation, de conception et de commercialisation...) ;
- développement des activités de moyenne-haute intensité technologique, sous-représentées dans la région ;
- ancrage territorial des entreprises et leur transmission dans un contexte de vieillissement de la population dirigeante ;
- structuration, renforcement, lisibilité et personnalisation de l'offre d'accompagnement des entreprises.

Publics cibles

PME en phase de développement et Grandes Entreprises, dont ETI, ayant un siège social ou un établissement secondaire sur le territoire régional.

Tout secteur d'activité ayant un impact favorable sur l'emploi, le territoire, l'environnement, pourra faire l'objet d'un accompagnement régional.

Une attention particulière sera portée aux entreprises s'inscrivant dans les 11 + 1 filières définies dans l'orientation 2 du SRDEII.

Modalités d'application

Cette orientation s'articulera autour des principaux dispositifs suivants :

- aide au conseil
- aide aux investissements
- aide au recrutement et à la formation/renforcement de compétences y compris pour le dirigeant
- aide au renforcement des fonds propres
- aide aux actions collectives

L'intensité de l'accompagnement financier varie en fonction :

- de la taille de l'entreprise,
- de la nature du programme de développement,
- de la localisation du programme de développement.

Une attention particulière sera portée sur le montant des fonds propres de l'entreprise et sa capacité financière à porter son projet.

Les retombées en région seront particulièrement attendues (création d'emplois, collaborations scientifique et technique, aménagement du territoire, partenariat industriel, développement de compétences, sous-traitance industrielle ou tertiaire, etc,...).

AIDES A LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE		REGIME
Aide au conseil	stratégie et plan de développement marketing et commercialisation diversification stratégie numérique gestion des compétences et des ressources humaines gestion du système d'information, de gestion des flux internes (hors SSII) éco conception, maîtrise de l'énergie, Qualité-Sécurité-Environnement transmission	Entreprises dont l'effectif \geq 10 personnes Priorité aux PME	coût des services de conseil fournis par des conseillers extérieurs	Cas général	Subvention de 50%	SA 40453 PME SA 40405 Environnement
		Grandes entreprises limitées aux ETI		Environnement énergie	Subvention de 70 %	1407/2013 de minimis
		toutes entreprises dont l'effectif \geq 10 personnes intégrant la démarche Usine du futur		diagnostic	marché public	hors aides d'Etat
Aide aux investissements	Soutenir les projets d'investissement de production des entreprises se rapportant : - à la création d'un nouvel établissement ou de capacités de production, - à l'extension des capacités de production, - à la diversification de la production, - à un changement fondamental de l'ensemble du processus de production	Entreprises dont l'effectif \geq 10 personnes Priorité aux PME et ETI	Coûts des investissements dans des actifs corporels ou incorporels (investissement minimum de 50 000 €) coûts salariaux sur 2 ans	Subvention de 30% ou prêt calculé sur la base d'un équivalent subvention brut (ESB)		SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis N677a/2007 Prêts publics
Aide au renforcement des fonds propres	contribuer au renforcement des fonds propres des entreprises stratégiques	PME dont l'effectif \geq 10 personnes	cf Orientation 9 Développer l'éco-système de financement des entreprises			
			investissements matériels et immatériels, BFR, recensés dans le plan de financement de l'entreprise	subvention	conditionné à un apport des actionnaires en fonds propres	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis régimes prévus par N677a/2007 prêts publics
Aide au recrutement et au renforcement de compétences	Favoriser le recrutement pérenne (CDI) de cadres ou techniciens qualifiés (performance industrielle, organisation industrielle...).	Entreprises dont l'effectif \geq 10 personnes Priorité aux PME et ETI	salaire brut annuel chargé / salarié	Subvention de 50% (plafond de subvention de 40 000 €)		1407/2013 de minimis
	Contribuer au renforcement des compétences des salariés et des dirigeants dans le cadre de formations dédiées		Frais liés à la formation et coûts des personnels participant à la formation (formateurs, auditeurs) pendant la durée de la formation	Subvention de 70%		SA 40207 Formation
Actions collectives	Actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises visant à : - inciter les entreprises à coopérer, - fédérer des écosystèmes et les filières, - diffuser des informations.	Entreprises de toutes tailles Priorité aux PME et ETI	Tous frais liés à l'action	Mission d'intérêt général	subvention de 80%	hors aides d'Etat
				porteur \leq 5ans	subvention de 80% plafonnés à 600 000 €	SA 40453 PME
				Pôle d'innovation	subvention de 50%	SA 40391 RDI
				Opérateur transparent	subvention de 80% selon régime	SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis

ORIENTATION 4

ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES PAR L'INNOVATION

Cette orientation comporte 3 thématiques :

- 1° le soutien amont au transfert de technologie, concernant principalement les projets des entreprises en lien avec des centres de compétences,
- 2° le soutien à la création d'entreprises innovantes/start-up,
- 3° le soutien aux entreprises développant des projets incorporant les résultats de la R&D et de l'innovation.

SOUTIEN AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Enjeux et objectifs

L'objectif de l'action régionale concernant le transfert de technologie est :

- d'accompagner des structures d'interface scientifique et technologique favorisant ou réalisant un transfert de compétences en direction des entreprises de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- de permettre aux entreprises d'augmenter leur compétitivité en soutenant leurs démarches de recherche en collaboration avec des centres de compétences et leurs démarches d'intégration de compétences scientifiques ou technologiques (notamment doctorants Cifre) ;
- d'accompagner les porteurs de projets ou/les entreprises favorisant un transfert de technologie et/ou de connaissances en lien ou issu d'un laboratoire public pour des applications économiques sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Publics cibles

- les entreprises, prioritairement les PME et ETI,
- les groupements d'entreprises,
- les structures mandatées par les partenaires,

- les centres de compétences,
- les structures de maturation et d'incubation,
- les porteurs de projets de création d'entreprises innovantes.

Modalités d'application

1. Soutien aux structures d'interface scientifique et technologique

Ces structures sont le maillon principal du rapprochement de la recherche et des entreprises innovantes. Elles identifient grâce à leur connaissance des marchés les verrous scientifiques et technologiques qui freinent le développement de nouveaux produits ou services et intègrent dans une logique de ressourcement scientifique les résultats de la recherche pour répondre à ces besoins. Elles concourent à l'élévation technologique des entreprises en réduisant les coûts, les risques et les délais d'appropriation des nouvelles technologies par la mutualisation de moyens et de compétences.

Les structures de développement technologique sont caractérisées par leurs activités telles que décrites ci-dessus, ainsi que par leur mode de gouvernance public/privé qui associe notamment des acteurs académiques et des entreprises. Elles peuvent avoir différents statuts : associations, CTI, SA, SAS, SCIC,...

Ces structures permettent de couvrir tous les champs de l'innovation, de la prestation technologique à la recherche scientifique industrielle. En effet, si l'innovation est indispensable à l'ensemble des entreprises, il convient de prendre en considération la diversité des besoins et des attentes qui divergent selon les secteurs d'activité et la taille des entreprises.

La région accompagne ces structures soit dans leur phase de création soit dans leur développement à travers deux dispositifs :

Aide à la création de structure

Le soutien est défini sur la base d'un plan de développement sur 3 ans.

Les centres de développement scientifique et technologique doivent trouver une stabilisation de leur modèle économique par l'équilibre de leurs actions (prestations, formations, programmes de R&D bilatéraux et collaboratifs, diffusion...) à l'issue du programme.

Aide aux structures existantes

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les structures existantes dans la mise en œuvre de programmes de ressourcement scientifique et technologique leur permettant de maintenir une offre technologique de pointe anticipant les besoins des entreprises de la région Nouvelle-Aquitaine.

Ces programmes peuvent comporter deux volets :

1^{er} volet : Soutien au ressourcement scientifique

Pour maintenir une offre technologique de pointe, ces structures doivent acquérir en continu de nouvelles compétences issues des avancées les plus récentes de la recherche scientifique notamment en lien avec un laboratoire de recherche. Ces démarches d'acquisition peuvent faire l'objet d'un accompagnement s'il est démontré :

- la qualité scientifique du programme
- le besoin actuel ou en émergence de ces compétences pour la filière
- l'incidence à terme du programme sur le développement des services rendus aux entreprises du territoire.

2^{ème} volet : Soutien à des programmes d'investissement

Pour maintenir une offre technologique de pointe, ces structures doivent parfois faire évoluer leurs parcs d'équipements de manière à accroître la qualité des services rendus aux entreprises du territoire. Le porteur de projet devra faire un état des lieux du parc existant et démontrer les besoins en équipements nouveaux.

2. Projets de R&D menés par les entreprises en relation avec les centres de compétences

Ce dispositif porte sur des projets entre d'un côté une ou plusieurs entreprises et de l'autre un ou plusieurs centres de compétences (laboratoires de recherche ou centres technologiques). Il doit s'agir de démarches partenariales aboutissant à un véritable saut technologique pour la ou les entreprise(s), permettant de valoriser les résultats de la Recherche, et d'accéder à de nouveaux marchés. Les modalités du partenariat sont définies dans un accord de consortium ou document équivalent.

Le projet peut comporter l'accueil de compétences scientifiques ou technologiques dans l'entreprise (notamment doctorants Cifre) permettant ainsi de favoriser les transferts de compétences entre la recherche et l'entreprise, et aussi permettre aux jeunes diplômés de compléter leur formation par un séjour dans un laboratoire de recherche et d'acquérir la compétence d'un cadre industriel de haut niveau en vue de leur recrutement dans une entreprise.

Les centres de compétence partenaires des projets peuvent être des laboratoires de recherche publique des Universités et des Etablissements Publics Scientifiques et Techniques, ainsi que les centres de développement scientifique et technologique.

Le laboratoire est un centre de compétences scientifiques susceptible de diffuser les résultats de ses recherches aux opérateurs économiques. Le laboratoire est localisé en région ou hors région. Dans ce dernier cas, il devra être démontré que les compétences scientifiques nécessaires ne sont pas disponibles en Nouvelle-Aquitaine.

3. Soutien aux projets en lien ou issus d'un laboratoire public

Le conseil régional accompagne les porteurs de projets ou/les entreprises favorisant un transfert de technologie et/ou de connaissances en lien ou issu d'un laboratoire public pour des applications économiques sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. La structuration du projet et/ou de l'entreprise seront un élément important pour la conquête de marché à partir d'un produit/process nouveau.

AIDES AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE		INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE		REGIME
			création	structures existantes	activité non économique	100% investissement et fonctionnement	
Structures d'interface scientifiques et technologiques	soutien aux structures d'interface scientifique et technologique favorisant un transfert de compétence vers les entreprises	centres de développement scientifique et technologique	toutes dépenses liées au projet	dépenses des programmes de ressourcement scientifique et technologique dépenses en équipement	activité économique	50% investissement	SA 40391 RDI SA 40957 R&D agricole
Projets collaboratifs publics/privés de recherche	projets de recherche associant des entreprises et des organismes de recherche et de transfert des connaissances	Entreprises de toutes tailles organismes de recherche et de transfert des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - les dépenses internes et/ou externes effectuées par l'entreprise réservées exclusivement à la réalisation du projet - les dépenses internes et/ou externes effectuées par le centre de compétences pour la réalisation exclusive du projet 		80%		SA 40391 RDI SA 40957 R&D agricole
Projets en lien ou issus d'un laboratoire public	transfert de technologie ou de connaissances en lien ou issu d'un laboratoire public	structures d'incubation créateurs d'entreprises innovantes entreprises toutes tailles	toutes dépenses liées au projet		100%		SA 40391 RDI SA 40453 PME

CREATION D'ENTREPRISES INNOVANTES / START-UP

Enjeux

Depuis de nombreuses années le conseil régional a fortement investi dans le développement d'un écosystème d'innovation s'appuyant sur une recherche d'excellence, un réseau technologique performant et un tissu industriel organisé en dynamique de clusters. En matière de création d'entreprises innovantes, cet investissement volontariste a porté ses fruits avec un réseau d'acteurs qui constitue un socle dense permettant l'émergence, l'accompagnement, le financement et le développement des projets. Néanmoins, bien qu'une grande majorité des entreprises arrive à construire un modèle pérenne, une poignée seulement d'entre elles se transforme à moyen terme en «pépite» susceptible de devenir des PME à potentiel, voire des ETI.

En partant de ce constat et fort des atouts dont dispose le territoire régional en matière d'écosystème d'innovation et de soutien aux jeunes pousses, à travers les orientations formulées à la fois dans la feuille de route start-up adoptée en Séance Plénière du 22 juin 2015 et le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté en Séance Plénière du 19 décembre 2016, la région se donne pour ambition d'impulser de nouvelles actions permettant de passer à une phase d'accélération dans l'émergence et la croissance des jeunes pousses innovantes. L'enjeu est d'être en mesure d'accompagner les projets de start-up de la phase d'incubation à celle de déploiement, en passant par l'étape intermédiaire d'amorçage.

Objectifs

Il s'agira aussi bien d'épauler le porteur de projet :

- dans ses démarches d'étude de faisabilité, de mobilisation de conseils et expertises technico-économiques,
- que de contribuer à l'amorçage et au développement des activités innovantes nouvellement créées.

Une attention particulière sera également portée à la phase de déploiement commercial et la «(pré)industrialisation» des start-up, dans une démarche d'accélération de leur croissance.

Pour ce faire, la région s'attachera à assurer le déploiement des dispositifs d'intervention associés à ces objectifs dans le cadre de parcours d'accompagnement qualifiés, structurés et coordonnés à l'échelle régionale en lien avec les acteurs de l'éco-système intervenant dans le champ de la création d'entreprises innovantes.

La poursuite et le renforcement des actions de diffusion de l'esprit d'entreprendre, notamment auprès des jeunes, sera également un axe structurant de la dynamique attendue.

Publics cibles

- Personnes physiques porteurs d'un projet innovant en démarche ante-crédation,
- Jeunes entreprises innovantes immatriculées depuis un maximum de cinq ans,
- Organismes de soutien à l'entrepreneuriat et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes (incubateur, pépinière, technopoles labellisées, accélérateur, centre de ressources, intermédiaires financiers,...)

Les périmètres d'intervention des dispositifs en faveur de la création d'entreprises innovantes s'articuleront autour de l'ensemble des filières industrielles et technologiques déjà présentes sur le territoire régional, mais également sur celles en devenir. Seront également pris en compte des projets autour d'activités plus traditionnelles exercées dans le champ de l'artisanat, du commerce et des services dès lors que celles-ci sont engagées dans une démarche d'innovation significative.

L'innovation considérée, sera aussi bien technologique que non technologique. Il peut aussi bien s'agir d'innovation marketing ou commerciale, organisationnelle, sociale, design, voire en terme de nouveau modèle d'affaires. Pour l'ensemble de ces formes d'innovation, les champs d'application correspondent aussi bien aux procédés, aux produits, qu'aux services et aux nouveaux usages.

Modalités d'application

Les aides octroyées peuvent être des aides individuelles aux projets, des aides à des actions collectives, ainsi que des aides aux programmes d'accompagnement, d'animation et de promotion portées par des organismes de soutien.

L'ensemble de ces interventions peut prendre la forme de subventions, prêts, avances récupérables ou garanties, dans les domaines suivants :

- aides aux actions sectorielles et multisectorielles et aux dynamiques territoriales d'innovation : parcours d'accompagnement individuel, actions collectives, programme d'animation et de promotion,... des organismes de soutien à l'entrepreneuriat et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes (incubateur, pépinière, technopoles labellisées, accélérateur, centre de ressources, intermédiaire financier,...), démarches, collaboratives et partenariales, d'initiatives et d'espaces d'innovation,
- aides au conseil : études de faisabilité, expertises technico-économiques et de conseils en matière de conception et définition du projet,
- aides à l'amorçage : besoins de démarrage, constitués notamment des frais liés au développement des produits et services avant leur mise sur le marché, y compris ceux constituant le Besoin en Fonds de Roulement,

- aides à la R&D : dépenses de Recherche et Développement (recherche industrielle et/ou de développement expérimental) au profit des produits et/ou services proposés par l'entreprise, dans le but de les inscrire durablement sur les marchés cibles,
- aides à l'acquisition de compétences : recrutement de salariés qualifiés sur les fonctions clés propices au démarrage et à l'accélération des jeunes pousses. Montée en compétences des équipes (dirigeante et salariés) par des actions de formation,
- aides au déploiement commercial : mise sur le marché et/ou déploiement commercial dans le but d'accélérer la croissance des start-up,
- aides à l'investissement : investissements matériels et/ou immatériels nécessaires au cycle d'exploitation de l'entreprise ...

Par ailleurs, la région intervient en constitution ou renforcement des fonds propres des start-up lors de leur création par les instruments de capital-risque auxquels elle participe ou qu'elle soutient.

Les aides pourront être mobilisées soit dans le cadre de sollicitation individuelle, soit dans le cadre de processus de sélection, type Appel à Manifestation d'Intérêts, Appel à Projets, ...

Dans la limite des taux maximum autorisés, l'intensité des aides accordées aux entreprises est fonction des perspectives de retombées économiques liées au projet (création d'emploi, lien avec les filières stratégiques régionales,...), le degré d'innovation, le montant des fonds propres mobilisés, les co-financements mobilisés (investisseurs, banques, partenaires,...),...

Les Start-Up seront soutenues à la fois par des dispositifs d'aides spécifiques et d'autres se référant à différentes orientations du SRDEII.

AIDES AUX CREATIONS D'ENTREPRISES INNOVANTES / START-UP

DISPOSITIF		OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE		REGIME
Actions sectorielles et multisectorielles Dynamiques Territoriales d'Innovation	soutien à l'entrepreneuriat et accompagnement à la création d'entreprises innovantes (incubation, amorçage, déploiement, accélération)		Organismes de soutien (incubateur, pépinière, technopoles labellisées, accélérateur, centre de ressources, intermédiaire financier, ...)	coûts des parcours d'accompagnement, actions collectives, programme d'animation et de promotion	Mission d'intérêt général	80%	hors aides d'Etat
	démarches collaboratives et partenariales sur le territoire par le soutien à la multiplication d'espaces d'innovation : (accélérateur, co-working, living lab, fab lab, tech shop, centre d'expérimentation, plateforme technique mutualisée, centre de design thinking...).				Tous porteurs de projets (publics/privés)	dépendances d'investissements corporels ou incorporels	porteur ≤ 5ans
			Pôle d'innovation	50%			SA 40391 RDI
					Opérateur transparent	selon régime	SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis
Aide au conseil	Etude de faisabilité de projets de R&D	évaluation et analyse du potentiel du projet de R&D, dans un but décisionnel	Jeune pousse innovante (dont personne physique)	coûts externes liés à l'acquisition des services de conseil, appui et expertise coûts salariaux liés à l'acquisition de compétences hautement qualifiées en lien avec le projet d'innovation	70%		SA 40391 RDI
	Conseil, appui et expertise liés au projet d'innovation	soutien visant à faciliter l'accès aux nouvelles technologies, aux transferts de connaissances, à des services de conseil et d'appui, à des compétences hautement qualifiées et couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle			cas général	50%	
Aide à l'amorçage	soutien apporté à l'entreprise pour contribuer à son démarrage		Jeune pousse innovante, immatriculée depuis moins de 1 an	- capital social numéraire libéré - comptes courants d'associés, bloqués sur une durée minimum d'1 an	50 % de l'assiette éligible, dans la limite d'un plafond d'aide de 20 000 €		SA 40453 PME
	soutien apporté à l'entreprise pour contribuer au financement de ses besoins d'amorçage		Jeune pousse innovante	tous coûts de l'entreprise	subvention : 1,2 M€ prêt sur 10 ans : 3 M€		SA 40453 PME
Aides aux projets de R&D		projets de recherche et développement destinés à la mise au point de produits permettant aux entreprises d'améliorer leur positionnement sur leurs marchés ou de s'ouvrir de nouveaux marchés	Jeune pousse innovante	Tous frais liés à la R&D sur la durée du projet : - frais de personnel, - coûts des instruments et du matériel, - coûts et services annexes (contrat de prestations, propriété industrielle, conseil, ...), - frais généraux et d'exploitation associés au projet de R&D , - ...	80% dans la limite cumulée (subvention et prêt) de 3 M€		SA 40453 PME
Aide au renforcement des fonds propres		constituer ou renforcer les fonds propres des entreprises pour leur donner la surface financière leur permettant de développer leurs projets	Jeune pousse innovante	cf Orientation 9 : Développer l'éco-système de financement des entreprises			

AIDES AUX CREATIONS D'ENTREPRISES INNOVANTES / START-UP

DISPOSITIF		OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Aides à l'acquisition de compétences	Recrutement (cadre et technicien) en CDI	recrutement de salariés qualifiés sur les fonctions clés propices à accompagner le démarrage et l'accélération des jeunes pousses (fonction commerciale, technique, industrielle, ressources humaines, ...)	Jeune pousse innovante	cf orientation 4 Accélérer le développement des territoires par l'innovation		SA 40453 PME
	Formation	accompagner les start-up dans la montée en compétences de leur équipe dirigeante et leurs salariés en participant au financement d'actions de formation				SA 40207 Formation
Aides à l'investissement		accompagner le déploiement des activités des start-up en contribuant au financement des investissements matériels et/ou immatériels nécessaires au cycle d'exploitation de l'entreprise	Jeune pousse innovante	Coûts du programme d'investissement (matériel et immatériel)	50% dans la limite cumulée (subvention et prêt) de 3 M€	SA 40453 PME
Aides au déploiement à l'international	Primo- exportateur	faciliter la mise sur les marchés internationaux des produits et/ou services proposés par des start-up	Jeune pousse innovante	cf orientation 8 Internationalisation des entreprises		SA 40453 PME
	Exportateur confirmé	faciliter le déploiement commercial à l'international des produits et/ou services proposés par des start-up dans le but d'accélérer leur croissance				
	Recrutement collaborateur Export	favoriser l'accès des start-up à des compétences dans le cadre de la mise en œuvre et du déploiement de leur stratégie à l'internationale				

SOUTIEN A L'INNOVATION SOUS TOUTES SES FORMES

Enjeux

Les mesures promues ciblent les entreprises au sens large : les jeunes entreprises (Start-Up, création, reprise, incubation), les entreprises matures (Petite et Moyenne Entreprise, Entreprise de Taille Intermédiaire, Grande Entreprise ayant un établissement en région), les associations ayant une activité ou un projet d'activité et les structures d'accompagnement.

Ces bénéficiaires sont soutenus à des moments clé de leur développement : incubation, création/reprise, investissement, diversification d'activité, international, croissance externe, mutation, etc... L'approche choisie est celle d'un accompagnement sur-mesure en fonction des retombées régionales envisagées.

Au regard des enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels fait face la Nouvelle-Aquitaine, au même titre que d'autres régions européennes, l'innovation apparaît comme un moyen permettant de relancer le développement économique et d'améliorer le bien-être.

L'innovation est entendue ici dans son acception la plus large c'est-à-dire comme un processus, procédé, usage ou produit nouveau, mis en œuvre dans les champs économiques, sociaux ou sociétaux et environnementaux. Les innovations sont donc de tout ordre, de toute intensité (innovation de rupture, incrémentale ou d'assemblage).

Objectifs

L'objectif du soutien public n'est pas de favoriser l'innovation en soi mais l'innovation comme levier efficace de création d'activité et d'emplois, d'amélioration de la qualité de vie des personnes et de la société en général :

- croissance des entreprises et augmentation de leurs capacités d'innovation ;
- maîtrise des technologies-clés ;
- appropriation et capitalisation de nouvelles formes d'innovation non technologique : d'usage (design), de procédés, d'organisation, managériale, dans les modèles d'affaires, sociale/sociétale ;
- développement des compétences disponibles pour les entreprises (exemple : formations d'ingénieurs) et accès facilité aux formations ;
- un public sensibilisé aux sciences et techniques et à l'entrepreneuriat ;
- une offre d'outils de financement adaptés aux besoins des porteurs de projets innovants ;
- un écosystème de l'innovation plus lisible.

Les projets qui seront soutenus comporteront notamment les innovations suivantes :

- l'innovation technologique : développement de biens, matériaux, process associé à une ou plusieurs technologies,
- l'innovation de produit, de service ou d'usage du point de vue du client, de l'utilisateur ou de l'usager (améliore les produits/services usages existants ou en introduit de nouveaux),
- l'innovation de procédé ou d'organisation (change la manière dont l'entreprise organise son travail et sa chaîne logistique notamment avec ses fournisseurs et partenaires),
- l'innovation marketing et commerciale concerne la manière dont le produit ou le service s'adresse aux marchés et aux clients (change la présentation, la distribution, la tarification, la promotion de l'offre),
- l'innovation modèle d'affaires ou modèle économique (réorganise la structure des revenus et des coûts),
- l'innovation sociale/sociétale (répond à des besoins sociaux, des enjeux sociétaux ou des défis systémiques tant dans ses buts que dans ses modalités).

Publics cibles

- les entreprises : les TPE/PME (dont jeunes pousses) en phase de développement et les Grandes Entreprises (dont ETI), ayant un siège social ou un établissement secondaire sur le territoire régional ;
- les associations ayant une activité ou un projet d'activité innovant ;
- les structures d'accompagnement ;
- les porteurs de projets expérimentaux (publics/privés).

Tout secteur d'activité ayant un impact favorable sur l'emploi, le territoire, l'environnement, pourra faire l'objet d'un accompagnement régional.

Une attention particulière sera portée aux entreprises s'inscrivant dans les 11 + 1 filières définies dans l'Orientation 2 du SRDEII.

Modalités d'application

Les dispositifs mis en œuvre sont les suivants :

- soutien aux projets innovants,
- soutien aux actions collectives Innovantes
- soutien aux Dynamiques Territoriales d'Innovation (DTI)
- aides au conseil en Innovation
- aide au recrutement et au renforcement de compétences

L'intensité de l'accompagnement financier varie en fonction :

- de la taille de l'entreprise,
- de la nature du programme de développement,
- de la localisation du programme de développement.

Une attention particulière sera portée sur le montant des fonds propres de l'entreprise et sa capacité financière à porter son projet.

Les retombées en région seront particulièrement attendues (création d'emplois, collaborations scientifique et technique, aménagement du territoire, partenariat industriel, développement de compétences, sous-traitance industrielle ou tertiaire, etc.). Les aides peuvent prendre la forme de subventions, prêts ou avances récupérables.

Les projets pourront être financés au fil de l'eau, dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêts ou d'appels à projet.

SOUTIEN A L'INNOVATION SOUS TOUTES SES FORMES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE		REGIME
Soutien aux projets Innovants	Accompagnement des projets d'innovation individuel ou collaboratif (étude de faisabilité, projet de développement expérimental, innovation de procédé et d'organisation).	Entreprises toutes tailles [priorité aux PME et ETI] dont : Associations Collectivités territoriales Porteurs de projets expérimentaux (publics ou privés) Centres de compétences Organismes de recherche	Tous frais liés à la R&D sur la durée du projet : - frais de personnel, - coûts des instruments, du matériel et des investissements, - coûts de la recherche contractuelle et des services annexes, - études préalables aux projets de R&D, (contrat de prestations, propriété industrielle, conseil, ...), - frais généraux et d'exploitation associés au projet de R&D - les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets et autres actifs incorporels ; - les coûts liés au détachement de personnel hautement qualifié ;	subvention ou prêt public de 80% en ESB		SA 40391 RDI SA 43057 prêts à taux 0 SA 42322 avances récupérables
Soutien aux actions collectives Innovantes	Accompagnement des actions collectives en matière d'innovation , comme sensibilisation, promotion, acculturation, détection, démonstration, méthodes de créativité, interclustering, design, propriété industrielle, formation, coaching, actions sectorielles spécifiques, salons, études, consolidation de réseaux, démarches collaboratives, mutualisation de moyens... »	Entreprises toutes tailles [priorité aux PME et ETI] Associations Structures d'accompagnement	Les dépenses éligibles de l'action collective sont les frais du porteur de projet qui concourent à la réalisation du programme d'action.	mission d'intérêt général	subvention de 80%	hors aides d'Etat
				porteur ≤ 5ans	subvention de 80% plafonnés à 1 200 000 €	SA 40453 PME
				pôle d'innovation	subvention de 50%	SA 40391 RDI
				opérateur transparent	subvention de 80% selon régime	SA 40391 RDI SA 40453 PME SA 40207 formation 1407/2013 de minimis
Soutien aux Dynamiques Territoriales d'Innovation (DTI)	Encourager les démarches collaboratives et partenariales sur le territoire par le soutien à la multiplication d'espaces d'innovation : (accélérateur, co-working, living lab, fab lab, tech shop, centre d'expérimentation, plateforme technique mutualisée, centre de design thinking...).	Entreprises toutes tailles [priorité aux PME et ETI] Associations Structures d'accompagnement Porteurs de projets expérimentaux (publics/privés)	Dépenses d'investissements corporels ou incorporels Dépenses de fonctionnement : frais de personnels, frais administratifs liés à l'animation, au marketing et à la gestion des installations.	mission d'intérêt général	subvention de 80%	hors aides d'Etat
				porteur ≤ 5ans	subvention de 80% plafonnés à 1 200 000 €	SA 40453 PME
				pôle d'innovation	subvention de 50%	SA 40391 RDI
				opérateur transparent	subvention de 80% selon régime	SA 40391 RDI SA 40453 PME SA 40207 formation 1407/2013 de minimis
Aides au conseil en Innovation	Accompagnement des projets d'innovation des PME en leur permettant de recourir à des prestations externes. A titre d'illustration : « faisabilité technique, services de transfert de technologie, gestion, études préalables, assistance technologique, formation, propriété industrielle, design...».	PME Associations	Tous les coûts externes liés aux services de conseil et d'appui en matière d'innovation.	subvention de 70% Plafond d'aide de 200 000 € sur 3 ans		SA 40391 RDI

SOUTIEN A L'INNOVATION SOUS TOUTES SES FORMES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Aide au recrutement et au renforcement de compétences	Favoriser le recrutement pérenne (CDI) de cadres ou techniciens qualifiés (R&D, innovation)	PME Associations	Salaire brut annuel chargé/salarié	Subvention de 50% (plafond de subvention de 40 000 €)	1407/2013 de minimis
	Contribuer au renforcement des compétences des salariés et des dirigeants dans le cadre de formations dédiées	PME et ETI Associations	Frais liés à la formation et coûts des personnels participant à la formation (formateurs, auditeurs) pendant la durée de la formation	Subvention de 70%	SA40207 Formation

ORIENTATION 5

RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

AIDES A L'ECONOMIE TERRITORIALE

Enjeux

La région Nouvelle-Aquitaine a pour ambition de renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage territorial. L'ambition de cette orientation se décline en 4 axes stratégiques :

- renforcer la création/reprise des TPE dans les territoires,
- pérenniser l'activité des TPE en anticipant les transmissions et les reprises,
- accompagner le changement et la structuration des TPE,
- organiser le dialogue entre acteurs des territoires et impulser des dynamiques collectives.

Face à des territoires très en retrait sur le plan économique, en raison de la faible concentration démographique et du vieillissement de la population et des dirigeants, il apparaît nécessaire :

- d'harmoniser les conditions de développement dans les territoires ruraux et quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- d'engager ou de conforter des politiques d'appui aux entreprises puisqu'elles assurent un rôle crucial dans le maintien de la vitalité des tissus économiques territoriaux,
- de créer un éco système qui concourt à assurer sur l'ensemble du territoire régional le développement de l'économie territoriale pour qu'elle soit la plus attractive, génératrice d'emplois et de lien social,
- de maintenir la dynamique de création/reprise d'entreprises et favoriser la pérennisation des TPE sur le territoire régional, tout particulièrement dans les territoires fragiles (fragilité partielle ou forte fragilité) et les quartiers prioritaires de la Politique de la ville,
- de soutenir le développement des activités existantes, en accompagnant, la structuration et la transformation des TPE existantes, en particulier leur transformation numérique,
- d'accompagner la transmission-reprise des TPE.

Objectifs

Pour répondre à ces enjeux, la région propose un ensemble de mesures d'aides individuelles et collectives, qui se développe autour des objectifs suivants :

1- Soutien à la création de TPE

Il s'agit d'encourager la création d'activités économiques, innovantes ou à fort impact territorial, sur tout le territoire régional et plus particulièrement dans les territoires fragiles (fragilité partielle ou forte fragilité). L'objectif est de renforcer l'attractivité des territoires et la qualité de vie des habitants en développant l'offre de commerces et services de proximité, essentiels à la population.

2- Accompagnement de la transmission et de la reprise d'entreprises

Il s'agit d'encourager la transmission d'entreprises qui représente un enjeu des plus importants puisqu'elle permet de maintenir une offre de services et de production sur le territoire régional et de sauvegarder des emplois. Afin de faciliter la pérennité des entreprises reprises et d'accroître leur développement, la région entend soutenir également les repreneurs.

3- Appui au développement des TPE

Il s'agit d'accompagner les TPE à franchir avec succès une étape clé de leur développement notamment en matière d'innovation (organisationnelle, d'usage, d'adaptation au marché...), de transformation numérique et de diversification d'activité.

4- Promotion et soutien en faveur de dynamiques collectives par des coopérations entre acteurs économiques

Il s'agit de soutenir des initiatives collectives contribuant au développement de l'économie territoriale et de construire une nouvelle offre territorialisée et favorisant en particulier, la mutualisation des moyens (emplois partagés, lieux mutualisés...) et d'actions d'appui à l'animation/coordination régionale.

Pour compléter son offre de service, la région ambitionne de mettre en place courant 2017, sur l'ensemble de son territoire, un dispositif d'accompagnement, dont en post création, pour tous les porteurs de projets, quel que soit leur statut, intégrant information, conseil, orientation, diagnostic, accès au financement et formation. L'objectif est de permettre un accueil de proximité de tout porteur de projet et en particulier, dans les territoires ruraux et quartiers relevant de la politique de la ville. Ce dispositif régional s'appuiera sur les réseaux des acteurs de l'accompagnement, présents dans les territoires.

Pour financer la création et le développement des TPE, la région proposera une offre de financements diversifiée (prêts d'honneurs, garanties,...) à l'ensemble des acteurs (créateurs, repreneurs, TPE,...) sur tout le territoire régional.

Publics éligibles

- porteurs de projet s'inscrivant dans un processus de création, ou de reprise,
- des cédants âgés de plus de 55 ans (dérogations possibles en cas de faits majeurs) s'inscrivant dans un processus de transmission,
- des chefs d'entreprises s'inscrivant dans un processus de développement et/ou de transformation de leurs entreprises existantes.

Plus globalement, les aides régionales visent à soutenir la création, transmission/reprise et le développement des TPE immatriculées sous un statut d'entreprise individuelle ou de société, dont le siège social est situé en Nouvelle-Aquitaine et exerçant leur activité sur le territoire régional.

Les projets présentés par les entreprises industrielles et celles relevant des filières prioritaires, définies dans le SRDEII, seront instruites prioritairement dans le cadre d'intervention défini au titre des politiques de la performance industrielle (Orientation 3) et de filières (Orientation 2).

Publics et activités inéligibles

- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution),
- les entreprises en procédure collective d'insolvabilité, les professions libérales réglementées, les professions liées à l'ésotérisme, les activités de bien être non réglementées, les secteurs d'activité exclus par les règlements européens, les activités liées au secteur de l'immobilier et à l'intermédiation bancaire, les activités médicales (hors ressortissants CMA).

Modalités d'application

1- Soutien à la création de TPE

Cet axe s'articule autour des deux mesures suivantes :

- une aide au lancement d'une Très Petite Entreprise, présentant un caractère innovant ou permettant d'introduire une activité de commerce ou de services essentiels à la population lorsqu'il y a carence de l'offre, notamment dans les territoires fragiles (fragilité partielle ou forte fragilité),

- une aide au primo-développement, sous forme de subvention ou de prêt public pour consolider financièrement les projets de TPE à fort potentiel économique par des apports en fonds de roulement.

2- Accompagnement de la transmission et à la reprise d'entreprises

Cet axe s'articule autour des mesures suivantes :

- une aide à la reprise d'une Très Petite Entreprise, quel que soit le profil du repreneur. Le soutien financier, sous forme de subvention, est destiné à renforcer la poursuite de l'entreprise,
- une aide à l'investissement pourra être accordée à l'entreprise qui aura besoin de moderniser et renforcer ses outils productifs pour assurer la pérennité de l'entreprise et sécuriser la reprise,
- une aide au conseil stratégique permettant au repreneur de recourir à une expertise pour conforter l'activité de l'entreprise et identifier de nouveaux potentiels de développement. Cette aide est également ouverte au cédant pour lui permettre d'anticiper et faciliter la transmission de son entreprise en identifiant notamment, ses atouts et éventuels besoins de modernisation,
- une aide au primo-développement, sous forme de subvention ou de prêt public, pour consolider financièrement les projets de TPE à fort potentiel économique par des apports en fonds de roulement,
- une aide pour inciter les futurs repreneurs à épargner pour constituer leur apport personnel.

3- Appui au développement des TPE

Cet axe s'articule autour de 3 mesures :

- une aide au conseil stratégique permettant au dirigeant de recourir à une compétence extérieure pour définir et structurer son plan de développement,
- une aide à l'investissement stratégique (innovation, transformation numérique, diversification...) permettant à l'entreprise de franchir un cap et d'accroître sa performance et sa croissance économiques. Le renouvellement d'équipement matériel, nécessaire au développement normal de l'entreprise, n'est pas éligible ;
- une aide au recrutement participant au renforcement des compétences techniques et managériales de l'entreprise afin de lui permettre de tendre vers un positionnement plus compétitif.

4- Soutien aux actions collectives

La région souhaite accompagner les actions collectives, portées notamment par le réseau associatif, et compléter le dispositif d'aides individuelles afin notamment :

- de proposer des parcours d'accompagnement des créateurs/repreneurs, l'hébergement des entrepreneurs,
- d'accompagner la mutualisation des réseaux régionaux,

- d'encourager la mise en œuvre de stratégies collectives et de démarches de coopération économique visant à renforcer la compétitivité des entreprises, l'amélioration des conditions de travail, le partage de compétences, la prise en compte du développement durable.

Les objectifs et modalités financières de ces aides collectives pourront être mises en œuvre dans le cadre d'Appels à Projets ou de Manifestations d'Intérêts.

AIDES A L'ECONOMIE TERRITORIALE

DISPOSITIF		OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE		REGIME
Aide à la création	Soutien à la création de TPE	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la dynamique de création d'activités innovantes ou à fort impact territorial, sur tout le territoire régional, et plus particulièrement dans les territoires fragiles (fragilité partielle ou forte fragilité), afin de développer l'offre de commerces et services, essentiels à la population. - consolider le plan de financement du projet, en complémentarité des financements bancaires ou autres 	<p>TPE immatriculée depuis moins de 6 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créée par des personnes éloignées de l'emploi, - par un jeune de moins de 30 ans ou des salariés qui créent leur emploi à temps plein. - relevant des secteurs de l'artisanat, du commerce et du détail, de l'industrie ou des services, - optant pour un statut d'entreprise individuelle ou de société, 	Fonds propres	<p>Subvention d'au plus 10 000 € en fonction de la situation de l'entreprise, du bénéficiaire et du territoire</p> <p>Plafonnée aux fonds propres</p> <p>Plancher d'aide : 4 000 €</p>		SA 40453 PME
	Aide au primo-développement	Accompagnement de la transmission et à la reprise d'entreprise	Consolider financièrement les projets à fort potentiel économique par des apports en fonds de roulement	TPE de production ou de service créées ou reprises depuis moins de 2 ans, exploitant sous forme de société	Besoins réels de l'entreprise (investissement + BFR), Implication financière des créateurs en fonds propres Et retombées à moyen terme du projet sur l'économie régionale (emplois+ sous-traitance).	subvention	<p>25% maximum plafonnée à 100.000 €</p> <p>Plafonné au montant des apports en fonds propres (capital et comptes-courants bloqués, prêts d'honneur reçus)</p> <p>75 % des besoins de financement du projet aidé couverts par des apports en fonds propres et/ou des concours financiers moyen terme et/ou d'autres financements publics ou privés</p>
					Prêt public	<p>200.000 € en prêt à taux zéro, en 5 annuités avec différé d'au plus 3 ans</p> <p>L'aide est limitée aux fonds propres</p>	
Aide à la stratégie	Appui au développement des TPE	Recourir à une véritable expertise du projet afin : <ul style="list-style-type: none"> - d'en apprécier la faisabilité technico-économique ; - de préparer la réalisation de projets complexes - d'étudier un projet de diversification / un repositionnement stratégique 	TPE, tous secteurs d'activité, de plus de 2 ans n'ayant pas licencié au cours des 12 derniers mois	Coûts de prestations de conseils spécialisés	<p>Subvention de 50 % maximum</p> <p>Plafonnée à 5 000 €</p> <p>Plancher du coût de la prestation : 2 000 €</p> <p>Coût journalier plafonné à 1100 €.</p>		SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407:2013 de minimis
	Accompagnement de la transmission et à la reprise d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Repreneurs d'entreprises personnes physiques ou morales - Cédant âgé de 55 ans et plus avec dérogation à l'âge possible en cas de faits majeurs (maladie, invalidité, décès...) - Reprise depuis moins de 18 mois. 					

AIDES A L'ECONOMIE TERRITORIALE

DISPOSITIF		OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Aide à l'investissement	Appui au développement des TPE	Conforter l'investissement dans des actifs corporels ou incorporels pour accompagner l'entreprise à franchir un cap dans son développement grâce notamment à l'innovation, la transformation numérique ou la diversification de ses activités	TPE, tous secteurs d'activité, de plus de 2 ans n'ayant pas licencié au cours des 12 derniers mois	Coûts des investissements corporels ou incorporels (>500€) liés à un projet structurant pour l'entreprise.	Subvention de 25% Plafonnée à 30 000 € Plancher d'investissement : 4 000 €	SA 40453 PME SA 39252 AFR SA 40391 RDI 1407:2013 de minimis
	Accompagnement de la transmission et à la reprise d'entreprise	Disposer d'un outil de travail compétitif (modernisation, augmentation de capacité) et aux normes	TPE reprise depuis moins de 2 ans	Les équipements éligibles doivent être inscrits à l'actif immobilisé de l'entreprise. Seuls les investissements ayant un impact significatif sur l'outil de production seront retenus. Les véhicules de tourisme ne sont pas éligibles.	Subvention de 25 % Plafonnée à 15 000 € Plancher d'investissement : 4 000 €	
Aide au recrutement	Appui au développement des TPE	Soutenir le renforcement de compétences, techniques et managériales, par le recrutement de technicien supérieur ou de cadre au sein des TPE	TPE, tous secteurs d'activité, de plus de 2 ans n'ayant pas licencié au cours des 12 derniers mois	Salaire brut, chargé sur 12 mois du salarié ETP recruté en CDI ou CDD (+12 mois)	Subvention de 50% Plafonnée à 15 000 € Cette aide n'est mobilisable qu'une seule fois par entreprise	SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407:2013 de minimis
Aide à la reprise	Accompagnement de la transmission et à la reprise d'entreprise	Encourager la reprise de TPE en renforçant les fonds propres.	TPE, tous secteurs d'activité, reprise depuis moins de 6 mois	Niveau des fonds propres	Subvention d'au plus 10 000 € en fonction de la situation de l'entreprise, du bénéficiaire et du territoire Plafonnée aux fonds propres Plancher d'aide : 4 000 €	SA 40453 PME
		Aider les futurs repreneurs à épargner pour constituer leur apport personnel et faciliter l'accès au financement bancaire.	Tout repreneur, personne physique	Ouverture d'un compte épargne dans un établissement de crédit et signature d'un protocole d'accord de cession de l'entreprise cible.	Subvention de 25 % de l'épargne capitalisée plafonnée à 5 000 € par repreneur	hors aides d'Etat

AIDES A L'ECONOMIE TERRITORIALE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE		REGIME
Aides aux actions collectives	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer une offre d'accompagnement des porteurs de projets - Accompagner les mutualisations entre acteurs du territoire, les actions innovantes, les stratégies collectives concourant à renforcer l'économie territoriale, - Aide aux salons, manifestations contribuant à la promotion de l'entreprenariat et au développement de l'économie territoriale 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseaux et acteurs de l'accompagnement des porteurs de projets à la création, transmission-reprise et développement des TPE. - structures de portage des entrepreneurs (couveuses,...). - Réseaux et acteurs du Dialogue Territorial, Environnemental et Social. - TPE tous secteurs d'activité, - associations 	Tous frais liés à l'action	Mission d'intérêt général	subvention de 80%	hors aides d'Etat
				porteur ≤ 5ans	subvention de 80% plafonnés à 600 000 €	SA 40453 PME
				Pôle d'innovation	50%	SA 40391 RDI
				Opérateur transparent	subvention selon régime au plus 80%	SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407:2013 de minimis

ORIENTATION 6

ANCRER DURABLEMENT LES DIFFERENTES FORMES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE REGIONAL

AIDES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Enjeux

L'Economie sociale et solidaire, définie par la loi du 31 juillet 2014, est un mode d'entreprendre et de développement économique porté par des personnes qui ont fait le choix d'organisations collectives. Ces entreprises qui font le choix d'orienter l'essentiel de leurs bénéfices vers la consolidation de leur outil de production en font des acteurs incontournables pour le développement durable de l'économie régionale. Les coopératives, associations, mutuelles et les sociétés commerciales agréées d'utilité sociale (agrément ESUS) se retrouvent dans l'ensemble des activités de marché, dont des métiers œuvrant pour l'intérêt général.

L'enjeu de la nouvelle politique régionale sera à la fois de permettre le développement des entreprises existantes en prenant en compte leur cycle de vie, leur capacité d'innovation et de créer les conditions favorables à la création de nouvelles activités garantes de la création et du maintien d'emplois qualifiés.

Il est proposé une approche issue de la conférence régionale du 4 juillet 2016 et de la concertation préalable qui a identifié trois entrées : entreprendre, coopérer et innover.

Des dispositifs spécifiques à l'IAE : l'ensemble des SIAE de la région sont amenés à jouer un rôle important dans l'économie territoriale en lien avec l'ensemble du tissu économique. Il s'agit de permettre aux personnes éloignées du monde du travail, de s'y réinsérer. Les aides en investissement veilleront à consolider les outils de productions dans leur grande diversité de métiers et les aides en fonctionnement consolideront leur modèle économique hybride.

Les dispositifs destinés aux entreprises de l'ESS hors IAE permettront d'appréhender ces organisations dans leur grande diversité en répondant à la fois aux besoins de création d'activités innovantes, de développement des entreprises sur l'ensemble du territoire régional avec des aides adaptées à leur cycle de vie.

Des dispositifs seront proposés pour permettre la mise en place des processus de coopérations, territoriales et économiques, moteurs du développement de l'ESS et illustrés par une des formes les plus abouties que sont les PTCE (Pôle Territoriaux de Coopération Economique). Le repérage et l'accompagnement à la création d'activités économiquement viables sera au cœur de ce projet avec un soutien aux incubateurs territoriaux. Les têtes de réseaux seront les interlocuteurs de la région à la fois pour leur fonction d'observatoire dynamique et de remontée d'informations. La CRESS sera associée à la définition des priorités sectorielles et territoriales.

L'innovation sociale est abordée en lien les autres directions de la région qui proposent des aides aux entreprises innovantes. Etant entendue comme la réponse aux aspirations, aux besoins nouveaux afin d'apporter des solutions, des modifications visant à une transformation sociale (organisationnelle, de service ou encore territoriale), l'innovation sociale concerne au premier plan les entreprises de l'ESS. En effet, par leur organisation impliquant les habitants, les salariés, les partenaires, ces entreprises intègrent le plus souvent sans le savoir une dimension de R&D sociale qu'il faut à la fois repérer, accompagner et développer pour en faire les leviers des changements de demain.

Objectifs

Créer les conditions nécessaires à la création, au développement et à l'innovation pour les entreprises de l'ESS.

L'objectif quantitatif d'augmenter à la fois le nombre et la taille des entreprises de l'ESS se fera dans un souci d'équilibre territorial avec l'amplification possible des dispositifs existants à destination des territoires prioritaires et en favorisant les achats et pratiques responsables (mise en place de clauses dans les marchés publics notamment).

L'accès des entreprises de l'ESS aux autres dispositifs économiques sera également favorisé afin de démontrer le rôle économique de premier plan de ces acteurs.

Publics cibles

L'ensemble des entreprises de l'ESS définies par la loi du 31 juillet 2014

Modalités d'application

1- Aide à la création

Soutenir la création d'activités par les entreprises de l'ESS en apportant à la fois des aides individuelles aux projets en création et un soutien aux acteurs territorialisés d'aide à la création et à l'accompagnement de projets de l'ESS.

2- Aide au développement

Il s'agit de permettre aux entreprises de l'ESS de la région de pouvoir développer et diversifier leurs activités en leur donnant accès à :

- des aides au conseil
- des outils financiers adaptés
- des aides leur permettant de faire face aux difficultés auxquelles elles peuvent être confrontées

3- Soutien aux stratégies collectives

Il s'agit d'inciter les entreprises de l'ESS, souvent de petite taille, à mettre en œuvre des stratégies collectives dans un cadre ponctuel, territorial et par secteur d'activité.

4 – Soutien à l'innovation sociale

Il s'agit dans ce cadre de permettre à la fois la reconnaissance des spécificités de l'innovation sociale et d'en permettre l'instruction en lien avec les aides classiques de soutien aux autres formes d'innovations.

5 – Soutien aux actions de sensibilisation et d'éducation à l'ESS

Il s'agit de proposer des aides aux acteurs qui mettent en place des actions et des outils pédagogiques pour sensibiliser les futurs créateurs aux modèles entrepreneuriaux de l'ESS.

6 – Soutien aux structures d'appui et d'accompagnement de l'ESS

Il s'agit d'apporter des aides aux têtes de réseaux pour leur permettent de réaliser leurs missions d'animation économique et structuration des entreprises de l'ESS.

AIDES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

DISPOSITIF		OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE		REGIME
Création d'entreprises de l'ESS	Aide au démarrage dans l'IAE	Favoriser la création de SIAE Accompagnement par la tête de réseau, mise en place d'un Comité de pilotage Co financement obligatoire	Entreprises de toutes tailles (dont SIAE, GEIQ,...)	Ensemble des coûts de fonctionnement hors impôts et taxes et dotation amortissements et provisions	Subvention de 5 à 10% des dépenses éligibles plafonnée à 50 000€		SA 40453 PME
	Aide à la création	Augmenter le nombre de SCOP et de SCIC et la taille moyenne des SCOP et SCIC en création Projet de création d'activité de statut associatif ou coopératif (dont les projets issus des incubateurs de l'ESS)	PME en création	Montant des parts sociales de chaque coopérateur entré au capital Montant total du capital libéré Plan de financement de démarrage	SCOP	Subvention comprise entre 1000 et 5 000€ par salarié coopérateur à hauteur de son apport plafond de 100 000€ par entreprise	
					SCIC	Subvention plafonnée aux apports des sociétaires et à 25% des ressources totales mobilisées de la SCIC plafond de 50 000 €	
					micro projets innovants	Subvention d'au plus 20 000 €	
Soutien aux acteurs territorialisés d'aide à la création et à l'accompagnement de projets de l'ESS	repérer des besoins de société non-satisfaits et des opportunités de marché pouvant générer la création d'entreprises de l'ESS accompagner jusqu'à la faisabilité des porteurs de projet développant des activités d'utilité sociale et environnementale	Entreprises de toutes tailles (Structures d'appui de statuts de l'ESS)	total des charges dédiées à l'action	Appel à projet pour une durée de 3 ans Subvention d'au plus 25% des charges de fonctionnement dédiées à l'action plafonnée 50 000 €			

AIDES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

DISPOSITIF		OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE		REGIME
Développement des entreprises de l'ESS	Aides au développement	conseil : Apporter l'expertise nécessaire pour franchir les étapes stratégiques	Entreprises de toutes tailles (dont SIAE et entreprises de l'ESS partenaire de l'IAE, EPCI)	coût prestation consultant	conseil	50 % plafonnée à 10 000 €	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis Organismes publics Hors aides d'Etat
		Accompagner le développement d'activités et d'emplois dans l'IAE	SIAE de toutes tailles	Charges de fonctionnement du projet de développement	développement	Subvention de 10% plafonnée à 30 000 €	
		Consolider l'adaptation des outils de production pour améliorer l'efficacité et la compétitivité	Entreprises de l'ESS de toutes tailles	Programme d'investissement hors immobilier et sur immobilisations supérieures à 500 €	investissement	Subvention de 30 à 50 % en fonction du territoire et des cofinancements mobilisables plafonnée à 50 000 €	
		fonctions structurantes : Accompagner la professionnalisation des SIAE - CDI à temps complet ou partiel mi-temps, pas de licenciement économique dans les 12 mois, remboursement si pas de maintien à 3 ans. Une aide par structure	SIAE de toutes tailles	fonctions structurantes : salaire brut chargé	fonctions structurantes	Année 1 : subvention de 50% plafonné 30 000 € Année 2 : subvention de 25% plafonné à 15 000 €	1407/2013 de minimis
	Soutien conjoncturel et anticipation des difficultés des entreprises	Prévenir les difficultés et renforcer la trésorerie durant les périodes de transition	PME (SIAE conventionnée et Entreprises de l'ESS)	Besoin évalué lors de l'instruction ou sur le diagnostic préalable Coûts et prestations externes	Subvention d'au plus 35% du besoin plafonnée à 20 000 €		1407/2013 de minimis
		Anticiper les difficultés par un accompagnement réactif			Marché	100%	Hors aides d'Etat
					aide au conseil	50%	SA 40453 PME
	Développement des CAE	Consolider le sociétariat coopératif des CAE	Coopératives d'Activité et d'Emploi	Montant des parts sociales de chaque coopérateur entré au capital	Aide comprise entre 1 000 et 2 000 € par entrepreneur salarié associé à hauteur de son apport plafond de 20 000 € par CAE		SA 40453 PME SA 40207 Formation décision 20 décembre 2011 SIEG
		Capital libéré Aide au développement des CAE		Nombre d'entrepreneurs accompagnés Total des charges liées à l'action	50% des charges de fonctionnement et 1000€ par entrepreneur accompagné Plafonnée 60 000€		
	Stratégies collectives	Encourager et soutenir les démarches de coopérations collectives et la création de nouveaux partenariats	Entreprises toutes tailles (Structures de l'ESS)	Dépenses internes et externes directement liées à l'action	Subvention d'au plus 50 % des dépenses éligibles Plafonnée à 20 000 €		SA 40391 RDI Pôle d'innovation
Encourager la mutualisation des fonctions et la création de nouveaux partenariats		salaire brut + charges patronales sur 2 ans (hors contrat aidé)		Année 1	Subvention de 50 % Plafonnée à 20 000 €		
				Année 2	Subvention de 25 % Plafonnée à 10 000 €		
Aide au démarrage de pôles compétences et d'initiatives collectives innovantes		Charges de fonctionnement pendant 2 ans		Année 1	Subvention d'au plus 50 % des dépenses éligibles Plafonnée à 30 000 €		Hors aides d'Etat
				Année 2	Subvention d'au plus 25 % des dépenses éligibles Plafonnée à 15 000 €		
Aide à l'animation des processus de coopération territoriale créatrice d'emplois	Appel à projet	60 000 € sur 3 ans					

AIDES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME		
Innovation sociale	encourager l'expérimentation de démarches socialement innovantes, la création d'activités nouvelles, la R&D sociale et les partenariats entre labos SHS et acteurs ESS Accompagner le développement et la structuration des projets en émergence. Encourager les partenariats entre les acteurs primés et les laboratoires de SHS encourager les transferts de connaissance et la diffusion des pratiques	entreprises toutes tailles (associations, CT, EPCI et autres EP, organisations syndicales, professionnelles, collectifs d'usagers dotés de la personnalité morale (hors laboratoire et projets de capitalisation, organismes intermédiaires, centres de ressources)	cf orientation 4 Innovation		SA 40391 RDI		
			aide au conseil	coûts des conseils externes	50%	SA 40453 PME	
			ingénierie	totalité des coûts	100%	1407/2013 de minimis	
			formation	coûts liés à la formation pour la durée de la formation	70%	SA 40207 Formation	
Sensibilisation et éducation à l'ESS	Sensibiliser aux démarches collectives de l'ESS Mettre en situation le jeune public Construire des parcours éducatifs	Mutuelles, têtes de réseau, associations, coopératives	coûts pédagogiques, supports pédagogiques, frais liés à l'action hors valorisation du temps passé		SA 40391 RDI Pôle d'innovation		
Soutien régional à l'appui et à l'accompagnement des acteurs de l'ESS	Animation économique et structuration des entreprises de l'ESS	Têtes de réseaux de l'ESS	charges de fonctionnement directement liées aux actions		Subvention d'au plus 35%		
Conforter la structuration financière des entreprises de l'ESS	Actions de conseil à la structuration financière des entreprises de l'ESS	Structures de conseil et d'accompagnement	charges de fonctionnement directement liées aux actions	coûts d'accompagnement	Pôle d'innovation	35%	SA 40391 RDI
					opérateur transparent		SA 40453 PME

ORIENTATION 7

ACCOMPAGNER LE RETOURNEMENT ET LA RELANCE DES TERRITOIRES ET DES ENTREPRISES

Cette orientation vise tout à la fois :

- des situations d’entreprises en retournement dont le soutien aura pour objet la préservation des emplois et savoir-faire ;
- des territoires en difficulté sur le plan économique afin d’assurer un développement équilibré et harmonieux sur tout l’espace régional.

Le retournement des territoires et des entreprises répond à trois grands enjeux sur le territoire de la région :

- le maintien et le développement de l’emploi ;
- la préservation des savoir-faire et des compétences sources ;
- une dynamique économique des territoires et à la compétitivité des entreprises.

Les actions dédiées au retournement des entreprises et des territoires sont indissociables des autres volets du schéma. Les entreprises bénéficiant de mesures spécifiques pourront aussi mobiliser en parallèle les aides et dispositifs en vigueur (hormis les établissements sous procédures collectives). Les entreprises sortant des procédures collectives feront l’objet d’un suivi régulier afin de leur faire bénéficier le cas échéant des actions régionales à forte valeur ajoutée - innovation, international, Plan Usine du Futur - pour leur permettre de retrouver le chemin de la croissance.

Les actions menées en faveur du retournement des territoires font l’objet d’un programme d’intervention spécifique annoncé par la délibération de la séance plénière du 19 décembre 2016 portant Communication sur la Politique contractuelle de la région.

SOUTIEN AU REDRESSEMENT DES ENTREPRISES FRAGILISEES

Enjeux

Les procédures collectives (Procédures de sauvegarde, Règlement Judiciaire, Liquidation judiciaire) et procédures amiables restent nombreuses en France sur les 5 dernières années. On dénombre environ 2 000 procédures amiables par an pour un équivalent d'environ 550 000 emplois concernés. Le taux de réussite de 70 % constaté sur ces démarches invite à une plus large mobilisation de cet outil. En région Nouvelle-Aquitaine, les statistiques indiquent une relative stabilité sur les années 2011-2015 sur les procédures collectives, le territoire semblant réagir plus rapidement à l'embellie attendue avec la reprise de la croissance.

De nombreux opérateurs interviennent en soutien de l'accompagnement des entreprises en difficultés comme l'Etat, les chambres consulaires, les associations, la Banque de France, la Médiation du Crédit, les tribunaux de commerce, les organismes financiers, experts-comptables ou encore l'Agence de développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine (ADI).

Objectifs

Le règlement d'intervention permet d'optimiser l'intervention publique régionale sur plusieurs axes :

- l'amélioration des outils d'anticipation des faiblesses et difficultés pour arriver à une détection précoce des problèmes,
- le renforcement des moyens dédiés au retournement des territoires,
- la communication aux entreprises sur les possibilités d'intervention offertes par la loi,
- la préparation des dirigeants à affronter ces situations très fragilisantes dans la vie de l'entreprise,
- la mobilisation des leviers de recherche de repreneurs/investisseurs d'entreprises pour sortir des entreprises de situation d'impasse.

Publics cibles

Les actions seront orientées vers les entreprises présentant des situations de fragilités structurelles ou conjoncturelles, pouvant correspondre à la situation légale de l'entreprise en difficulté.

Les actions sont destinées aux entreprises de l'industrie et des services à l'industrie, y compris de l'agro-alimentaire, du tourisme, de la logistique, de l'édition et de la culture.

Modalités d'application

Les moyens suivants seront mis en œuvre :

1- Anticiper les mutations

- intelligence économique filière et territoire
- aide au conseil pour le diagnostic et l'assistance aux dirigeants

2- Affronter les crises conjoncturelles

- aide au conseil pour le diagnostic et l'assistance aux dirigeants
- ingénierie générale de restructuration

3- Animation du dispositif

- Organismes consulaires
- professionnels du traitement des difficultés des entreprises
- partenaires bancaires et financiers
- partenaires sociaux

5- Participation avec l'Etat aux échanges d'information

- Cellules de veille
- Codefi
- Conventions de revitalisation

AIDES AU REDRESSEMENT DES ENTREPRISES FRAGILISEES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Conseil	diagnostic économique, financier et stratégique identifiant la nature des difficultés et validant les informations financières établissement des prévisionnels financiers, d'exploitation et de trésorerie et la modélisation de plans de retournement	Entreprises toutes tailles	Coûts prestataires externes	50%	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
				100% par marché région	hors aides d'Etat
Restructuration financière	participation au plan de restructuration financière avec les actionnaires et les banques	Entreprises toutes tailles	coût total de la restructuration	prêt public durée de 5 ans possibilité de rééchelonnement 2 ans de différé	SA 41259 PME en difficultés 1407/2013 de minimis N667a/2007 prêts publics
Garanties	orientation 9 Développer l'éco système de financement des entreprises				
Prises de participation	orientation 9 Développer l'éco système de financement des entreprises				

ORIENTATION 8

RENFORCER L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES ET DES ECOSYSTEMES ET L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

AIDES A L'INTERNATIONALISATION ET L'ATTRACTIVITE

Enjeux

Faire de l'international un relais de croissance pour les entreprises régionales, inscrire dans la durée les exportateurs, passer de l'exportation à l'internationalisation et s'insérer ainsi dans les chaînes de valeur mondiales sont des enjeux majeurs pour les PME et ETI. La région poursuit l'objectif d'augmenter le chiffre d'affaires des entreprises régionales réalisé à l'international à travers l'augmentation du nombre d'exportateurs et surtout leur inscription dans la durée, amplifier le développement à l'international des PME et ETI, diversifier leurs marchés extérieurs et se positionner sur les marchés en croissance.

Les enjeux de la diversification sectorielle et géographique des échanges internationaux et d'une plus grande attractivité de la région imposent de renforcer l'ouverture à l'international des filières et écosystèmes locaux et régionaux. La région poursuit l'objectif de favoriser la conquête de marchés de manière collective et d'attirer des investissements et des talents pour renforcer les chaînes de valeur régionales. La région ambitionne de structurer les filières et écosystèmes dans leur développement international et leur stratégie de rayonnement.

Objectifs

1-Soutenir la compétitivité des entreprises en favorisant leur positionnement sur les marchés internationaux

Le principe d'accompagnement est celui du *parcours de l'export*. Afin d'inciter les entreprises à s'inscrire dans une stratégie de développement à l'international sur la durée et rompre avec les démarches opportunistes, les partenaires de l'export mettent en œuvre des services dédiés à l'accompagnement des entreprises dans une logique de parcours de l'export structuré autour de 6 étapes :

- 1° sensibilisation/information ;
- 2° état des lieux/diagnostic ;
- 3° structuration de l'entreprise (formation, recrutement, adaptation produit,...) ;
- 4° ciblage marchés ;
- 5° élaboration du plan d'actions et de financement ;
- 6° développement commercial et implantation.

CCI International est la porte d'entrée du dispositif public et l'entreprise aura accès à un référent qui a pour mission de l'accueillir dans le dispositif public et être son interlocuteur privilégié de proximité tout au long de son développement international, qualifier l'entreprise et son projet, la conseiller, l'orienter vers les partenaires publics ou privés en fonction de ses besoins et de son stade de développement.

Pour accéder aux aides régionales, le parcours de l'export sera systématiquement préconisé aux entreprises régionales et rendu obligatoire pour les primo exportateurs.

2-Soutenir le développement international et l'attractivité des écosystèmes en favorisant le transfert de connaissances et la mise en réseau.

Afin d'inciter les filières et écosystèmes régionaux et locaux à s'inscrire durablement dans une stratégie de développement à l'international sur la durée et d'attractivité des talents, la Région vise, avec l'appui des partenaires de l'export et de l'innovation, à mettre en place un parcours d'internationalisation spécifique pour les filières et écosystèmes. Pour accéder aux aides régionales, le passage par cet accompagnement sera préconisé.

En outre, la région définit un cadre stratégique avec des filières et des marchés prioritaires qui se décline dans les actions collectives à l'international que la région financera prioritairement.

Publics cibles

Toute entreprise et tout écosystème qui fait de l'international une stratégie de développement et de croissance dans la durée.

Modalités d'application

1. Internationalisation des entreprises

Cet axe se développe autour des aides suivantes :

- aide aux primo-exportateurs : il s'agit d'aider les entreprises réalisant moins de 10% de leur chiffre d'affaires à l'export et/ou ne présentant pas de stratégie clairement définie à l'international, dans leur première approche des marchés étrangers en les encourageant à structurer leur démarche export,

- aide aux exportateurs confirmés : il s'agit d'aider les entreprises présentant une stratégie de développement à l'international à consolider leurs marchés, se réorienter ou approcher de nouveaux marchés et recourir à des compétences et prestataires externes pour se structurer, prospecter et pérenniser leur présence à l'étranger,
- aide au recrutement de collaborateurs export : il s'agit d'encourager les entreprises engagées dans un processus d'internationalisation à recruter un cadre export, un Volontaire international en entreprise (VIE) ou d'avoir recours à l'externalisation d'une force commerciale afin de structurer et de disposer des compétences pour se positionner à l'international.

2- Internationalisation et attractivité des filières et écosystèmes

Cet axe se développe autour des aides suivantes :

- Programme régional d'Actions Collectives à l'International : afin de favoriser la conquête des marchés extérieurs, de manière collective, pour les entreprises, la région soutient les programmes de missions collectives, de promotion et d'intérêt économique (rencontres d'acheteurs, conventions d'affaires, salons, missions d'affaires, road-shows etc.) pour répondre aux besoins des entreprises et les accompagner à l'international,
- Programme de Développement International des Ecosystèmes : il s'agit de contribuer au développement international des écosystèmes et à leur attractivité en favorisant le partage d'informations et de services et le travail en réseau entre membres de l'écosystème, en encourageant les synergies entre export, innovation, attractivité et coopération.

AIDES A L'INTERNATIONALISATION ET L'ATTRACTIVITE

AIDE	BENEFICIAIRES	CONDITION D'ACCES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Aide au primo-exportateur	PME (dont jeunes pousses) dont le chiffre d'affaires à l'export ≤ 10% CA et/ou ne présentant pas de stratégie clairement définie à l'export Exclusions : sociétés de production agricole, sociétés de négoce vitivinicole dont la majorité des volumes commercialisés ou du chiffres d'affaires ne provient pas de productions régionales, entreprises du BTP, sociétés d'architecture, sociétés de logistique, organismes de formation, organismes de financement, imprimeries, SSII, consultants en développement à l'international, professions libérales.	Diagnostic export par un Référent CCI International.	Tous frais liés au recours à des compétences externes : formation, conseils, accompagnement, communication et marketing international, prospection, suivi commercial	Subvention : 80% Plafonnée à 20 000 € sur 18 mois Frais de port d'échantillons plafonnés à 10% du montant des dépenses éligibles	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis 717/2014 de minimis pêche
Aide à l'exportateur confirmé	PME (dont jeunes pousses), ETI Centres de transfert de technologies de plus de 5 ans Exclusions : voir primo-exportateur.	Disposer d'une stratégie de développement à l'international Entreprises de plus de 100 personnes : obligation de disposer d'une équipe export. Sinon, aide conditionnée au recrutement d'un cadre export	Frais de l'aide au primo-exportateur et frais immatériels préalables à un projet d'implantation Ne sont pas éligibles : dépenses liées à la création d'une structure de production ou de négoce vitivinicole à l'étranger, frais de domiciliation et d'hébergement.	Subvention : 50% Plafonnée à 100 000 € sur 24 mois Frais de port d'échantillons plafonnés à 10% du montant des dépenses éligibles	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis 717/2014 de minimis pêche
Aide au recrutement de collaborateurs export	PME (dont jeunes pousses) et ETI Centres de transfert de technologies de plus de 5 ans Exclusions : voir primo-exportateur ; sociétés de production agricoles éligibles	Disposer d'une stratégie de développement à l'international Société de production agricole ou artisanale : diagnostic export par un Référent CCI International.	Recrutement en CDI d'un cadre export permanent à temps plein, qui apporte une fonction nouvelle : prise en charge du salaire brut annuel chargé Embauche de VIE : prise en charge des indemnités du VIE sur une période de 12 à 24 mois et d'un billet d'avion aller-retour Recours à l'externalisation d'une force commerciale à l'étranger : prise en charge des honoraires sous la forme d'un forfait mensuel sur une période de 12 mois maximum	Subvention : 50% Plafonnée à 50 000 € Subvention : 50% Plafonnée à 20 000 € Subvention : 50% Plafonnée à 15 000 €	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis 717/2014 de minimis pêche
Programme régional d'actions collectives à l'international (PRAC)	Porteur de l'action collective Entreprises participantes : - Jeunes pousses, PME et ETI - Centres de transfert de technologies de plus de 5 ans Exclusions : voir aide au recrutement:	Tous frais liés à la préparation au déroulé et au suivi de la mission. Ne sont pas éligibles : les frais de fonctionnement et de personnel du porteur, Les frais de déplacement des entreprises S'agissant du déplacement de l'opérateur, les frais ne seront pris que sur la base d'un accompagnateur par tranche de 10 entreprises participantes hors hébergement et restauration	80%	Mission d'intérêt général	
			80% plafonnés à 600 000 €	SA 40453 PME	
			50% Frais de port d'échantillons plafonnés à 10% du montant des dépenses éligibles	SA 40391 RDI Pôle d'innovation	
Programme de développement international des éco-systèmes	Porteur de l'action collective pour favoriser l'accès aux marchés internationaux des entreprises et les collaborations ou partenariats à l'international et l'attractivité de l'éco-système	Tous frais liés à l'élaboration d'une stratégie à l'international et à l'attractivité, l'animation et à la mise en œuvre du plan d'actions Les frais généraux ne sont pas éligibles.	80%	Mission d'intérêt général	
			50%	SA 40391 RDI Pôle d'innovation	

ORIENTATION 9

DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

AIDES AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Enjeux

La région a pour ambition de développer un écosystème de financement favorable aux entreprises de son territoire afin de contribuer efficacement à la création de nouvelles entreprises ainsi qu'au développement et à la transmission des entreprises existantes. Pour cela, la région souhaite d'une part faciliter l'accès des entreprises aux financements nécessaires à la réalisation de leurs projets et d'autre part renforcer l'offre de financement proposée en fonds propres, prêts et garanties sur certains segments de marchés.

La région mobilisera des mécanismes d'ingénierie financière pour concourir au financement des projets portés par les entreprises de son territoire. Cette mobilisation se fera en complément des démarches menées en collaboration étroite avec les différentes parties prenantes pour améliorer l'accompagnement des dirigeants d'entreprises en recherche de financements (conseil, formation, aide au recrutement, etc.) et la qualité de leur mise en relation avec les professionnels du financement d'entreprises.

Les interventions sont effectuées en faveur d'entreprises, par le biais d'un intermédiaire financier ou en aides individuelles. Elles sont établies en 3 catégories :

- 1° fonds propres
- 2° prêts
- 3° garanties

Objectifs

- permettre la création de nouvelles entreprises,
- contribuer au développement et à la croissance des PME, y compris par leur internationalisation afin qu'elles deviennent des ETI,
- favoriser la reprise d'entreprises en phase de transmission ou dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Publics cibles

Les entreprises de toutes tailles pourront bénéficier des interventions de la région, avec une priorité portée sur les PME et les ETI porteuses de projets innovants.

Modalités d'application

La région mobilisera des mécanismes d'ingénierie financière pour amener une offre en fonds propres à tous les stades de la vie de l'entreprise : capital d'amorçage, capital-risque, capital-développement, capital-transmission, ainsi qu'en prêts ou en garanties. Ces interventions s'effectueront par des intermédiaires financiers et pourront prendre plusieurs formes :

- souscription de parts de fonds ou de capital de sociétés financières,
- dotation de fonds y compris en subvention (fonds de prêts, bonification d'intérêts, primes de garantie),
- financement des frais de gestion,
- soutien aux coûts de prospection.

La région peut constituer elle-même un intermédiaire financier, sous forme de fonds ou de société, ou une société de gestion. Sa gestion pourra être déléguée. L'intermédiaire financier, la région ou son délégué peuvent sélectionner la société de gestion.

Par ailleurs, la région pourra exceptionnellement intervenir au cas par cas en garantie ou en prise de participation directe dans les entreprises en faveur de projets structurants ou stratégiques pour les filières régionales ou le territoire.

Ces interventions s'effectueront selon les modalités définies par le CGCT et les régimes correspondant :

- pour les garanties, conformément aux dispositions des articles L 4253-1 et L 4253-2 et D 1511-30 à D 1511-35 du CGCT et du régime N677b/2007,
- pour les prises de participation, des articles L 4211-1-8°bis et R 4211-1 à R 4211-8 du CGCT.

AIDES AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF		OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES		ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE		REGIME	
Financement des intermédiaires financiers	Dotations des fonds	Création ou renforcement des fonds existants ou à créer : fonds d'amorçage, de capital risque, capital-développement ou capital-transmission, fonds de prêts ou de garantie	du financement	intermédiaire financier	souscription de parts, actions ou toutes autres valeurs mobilières composées ou non, avance en compte courant d'associés	100% dans le fonds		Hors aides d'Etat	2.1 lignes directrices 22 janvier 2014 financement des risques
			de l'aide	entreprises	Montant des fonds			En aides d'Etat	SA 40390 Accès des PME au financement
					Bonification de taux et prime			Opérateur transparent	selon régime
	Frais de gestion	gestion de la dotation du fonds	du financement	gestionnaire	frais liés à la gestion de la dotation	conformes aux pratiques de marché	par marché	hors aides d'Etat	
			de l'aide	entreprises		hors pratiques de marché	subvention selon régime	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	
	Coûts de prospection	Soutenir le premier examen et contrôle préalable formel des dossiers	intermédiaire financier		coûts liés à la prospection	50%		SA 40390 Accès des PME au financement	

ANNEXES

Annexe I – Définitions générales et glossaire

Annexe II – Définition des PME

Annexe III – Conditionnalités des aides régionales

ANNEXE I

DEFINITIONS GENERALES ET GLOSSAIRE

Activité économique : une des caractéristiques qui définit l'entreprise. L'activité économique s'exerce sur un marché, ouvert ou régulé, existant ou simplement potentiel.

Aide d'Etat : aide publique qui répond à 4 critères de manière cumulative :

- 1- Attribuée par une autorité publique ou une autorité mandatée,
- 2- sur des ressources publiques,
- 3- de manière sélective,
- 4- en affectant la concurrence et les échanges.

Aide directe : le terme a été supprimé du CGCT par la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004. Il est remplacé par le terme d'aides individuelles permettant de distinguer si l'aide est faite par le biais d'un intermédiaire ou sans.

Avance récupérable : un prêt public dont le remboursement est lié au succès ou à l'échec du projet.

Avance remboursable : une aide remboursable que la Commission européenne identifie à une subvention. L'Equivalent subvention d'une avance remboursable est son nominal.

Coût hors taxe ou toutes taxes comprises : en raison des divers régimes fiscaux dont peuvent relever les bénéficiaires définis au règlement d'intervention, les coûts figurant dans le règlement d'intervention ne précisent pas leur caractère hors taxe ou toutes taxes comprises. Il s'agit de coûts, plafonds ou seuils planchers qui pourront intégrer notamment la taxe à la valeur ajoutée si le bénéficiaire n'y est pas assujéti, ou ne pas la comprendre dans le cas contraire.

Bénéficiaire : personne qui reçoit l'avantage en aide d'Etat attaché à l'aide publique. Il s'agit toujours d'une entreprise. Lorsque l'aide est effectuée par le biais d'un intermédiaire, celui-ci est le bénéficiaire du versement, mais n'est pas le bénéficiaire de l'aide.

CGCT : Code général des collectivités territoriales

Entreprise : toute entité publique ou privée, indépendamment de son statut, qui offre des biens ou des services sur un marché donné, même potentiel. Une personne physique souhaitant créer une activité économique est une entreprise. Une association ayant une activité économique est une entreprise pour la partie économique de son activité. Une collectivité territoriale ayant une activité économique (vente ou location de locaux professionnels, production et distribution d'électricité ou de chaleur à partir de sources renouvelables, gestion de la distribution d'eau,...) est une entreprise pour la partie économique de son activité. Sont également inclus dans la notion d'entreprise pour leur partie d'activité économique les organismes de soutien privés (pôles de compétitivité, clusters, associations professionnelles ou interprofessionnelles,...) ou publics (GIP, organismes consulaires, établissements publics,...).

ETI : Entreprise de taille intermédiaire, définition française contenue dans le décret 2008-1354 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique. La catégorie des entreprises de taille intermédiaire (ETI) est constituée des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des petites et moyennes entreprises, et qui :

- d'une part occupent moins de 5 000 personnes ;
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros.

Les ETI sont des grandes entreprises selon le droit européen.

Entreprise innovante : une entreprise :

- a) capable de démontrer, au moyen d'une évaluation effectuée par un expert extérieur, qu'elle développera, dans un avenir prévisible, des produits, services ou procédés neufs ou substantiellement améliorés par rapport à l'état de la technique dans le secteur considéré, et qui présentent un risque d'échec technologique ou industriel,
ou
- b) dont les dépenses de recherche et de développement représentent au moins 10 % du total de ses coûts d'exploitation au cours d'une au moins des 3 années précédant l'octroi de l'aide ou, dans le cas d'une jeune pousse sans historique financier, au cours de l'exercice courant, le chiffre étant certifié par un auditeur externe.

Equivalent subvention : montant de l'aide d'Etat incorporé dans une aide autre qu'une subvention. Dans certains cas d'aides, le calcul de l'équivalent subvention fait l'objet de méthodes approuvées par la Commission européenne :

- N677a/2007 pour les prêts aux investissements,
- N677b/2007 pour les garanties publiques,
- SA 42322 pour les avances récupérables à la RDI.
- SA 43057 pour les prêts à taux zéro.

Ces méthodes ont été transcrites par un logiciel à disposition des instructeurs sur le site Europe en France.

Intensité de l'aide : l'intensité de l'aide est exprimée en pourcentage par rapport à l'assiette éligible ou en montant maximal pouvant être attribués au bénéficiaire. Le règlement précise s'il s'agit de l'intensité maximale de l'aide régionale seule ou de la totalité des aides publiques concourant au financement d'un projet aux côtés de l'aide régionale, dont l'intensité n'est alors pas précisée. Il est à préciser qu'entre dans l'intensité maximale de l'aide publique le financement propre des organismes publics : en l'absence de financements privés ou de recettes générées par le projet intégrées au plan de financement, l'intensité de l'aide publique apportée à un projet porté par un organisme public (collectivité territoriale et ses groupements, organisme consulaire ou tout autre établissement public) est toujours de 100%.

Jeunes pousses : petites entreprises non cotées, enregistrées depuis un maximum de 5 ans, qui n'ont pas encore distribué de bénéfices et qui ne sont pas issues d'une concentration.

Intermédiaire transparent / Opérateur transparent / Porteur transparent : porteur d'action qui reçoit le financement public sans en conserver aucun avantage, l'aide publique étant reçue par les bénéficiaires de l'action. C'est le cas notamment des actions collectives, des coûts de fonctionnement des pépinières ou technopoles,... Le bénéficiaire de l'aide est l'entreprise qui reçoit l'avantage financier ou en nature financé par l'aide publique : mise à disposition de locaux, de moyens de gestion, de stands, de conseil,... Le régime d'aide est identifié au niveau du bénéficiaire, ainsi que le montant alloué, et le porteur transparent doit assurer le respect des obligations européennes par chacun des bénéficiaires.

PDR : Plan de développement rural (régional). Document approuvé par la Commission européenne exposant la mise en œuvre par l'autorité de gestion des mesures mobilisant le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Prêt public : aide effectuée sous la forme de la mise à disposition d'une somme que le bénéficiaire doit rembourser en totalité ou en partie selon des conditions énoncées dans le contrat initial. Hors prêts à la RDI, au financement des risques et à l'environnement, le prêteur public doit prendre une garantie. Le prêt répond aux conditions des régimes suivants :

- N677a/2007 pour les prêts aux investissements,
- SA 43057 pour les prêts à taux zéro,
- SA 43222 pour les avances récupérables à la RDI.

Secteur concurrentiel/secteur non concurrentiel – champ concurrentiel/champ non concurrentiel : termes français qui ne figurent pas dans la réglementation européenne et ne permettent pas de déterminer la situation dans laquelle se trouve un bénéficiaire au regard des aides d'Etat. Une entité exerçant dans un champ non concurrentiel peut relever des aides d'Etat. Un marché régulé (marchés agricoles, marchés de l'énergie, marchés du transport,...) est un secteur non concurrentiel relevant des aides d'Etat. Une situation non concurrentielle comme la phase recherche de la mise au point d'un produit qui n'est pas encore mis sur le marché relève également de la réglementation des aides d'Etat. Ces termes ne seront donc pas utilisés pour déterminer la situation d'un bénéficiaire d'une aide publique. Le seul terme pouvant être utilisé est celui de marché, lequel peut être fermé, régulé ou purement potentiel.

TPE : Très Petite Entreprise : catégorie d'entreprise définie en France par la loi 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie. Il s'agit d'une micro-entreprise qui ne relève ni du statut d'auto-entrepreneur, ni du régime fiscal de la micro-entreprise (définition européenne de la micro-entreprise : entreprise qui occupe moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€).

ANNEXE II

DEFINITION DES PME

(annexe 1 du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014)

Article premier *Entreprise*

Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

Article 2 *Effectif et seuils financiers définissant les catégories d'entreprises*

1. La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR.
2. Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions EUR.
3. Dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions EUR.

Article 3 *Types d'entreprises pris en considération pour le calcul de l'effectif et des montants financiers*

1. Est une «entreprise autonome» toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire au sens du paragraphe 2 ou comme entreprise liée au sens du paragraphe 3.

2. Sont des «entreprises partenaires» toutes les entreprises qui ne sont pas qualifiées comme entreprises liées au sens du paragraphe 3 et entre lesquelles existe la relation suivante: une entreprise (entreprise en amont) détient, seule ou conjointement avec une ou plusieurs entreprises liées au sens du paragraphe 3, 25 % ou plus du capital ou des droits de vote d'une autre entreprise (entreprise en aval).

Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome, donc n'ayant pas d'entreprises partenaires, même si le seuil de 25 % est atteint ou dépassé, lorsque l'on est en présence des catégories d'investisseurs suivants, et à la condition que ceux-ci ne soient pas, à titre individuel ou conjointement, liés au sens du paragraphe 3 avec l'entreprise concernée :

- a. sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, personnes physiques ou groupes de personnes physiques ayant une activité régulière d'investissement en capital à risque (business angels) qui investissent des fonds propres dans des entreprises non cotées en bourse, pourvu que le total de l'investissement desdits business angels dans une même entreprise n'excède pas 1,25 million EUR ;
- b. universités ou centres de recherche à but non lucratif ;
- c. investisseurs institutionnels, y compris fonds de développement régional ;
- d. autorités locales autonomes ayant un budget annuel inférieur à 10 millions EUR et moins de 5 000 habitants.

3. Sont des «entreprises liées» les entreprises qui entretiennent entre elles l'une ou l'autre des relations suivantes :

- a. une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ;
- b. une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ;
- c. une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci ;
- d. une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Il y a présomption qu'il n'y a pas d'influence dominante, dès lors que les investisseurs énoncés au paragraphe 2, deuxième alinéa, ne s'immiscent pas directement ou indirectement dans la gestion de l'entreprise considérée, sans préjudice des droits qu'ils détiennent en leur qualité d'actionnaires ou d'associés.

Les entreprises qui entretiennent l'une ou l'autre des relations visées au premier alinéa à travers une ou plusieurs autres entreprises, ou avec des investisseurs visés au paragraphe 2, sont également considérées comme liées.

Les entreprises qui entretiennent l'une ou l'autre de ces relations à travers une personne physique ou un groupe de personnes physiques agissant de concert, sont également considérées comme entreprises liées pour autant que ces entreprises exercent leurs activités ou une partie de leurs activités dans le même marché en cause ou dans des marchés contigus.

Est considéré comme marché contigu le marché d'un produit ou service se situant directement en amont ou en aval du marché en cause.

4. Hormis les cas visés au paragraphe 2, deuxième alinéa, une entreprise ne peut pas être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés, directement ou indirectement, par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.

5. Les entreprises peuvent établir une déclaration relative à leur qualification d'entreprise autonome, partenaire ou liée, ainsi qu'aux données relatives aux seuils énoncés dans l'article 2. Cette déclaration peut être établie même si la dispersion du capital ne permet pas de savoir précisément qui le détient, l'entreprise déclarant de bonne foi qu'elle peut légitimement présumer ne pas être détenue à 25 % ou plus par une entreprise ou conjointement par des entreprises liées entre elles ou à travers des personnes physiques ou un groupe de personnes physiques. De telles déclarations sont effectuées sans préjudice des contrôles ou vérifications prévus par les réglementations nationales ou de l'UE.

Article 4

Données à retenir pour le calcul de l'effectif et des montants financiers et période de référence

1. Les données retenues pour le calcul de l'effectif et des montants financiers sont celles afférentes au dernier exercice comptable clos et sont calculées sur une base annuelle. Elles sont prises en compte à partir de la date de clôture des comptes. Le montant du chiffre d'affaires retenu est calculé hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et hors autres droits ou taxes indirects.

2. Lorsqu'une entreprise, à la date de clôture des comptes, constate un dépassement dans un sens ou dans un autre et sur une base annuelle, des seuils de l'effectif ou des seuils financiers énoncés à l'article 2, cette circonstance ne lui fait acquérir ou perdre la qualité de moyenne, petite ou microentreprise que si ce dépassement se produit pour deux exercices consécutifs.

3. Dans le cas d'une entreprise nouvellement créée et dont les comptes n'ont pas encore été clos, les données à considérer font l'objet d'une estimation de bonne foi en cours d'exercice.

Article 5

L'effectif

L'effectif correspond au nombre d'unités de travail par année (UTA), c'est-à-dire au nombre de personnes ayant travaillé dans l'entreprise considérée ou pour le compte de cette entreprise à temps plein pendant toute l'année considérée. Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'UTA. L'effectif est composé :

- a. des salariés ;
- b. des personnes travaillant pour cette entreprise, ayant un lien de subordination avec elle et assimilées à des salariés au regard du droit national ;
- c. des propriétaires exploitants ;
- d. des associés exerçant une activité régulière dans l'entreprise et bénéficiant d'avantages financiers de la part de l'entreprise.

Les apprentis ou étudiants en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de formation professionnelle ne sont pas comptabilisés dans l'effectif. La durée des congés de maternité ou congés parentaux n'est pas comptabilisée.

Article 6

Détermination des données de l'entreprise

1. Dans le cas d'une entreprise autonome, la détermination des données, y compris de l'effectif, s'effectue uniquement sur la base des comptes de cette entreprise.

2. Les données, y compris l'effectif, d'une entreprise ayant des entreprises partenaires ou liées, sont déterminées sur la base des comptes et autres données de l'entreprise, ou — s'ils existent — des comptes consolidés de l'entreprise, ou des comptes consolidés dans lesquels l'entreprise est reprise par consolidation.

Aux données visées au premier alinéa sont agrégées les données des éventuelles entreprises partenaires de l'entreprise considérée, situées immédiatement en amont ou en aval de celle-ci. L'agrégation est proportionnelle au pourcentage de participation au capital ou des droits de vote (le plus élevé de ces deux pourcentages). En cas de participation croisée, le plus élevé de ces pourcentages s'applique.

Aux données visées aux premier et deuxième alinéas sont ajoutées 100 % des données des éventuelles entreprises directement ou indirectement liées à l'entreprise considérée et qui n'ont pas déjà été reprises dans les comptes par consolidation.

3. Pour l'application du paragraphe 2, les données des entreprises partenaires de l'entreprise considérée résultent des comptes et autres données, consolidés s'ils existent, auxquelles sont ajoutées 100 % des données des entreprises liées à ces entreprises partenaires, sauf si leurs données ont déjà été reprises par consolidation.

Pour l'application du paragraphe 2, les données des entreprises liées à l'entreprise considérée résultent de leurs comptes et autres données, consolidés s'ils existent. À celles-ci sont agrégées proportionnellement les données des éventuelles entreprises partenaires de ces entreprises liées, situées immédiatement en amont ou en aval de celles-ci, si elles n'ont pas déjà été reprises dans les comptes consolidés dans une proportion au moins équivalente au pourcentage défini au paragraphe 2, deuxième alinéa.

4. Lorsque les comptes consolidés ne font pas apparaître l'effectif d'une entreprise donnée, le calcul de celui-ci s'effectue en agrégeant de façon proportionnelle les données relatives aux entreprises avec lesquelles cette entreprise est partenaire, et par addition de celles relatives aux entreprises avec lesquelles elle est liée.

ANNEXE III

CONDITIONNALITE DES AIDES REGIONALES

La conditionnalité est de trois ordres :

- 1- La conditionnalité liée à la distribution de dividendes,
- 2- L'éco et socio responsabilité des aides régionales,
- 3- L'éco-socio conditionnalité des aides régionales aux investissements productifs appliquée aux entreprises agroalimentaires.

1- CONDITIONNALITE LIEE AUX DIVIDENDES

1.1. Les soutiens régionaux concernés

1.1.1. Les entreprises

La conditionnalité des aides régionales à la distribution de dividendes porte sur les aides attribuées aux entreprises au titre de projets individuels. Les aides attribuées par le biais de fonds de capital investissement, de prêt d'honneur ou de garantie, ou de porteurs publics (collectivités territoriales, SEM,...) relèvent de conditions posées en concertation par l'ensemble des actionnaires et des gestionnaires de ces instruments, ou des collectivités elles-mêmes, au rang desquels figure le Conseil régional.

Elle ne s'exerce pas sur les formes collectives d'aides, qui visent à intervenir sur un ensemble d'entreprises portant un projet partenarial ou engagées dans une démarche commune : le principe est de ne pas faire de discrimination entre entreprises mais de les traiter de manière égalitaire, l'objectif étant la réussite de la démarche ou du projet collectif.

Elle ne peut concerner que les entreprises dont le projet est isolé dans un ensemble de financements dont le conseil régional dispose de la maîtrise. Les projets co-financés avec d'autres partenaires publics (collectivités, Etat, BPI France, ANR, Caisse des dépôts,...) relèvent de règles d'intervention communément acceptées, d'autant plus lorsque ces règles sont affichées à l'origine, comme en particulier avec les appels à projets des pôles de compétitivité. Ni l'Etat, ni BPI France, ni la Caisse des Dépôts, n'examinent la distribution des dividendes au regard des ratios financiers des entreprises et ne posent comme préalable à leurs interventions le renoncement des entreprises aux dividendes.

L'aide du conseil régional est également encadrée par les règlements européens, qui prévoient les formes et les conditions dans lesquelles peut s'effectuer l'intervention publique.

Ces règlements d'une part privilégient les aides aux PME et d'autre part engagent les autorités publiques à soutenir plus fortement la R&D et le développement durable au détriment des simples soutiens aux capacités de production, dans la ligne des conseils européens de Lisbonne et de Göteborg. Ces objectifs se retrouvent dans l'attribution des financements des fonds européens.

L'analyse du conseil régional sur l'utilité de l'aide au regard du versement de dividendes s'effectuera pour les entreprises qui souhaiteront obtenir une aide régionale pour un projet portant sur des thématiques et des assiettes identifiées : R&D, environnement, investissements productifs, emplois,... Les financements apportés par le conseil régional dans une opération en maîtrise d'ouvrage publique ou en partenariat-public-privé n'entrent pas dans le cadre de la conditionnalité des aides aux dividendes.

1.1.2. Les secteurs

La conditionnalité des aides régionales aux dividendes concerne l'ensemble des directions du conseil régional qui attribuent des aides.

1.2. Le principe de non versement de dividendes en cas de demande d'aide régionale

Une clause de non versement de dividendes sera imposée à l'entreprise pendant la durée du programme accompagné, dans les situations suivantes :

- **l'entreprise est sous-capitalisée** (si Fonds Propres < 30 % du total passif)
Ce critère est destiné à inciter l'entreprise à augmenter sa surface financière en renforçant ses fonds propres afin d'accroître sa capacité à financer des projets d'investissement et de bénéficier de meilleures conditions d'emprunt auprès du système bancaire. Les dividendes dans une telle situation présentent un risque d'épuisement financier de l'entreprise. La subvention ne peut que maintenir l'entreprise dans ce comportement qui menace à terme son existence même.
- lorsque **l'entreprise privilégie la rémunération du capital** plutôt que le renforcement des fonds propres en vue de financer les développements futurs de l'entreprise (investissements dans l'outil de production, croissance externe, etc.) :
Cette situation résulte d'arbitrages effectués par les dirigeants qui entendent privilégier les résultats financiers immédiats plutôt que des investissements seuls à même de favoriser le développement pérenne de l'entreprise. L'appréciation de la situation pourra être réalisée sur la base des critères suivants :
 - la part du résultat affecté au développement de l'entreprise reste minoritaire (dividendes > à 50 % du résultat net de l'exercice)
 - le niveau de rentabilité du capital attendue par les actionnaires est nettement supérieur au « marché » (ratio dividendes / capitaux propres > 5 %)
 - le niveau d'endettement ou la capacité d'autofinancement
- lorsque **l'entreprise privilégie la rémunération du capital** à la préservation des emplois

- lorsque les **niveaux de rémunérations des principaux actionnaires de l'entreprise (salaires + dividendes + autres revenus) sont disproportionnés** par rapport à la taille de l'entreprise et aux responsabilités exercées :

Cette situation vise à limiter la disproportion entre les rémunérations décidées par les dirigeants à leur seul profit et les autres postes de dépenses de l'entreprise, investissements ou salaires hors dirigeants. Les rémunérations s'entendent de tous les modes de revenus que les dirigeants peuvent tirer de l'entreprise : des revenus immédiats comme les salaires, les dividendes, des revenus différés comme les stock-options, mais également des revenus issus de SCI (société civile immobilière).

Il s'agit également de prendre en considération les autres personnes qui peuvent tirer des revenus de l'entreprise sans y exercer de fonctions : en particulier les anciens dirigeants qui ont transmis l'entreprise soit dans le cercle familial soit à des repreneurs salariés ou extérieurs, et pour lesquels l'entreprise dans laquelle ils n'ont plus aucune fonction constitue une forme de pension de retraite qu'on ne saurait faire varier à la baisse.

- lorsque le **projet de développement de l'entreprise, est non stratégique** au vu du contexte de sa filière, de son territoire et des perspectives de création d'emploi
Ce critère vise les investissements capacitaires, déliés de toute innovation, effectués sans plus-value pour le territoire : insuffisance des créations d'emplois, pas d'effet supplémentaire sur le tissu économique local, simple ajustement de l'outil productif,...

1.3. Des situations spécifiques

Une **liste de situations spécifiques** est arrêtée dans lesquelles les aides régionales seront versées alors même que l'entreprise distribue des dividendes.

- **au vu de l'actionnariat de l'entreprise :**
 - entreprise cotée ou partiellement détenue par des fonds d'investissement ou des sociétés de capital-risque.

Il s'agit de ne pas remettre en cause des opérations de transmission ou de reprise d'entreprises, ou des opérations d'ouverture du capital, dont le corollaire est une exigence de rémunération des actionnaires.

- entreprise à forte représentation des salariés ou de producteurs dans l'actionnariat (SCOP, SCA, etc,...)

Le conseil régional doit encourager des politiques de partage des résultats de l'entreprise favorables aux salariés. A ce titre, la structure coopérative garantit un partage équitable des fruits de l'implication de chacun dans la marche de l'entreprise.

- entreprise filiale d'un groupe, dont le pouvoir décisionnel est hors région ;

Nombre d'entreprises sont des filiales ou des établissements d'entreprises dont le pouvoir décisionnaire est situé hors région. Ces entreprises doivent défendre auprès de leur maison-mère des projets stratégiques pour leur développement. La centralisation des fonctions financières (trésorerie centralisée) et l'exigence d'une rentabilité du capital contraignent à la remontée de dividendes. Le soutien régional est de nature à favoriser le financement par la maison-mère de projets de développement en Aquitaine.

- entreprise dont le capital est fortement dilué

La multiplicité des actionnaires et la diversité de leurs exigences présente un risque de désaccord entre eux qui amènerait à fragiliser la conduite de leurs projets d'investissement si la région exigeait le renoncement aux dividendes.

- **au vu de l'affectation des dividendes :**

- remboursement de la dette contractée par une holding de reprise

La présence de dividendes ne se justifie que par la remontée vers une holding de reprise, montage financier à effet de levier préconisé pour permettre aux salariés de reprendre leur entreprise. Il s'agit d'une politique encouragée par la région dont le dividende n'est qu'une modalité technique.

- compte-courants bloqués pendant la durée du programme

Les actionnaires remettent temporairement les dividendes qu'ils ont perçus en compte-courant d'associé bloqué ce qui a pour effet, sur la durée du programme, d'accroître la surface financière de l'entreprise, de nature à favoriser le financement des investissements objet du programme, notamment en facilitant la décision des établissements financiers.

- répartition égalitaire du résultat entre la dette, les actionnaires et les salariés

Il s'agit de ne pas faire obstacle à une politique de partage des résultats associant les salariés, en application des dispositions réglementaires existantes (intéressement, participation,...) ou allant au-delà des obligations imposées.

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation 1 an après sa mise en application et un rapport d'exécution et d'évaluation sera présenté annuellement dans le bilan d'activité en séance plénière du conseil régional.

2- ECO ET SOCIO RESPONSABILITES DES AIDES REGIONALES

2.1. Bénéficiaires

2.1.1. Les organisateurs de salons, manifestations et festivals

Les manifestations culturelles soutenues par la région prennent en compte des critères de développement durable avec une démarche d'éco-conditionnalité et un guide des manifestations écoresponsables.

Plus largement, la région soutient des salons, des manifestations et festivals au titre du développement économique, de la promotion de notre patrimoine, de la culture régionale ou encore afin de diffuser les connaissances scientifiques. Véritables outils de marketing territorial, ils se doivent d'être exemplaires en matière de respect de l'environnement. Il sera demandé aux organisateurs de s'engager sur un choix de dispositifs d'éco-responsabilité de la manifestation ou du festival, qui figurent dans la charte en annexe à la délibération.

2.1.2. Les collectivités

Les collectivités territoriales qui bénéficient de financements régionaux pour leurs projets immobiliers appliquent une clause d'insertion des publics en difficultés dans les marchés publics qu'elles passent, conformément aux dispositions des marchés publics.

2.1.3. Les entreprises et les associations

L'instruction d'une demande d'aide est l'occasion d'engager un dialogue constructif avec les bénéficiaires afin de dresser un diagnostic de leurs activités et investissements afin d'établir un plan d'amélioration.

En raison de sa proximité avec les acteurs économiques, le conseil régional joue un rôle important dans la promotion de pratiques de gestion éco-socio responsables dans les entreprises et associations qu'il soutient :

L'engagement des actionnaires dans les projets d'innovation et de croissance des entreprises et systématiquement exigé,

- Les projets agroalimentaires de plus de 2 M€ au total sont soumis à l'obligation d'un diagnostic responsabilité sociale qui intègre un plan de progrès et une évaluation de ceux-ci un an après,
- Les bénéficiaires des aides de l'économie sociale et solidaire sont invités à analyser leurs activités avec les critères du développement durable et de l'utilité sociale,

- Le soutien aux actions de formation dans les entreprises demande que la démarche de formation évolue vers une démarche de Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) notamment par la prise en compte de la Gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences (GPEC).

Le présent règlement propose une formalisation de la politique éco-socio responsable de la région, sous la forme d'un plan de progrès, à destination des associations et entreprises qui reçoivent un montant nominal d'aides régionales attribuées au cours de la même année d'au moins 200 000 €.

Ce seuil permet de s'attacher aux entreprises et associations qui, étant les plus structurées, sont en mesure de porter une réflexion et de mettre en œuvre des mesures écologiquement et sociologiquement responsables.

Les éco-socio responsabilités sont de 3 natures :

- 1- **Des éco-socio responsabilités obligatoires**, relevant d'obligations légales : droit du travail, information des salariés, embauche de travailleurs handicapés,... Il appartiendra au bénéficiaire d'apporter les éléments permettant aux services de s'assurer de la satisfaction de ces conditions. La région ne disposant pas de pouvoir réglementaire d'inspection, de contrôle et de sanction, ces éléments pourront être constatés par des déclarations sur l'honneur. Les entreprises devront informer leurs salariés de l'attribution de l'aide régionale et des éco-socio responsabilités souscrites
- 2- **Des éco-socio responsabilités jugées prioritaires par le conseil régional**
 - a. **L'emploi des jeunes** via la formation en alternance et l'apprentissage ciblant prioritairement les bas niveaux de qualification (IV et V), mais aussi toute initiative favorisant la découverte du monde du travail (stages, parrainages, journées portes ouvertes...)
 - b. **La préservation des ressources et de la biodiversité, la lutte et l'adaptation au changement climatique** : la région s'est dotée d'une véritable stratégie bas carbone, de lutte et d'adaptation au changement climatique. Un dispositif du règlement d'intervention porte sur l'économie circulaire visant à optimiser l'utilisation des ressources, le recyclage des matières, l'écoconception et l'analyse du cycle de vie. Cette vision écoresponsable doit être partagée et endossée par tous les acteurs dans la limite de leurs moyens.
- 3- **Des éco-socio responsabilités choisies** au cas par cas en accord entre le bénéficiaire et la région sur les axes suivants :
 - a. **Economique** (gouvernance, modèles d'affaires, créations d'emplois, GPEC, ...),
 - b. **Territorial** (implication dans la vie du territoire, langues régionales, soutien aux acteurs de la formation et entreprises locales...),

- c. **Social** (politique salariale, égalité hommes-femmes, statuts des employés, plans de formations, engagements sociétaux...)

L'égalité hommes-femmes dans le projet soutenu fera l'objet d'une attention particulière, notamment dans l'égalité d'accès aux emplois, la mixité professionnelle, la rémunération, et le recours à la diversité des compétences.

2.2. Mise en œuvre

2.2.1. Date d'effet

L'éco-socio responsabilité des aides régionales sera mise en œuvre par l'ensemble des directions et services de la région. Elle s'appliquera pour les demandes d'aides déposées à compter du 13 février 2017.

Pour les entreprises ayant engagé une procédure de qualification en Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) au regard de la norme ISO 26000, le dialogue avec la région reposera sur l'évolution de la démarche de RSE.

2.2.2. Un contrat de progrès

L'état initial sera constaté par un contrat de progrès signé avec le bénéficiaire dès lors que la Région engagera avec lui une relation construite.

Ce contrat de progrès reposera sur des critères d'éco-socio responsabilités choisis d'un commun accord entre le bénéficiaire et la région. La région pourra déployer des aides spécifiques pour soutenir la réalisation des engagements du bénéficiaire.

Le contrat comportera une description de la situation du bénéficiaire sur les éco-socio responsabilités qui auront été mutuellement déterminées et fixera des objectifs qui devront être exposés à l'issue de la réalisation du programme pour lequel le bénéficiaire est soutenu. L'éco-socio responsabilité doit garder son caractère incitatif et inscrire le bénéficiaire dans une relation constructive de dialogue avec la région.

Un point sera fait à l'occasion de chaque versement financier afin d'apprécier le déroulement des actions définies dans le contrat de progrès. Un plan de mesures correctives pourra être éventuellement mis en œuvre en cas d'écart significatif.

Un rapport sera fait à l'issue de la 1^{ère} année de déploiement. Afin de présenter la démarche, un guide de sensibilisation et d'information sera réalisé pour l'ensemble des acteurs que la région accompagne. C'est l'outil de lecture qui permettra de faire comprendre l'utilité et le bénéfice des éco-socio responsabilités.

3- ECO-SOCIO CONDITIONNALITE DES AIDES REGIONALES AUX INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS APPLIQUEE AUX ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

3.1. Principe

Les projets d'investissements supérieurs à 2 millions d'Euros sont soumis à une éco-socio conditionnalité avec la réalisation obligatoire d'un **diagnostic sur la responsabilité sociétale de l'entreprise** préalablement à l'accompagnement financier de la région. Ce diagnostic, que l'entreprise doit faire réaliser par des experts externes qualifiés, permettra d'apprécier les pratiques et résultats de l'entreprise au regard de sa responsabilité sociétale et donc de sa contribution au développement durable, conformément aux lignes directrices de la norme internationale ISO 26000 - Lignes directrices relatives à la Responsabilité sociétale des organisations – et au guide AFNOR (AC X30-30 : guide pour le secteur agroalimentaire). Un **plan de progrès** devra également être défini afin d'inscrire cette démarche dans la durée avec une amélioration des pratiques.

L'objectif de ce diagnostic pour la région Nouvelle-Aquitaine est d'apprécier la responsabilité sociétale du bénéficiaire préalablement à un accompagnement public régional, et également d'inciter les entreprises agroalimentaires à s'engager sur cette voie par la mise en œuvre d'un plan de progrès. Une prise en charge partielle du coût du diagnostic par la région peut être sollicitée.

La publication de la norme ISO 26000 apporte un cadre issu d'un large consensus international en définissant clairement les termes, les principes, et les questions centrales de la responsabilité sociétale ainsi que la façon d'intégrer cette responsabilité sociétale. Il s'agit donc d'une démarche clairement définie et partagée sur laquelle la région veut s'appuyer pour la mise en œuvre de l'éco-socio conditionnalité des aides régionales. Les 7 questions centrales de la responsabilité sociétale sont : la gouvernance, les droits de l'homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs, les communautés et développement local. La dimension économique est par contre intégrée de manière transversale. La responsabilité sociétale d'une organisation s'apprécie au regard des impacts qu'ont ses décisions et ses activités sur ses parties prenantes qui doivent être au préalable identifiées (salariés, clients, fournisseurs, consommateurs, société...).

3.2. Mise en œuvre

3.2.1. Outils

Plusieurs outils sont aujourd'hui à la disposition des entreprises et conformes aux Lignes Directrices de l'ISO 26 000. Ces diagnostics permettent d'apporter une réponse adaptée au niveau de maturité de chaque entreprise.

Il s'agit de l'évaluation AFAQ 26000 proposée par l'AFNOR pour les entreprises les plus structurées ou du diagnostic 3D développé par Coop de France Aquitaine et l'AFNOR, en partenariat avec les professionnels de l'agroalimentaire. La durée du diagnostic dépend de la taille de l'entreprise et du nombre de sites.

Le coût de ce diagnostic est supporté par l'entreprise elle-même qui fait appel directement aux experts qualifiés par AFNOR, et pourra faire l'objet d'une aide de la région.

Le diagnostic doit intégrer obligatoirement :

- la définition d'un plan de progrès,
- l'évaluation des progrès réalisés par la réalisation par l'expert d'une journée de suivi des actions de progrès qui interviendra au minimum un an après la restitution et au plus tard avant le paiement du solde de l'aide régionale accordée sur les investissements productifs ayant fait l'objet de cette éco-socio conditionnalité.

3.2.2. Démarche à suivre

Le diagnostic doit être réalisé en amont de la demande d'aide régionale aux investissements productifs et au plus tard, sa restitution doit intervenir avant la fin de l'instruction du dossier. Le rapport de diagnostic ou d'évaluation, ainsi que le plan de progrès doivent être remis au service instructeur pour analyse et information des élus dans le cadre de la décision d'attribution d'une aide régionale, permettant ainsi d'apprécier les pratiques et résultats de l'entreprise au regard de sa responsabilité sociétale.

Les entreprises ayant déjà réalisé un diagnostic 3D depuis plus de 3 ans devront à nouveau suivre une démarche complète. Entre 1 et 3 ans, un expert 3D sera mobilisé pour réaliser une journée de diagnostic sur les items du plan de progrès afin d'évaluer les améliorations et d'actualiser la cotation du diagnostic initial.

L'évaluation AFAQ 26000 doit être réalisée depuis moins de 18 mois. La note et le rapport d'évaluation doivent être transmis.

ECO-SOCIO RESPONSABILITES DES MANIFESTATIONS

Nom de l'Événement			Année :	n
N° Action	Thématique	Action	Mise en place de l'action	
			PREVU :n décrire l'action	REALISE : n+1 répondre par oui ou par non et commentaires
A1	Management éco-responsable	Nommer un responsable de la démarche et/ou une équipe		
A2		Formaliser un engagement éco-responsable pour l'événement		
A3		Nouer un partenariat avec une structure spécialisée dans le développement durable		
A4		Mettre en place des formations ou des réunions d'information aux manifestations responsables pour les bénévoles et salariés		
A5		Réaliser le diagnostic environnemental de l'événement grâce à l'outil ADERE		
A6		Réaliser une évaluation chiffrée des actions engagées (gain écologique, consommations...) et rédiger un bilan de la démarche éco-responsable		
B1	Communication	Mettre en place des actions visant à limiter le tirage papier		
B2		Mettre en place un suivi de la diffusion des outils papier pour limiter les gaspillages		
B3		Utiliser du papier avec un écolabel officiel ou équivalent (Écolabel européen, NF Environnement ou équivalent)		
B4		Utiliser du papier recyclé pour vos outils papier		
B5		Utiliser du papier vierge issu de forêts gérées durablement (FSC ou PEFC) pour vos outils papier		
B6		Faire le choix de prestations écologiques pour les impressions sous-traitées (imprimeur Imprim'Vert, procédés CTP, Waterless, encres végétales...)		
B7		Limiter les aplats sur les outils papier		
B8		Choisir des objets promotionnels éco-conçus, en veillant à leur diffusion raisonnée		
C1	Politique d'achats, de choix des équipements et des prestations	Former / Sensibiliser le(s) responsable(s) des achats aux achats éco-responsables		
C2		Privilégier le choix de fournitures ou matériel socialement et écologiquement responsables (écolabel, recyclable, recyclé, équitable...)		
C3		Privilégier le choix de prestations socialement et écologiquement responsables		
C4		Eco-concevoir les stands présents sur l'événement (réutilisables, recyclés, recyclables...)		
C5		Eco-concevoir la signalétique et les décors (réutilisables, recyclés, recyclables...)		
D1	Alimentation	Proposer des produits frais et de saison		
D2		Favoriser des produits locaux et/ou les relations directes avec les producteurs		
D3		Proposer des produits issus de l'agriculture biologique ou équivalent		
D4		Pour les produits importés, favoriser des produits issus du commerce équitable		
D5		Anticiper les besoins afin de limiter les gaspillages		
E1	Transports	Mettre en place des systèmes de covoiturage pour le public et les équipes		
E2		Mettre en place des dispositifs permettant l'utilisation de transports collectifs par le public (navettes, tarifs réduits...)		
E3		Utiliser des véhicules économes en énergie		
E4		Communiquer sur les possibilités d'utilisation des modes de transport doux		
E5		Favoriser l'utilisation du vélo		
E6		Prévoir des avantages pour les personnes utilisant des modes de transport doux		
E7		Privilégier les approvisionnements locaux afin de limiter les transports		
E8		Favoriser la mutualisation des livraisons		

ECO-SOCIO RESPONSABILITES DES MANIFESTATIONS

Nom de l'Événement		Année :	n
N° Action	Thématique	Action	Mise en place de l'action
			PREVU : n décrire l'action
	Déchets	<u>Prévention déchets</u>	
F1		Utiliser de la vaisselle réutilisable	
F2		Utiliser des gobelets réutilisables	
F3		Favoriser les achats (alimentation / matériel) en gros conditionnement	
F4		Favoriser l'achat de matériel réutilisable (signalétique, décors...)	
		<u>Gestion des déchets</u>	
F5		Réaliser une étude quantitative et qualitative sur la production de déchets de l'événement	
F6		Mettre en place le tri et la valorisation des déchets	
F7		Distribuer de poubelles de poches	
F8		Dans le cas de l'utilisation de vaisselle compostable, prévoir une solution locale de compostage	
	Maîtrise des consommations	<u>Energies</u>	
G1		Choisir un site déjà équipé afin de limiter les aménagements et le transport	
G2		Choisir un site déjà engagé dans une démarche d'éco-conception	
G3		Choisir un site raccordé au réseau électrique ou limiter l'utilisation de groupes électrogènes thermiques	
G4		Mettre en place des systèmes de production d'énergie renouvelable ou choisir un producteur d'énergie 100% renouvelable	
G5		Mettre en place un éclairage économe en énergie et/ou privilégier la lumière naturelle	
G6		Achat ou location d'autres équipements économes en énergie	
		<u>Eau</u>	
G7		Sensibiliser participants et organisateurs aux économies d'eau	
G8		Équiper les points d'eau de systèmes anti-gaspillage (réducteurs de débit, boutons presseurs...)	
G9	Mettre en place un système de toilettes économes en eau (toilettes sèches s'il existe une solution de compostage, double chasse...)		
G10	Installer des systèmes de récupération d'eau de pluie		
	Hébergements	Choisir des lieux d'hébergements proches du site, faciles d'accès et/ou proches des transports en commun	
H2		Retenir des hébergements intégrant une démarche socialement et écologiquement responsable	
H3		Pour les hébergements temporaires, prévoir des aménagements éco-responsables (tri des déchets, économies d'eau...)	
	Sensibilisation	Sensibiliser le public au Développement Durable (affiches, animations, stands...)	
I2		Communiquer sur la démarche responsable de l'événement auprès du public	
I3		Communiquer sur la démarche responsable de l'événement dans les outils de communication	

ECO-SOCIO RESPONSABILITES DES MANIFESTATIONS

Nom de l'Événement			Année :	n
N° Action	Thématique	Action	Mise en place de l'action	
			PREVU :n décrire l'action	REALISE : n+1 répondre par oui ou par non et commentaires
J1	Citoyenneté et solidarité	Mobiliser les ressources du territoire : tissu associatif, bassin d'emploi local...		
J2		Intégrer des personnes en situation de réinsertion sociale dans l'organisation		
J3		Intégrer des personnes en situation de handicap dans l'organisation		
J4		Favoriser la mixité sociale du public (tarification sociale, partenariat avec structures spécialisées...)		
J5		Installer des équipements favorisant l'accessibilité de l'évènement aux personnes handicapées (toilettes PMR, plateforme, boucle magnétique...)		
J6		Prévoir un accompagnement humain pour faciliter l'accessibilité de l'évènement aux personnes handicapées (bénévoles dédiés, formations, partenariat avec structure spécialisée...)		
J7		Réaliser une enquête « accessibilité » auprès du public handicapé		
J8		Communiquer sur les actions mises en place favorisant l'accessibilité du site		
J9		Favoriser l'engagement des jeunes dans l'organisation de la manifestation		
J10		Mettre en place des actions de solidarité (réculte de fonds, reversement de bénéfices...)		
J11		Mise en place d'actions de prévention santé		

CATEGORIES DES ECO SOCIO RESPONSABILITES

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit choisir au moins un item d'amélioration dans chacune des catégories

Catégories	Etat initial au moment de la demande (éléments chiffrés et/ou description des actions menées)	Amélioration sur la durée de la convention (1 engagement minimum)	Bilan en fin d'opération
Emploi des jeunes			
Apprentissage/ alternance			
accueil de stagiaires issus de missions locales			
Part de l'emploi des jeunes (< 25 ans)			
Contrats spécifiques jeunes			
Préservation des ressources et adaptation au changement climatique			
Ecoconception des produits			
Plan de gestion des déchets			
Analyse du cycle de fin de vie			
Performance énergétique bâtiment			
Performance énergétique process			
Certification environnementale ou démarche d'amélioration continue			
Mise en place d'un agenda 21			
Dimension sociale et Ressources Humaines			
Politique de GPEC			
Politique de formation des salariés			
Création d'emplois/embauche			
Part de l'emploi CDI/CDD/Intérim			
Anonymisation des recrutements			
Parité H/F de rémunération			
Ecart salarial au sein de l'entreprise			
Intéressement des salariés			
Gouvernance associant les salariés			
Dimension Territoriale			
Implication dans la vie du territoire			
Prise en compte des langues régionales			
Approvisionnement circuit court ou favorisant l'emploi local			
Recours à des partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire			
Engagements sociétaux de l'entreprise			
Plan de déplacement et mobilité alternative des salariés			

